

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES
(MENAPLN)**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL
(PAAQE-FA)**

PAAQE est sis à l'immeuble SIRIMA, Boulevard Charles
de Gaulles, parcelle 14, lot 2110, secteur GW, porte n°2353,
2^{ème} étage,

Tel : (00226) 25 36 23 30

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (NIES) DU SOUS-PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN COLLEGE
D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG) A ZONGBEGA
DANS LA COMMUNE D'ARBOLLE, PROVINCE DU
PASSORE, REGION DU NORD.**

RAPPORT DEFINITIF

Consultant :

ZARE Adama

Ingénieur des Eaux et Forêt

Expert en Evaluation

Environnementale et Sociale

E-mail : adamaszare@yahoo.fr

Tél : +226 76 67 18 15

Septembre 2022

Sommaire

Liste des abréviations, acronymes et sigles	IV
Liste des tableaux	V
Liste des figures	VI
Liste des annexes	VI
Résumé analytique/exécutif	VII
Abstract	XI
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectif de la NIES	2
1.3. Résultats attendus	2
1.4. Démarche méthodologique	3
1.5. Traitement des données et rédaction du rapport	4
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	4
2.1. Cadre politique	4
2.2. Cadre juridique	7
2.3. Cadre institutionnel	19
III. DESCRIPTION DU PROJET	20
3.1. Promoteur du projet	20
3.2. Description du sous-projet	21
3.3. Localisation et zones d'influence du sous-projet	23
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
4.1. Milieu biophysique	27
4.2. Milieu socio-économique	30
4.3. Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet	37
4.4. Analyse de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet	38
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	39
5.1. Le choix du site	39
5.2. L'assainissement	39
5.3. Approvisionnement en eau potable et électricité	39
5.4. Justification des options retenues	40
VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	40

6.1.	Identification des impacts -----	40
6.2.	Analyse des impacts-----	46
VII.	EVALUATION DES RISQUES-----	63
7.1.	Méthode d'évaluation des risques-----	63
7.2.	Méthode de traitement des risques -----	64
7.3.	Mesures de gestion des risques de Violences Basées sur le Genre/Contre les Enfants (VBG/VCE)-----	69
7.4.	Mesures de gestion des risques liés à la COVID-19-----	70
7.5.	Mesures de gestion en cas de découverte fortuite-----	70
7.6.	Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence -----	71
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE-----	72
8.1.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification sur diverses composantes de l'environnement -----	72
8.2.	Programme de surveillance et de suivi-environnemental-----	80
8.3.	Programme de renforcement des capacités des acteurs -----	84
8.4.	Estimation du cout des différents programmes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale -----	88
IX.	PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION -----	88
9.1.	Objectif de la fermeture/réhabilitation -----	88
9.2.	Méthodologie de réhabilitation -----	88
9.3.	Réhabilitation des sites d'emprunts -----	89
X.	MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ----	89
10.1.	Consultation des parties prenantes -----	89
10.2.	Organisation de consultations publiques régulières -----	90
10.3.	Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques 90	
10.4.	Mécanisme de gestion des plaintes -----	99
XI.	CONCLUSION-----	103
	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE-----	CIV
	ANNEXES -----	CV

Liste des abréviations, acronymes et sigles

ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CEG	Collège d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
EAHS	Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GND	Grossesse Non Désirée
HS	Harcèlement Sexuel
IRA	Infections Respiratoires Aiguës
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernemental
PAAQE-FA	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel
PAP	Personne Affectée par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politiques Opérationnelles
UTM	Universal Transverse Mercator
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis

Liste des tableaux

Tableau I : Analyse comparative entre les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et le cadre juridique nationale dans de cadre de cette NIES	16
Tableau II : Liste des matériaux de construction	22
Tableau III: Liste du matériel à mobiliser	22
Tableau IV: Personnel à mobiliser pour chaque lot	22
Tableau V : Coordonnées géographiques du site en UTM	23
Tableau VI: Répartition de la population résidente de la Commune de Arbolé par village et selon le sexe, en 2019.....	30
Tableau VII : Évolution de la population de la Commune de Arbolé par village à l'horizon 2025.....	31
Tableau VIII : Situation de l'enseignement primaire à Arbolé	34
Tableau IX : Enjeux socio-environnementaux du projet	38
Tableau X : Activités sources d'impact	40
Tableau XI: Les récepteurs d'impact.....	41
Tableau XII : Paramètres et symboles utilisés pour l'analyse des impacts.....	42
Tableau XIII : Grille d'évaluation des impacts	42
Tableau XIV : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts.	44
Tableau XV : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase préparatoire.....	46
Tableau XVI : Évaluation des impacts sur le sol en phase préparatoire	47
Tableau XVII : Évaluation des impacts sur la végétation en phase préparatoire.....	47
Tableau XVIII : Évaluation des impacts sur la faune en phase préparatoire	48
Tableau XIX : Évaluation des impacts sur l'emploi et les activités socioéconomiques en phase préparatoire.....	49
Tableau XX : Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel en phase préparatoire	50
Tableau XXI : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase de construction	51
Tableau XXII : Évaluation des impacts sur le sol en phase de construction.....	52
Tableau XXIII : Évaluation des impacts sur les eaux de surface en phase de construction	53
Tableau XXIV : Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase de construction .	53
Tableau XXV : Évaluation des impacts sur la faune en phase de construction	54
Tableau XXVI : Évaluation des impacts sur la population en phase de construction.....	54
Tableau XXVII : Évaluation des impacts sur l'emploi et les activités socioéconomiques en phase de construction	55
Tableau XXVIII : Évaluation des impacts sur la santé/sécurité en phase de construction	56
Tableau XXIX : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase d'exploitation	57
Tableau XXX : Évaluation des impacts sur le sol en phase de construction	58
Tableau XXXI : Évaluation des impacts sur la population et le tissu social en phase de construction	58
Tableau XXXII : Évaluation des impacts sur les activités socioéconomiques en phase de construction	59
Tableau XXXIII : Évaluation des impacts sur la santé/sécurité en phase de construction	60
Tableau XXXIV : Évaluation des impacts sur le sol en phase de fermeture et de réhabilitation	61
Tableau XXXV : Évaluation des impacts sur la végétation en phase de fermeture et de réhabilitation.....	62
Tableau XXXVI: Grille de criticité des risques	63
Tableau XXXVII: Description des niveaux d'évaluation.....	63
Tableau XXXVIII: Évaluation et plan de gestion des risques du projet.....	65

Tableau XXXIX : Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation des impacts négatif sur le milieu biophysique	74
Tableau XL : Mesures d’atténuation des impacts négatif sur le milieu humain	76
Tableau XLI : Mesures de bonification des impacts positif.....	78
Tableau XLII : Mesures de surveillance environnementale.....	80
Tableau XLIII : Mesures de suivi environnemental.....	83
Tableau XLIV : Synthèse du plan de renforcement des capacités des acteurs	86
Tableau XLV : Synthèse des coûts du PGES.....	88
Tableau XLVI : synthèse des consultations avec les parties prenantes	92
Tableau 47: Répartition des lots.....	113

Liste des graphiques

Graphique 1: Évolution de la production céréalière y compris les plaines et bas-fonds aménagés de 2011 à 2020 (en tonnes) à Arbollé	33
Graphique 2 : Proportion des risques du sous-projet	69

Liste des photos

Photo 1 : Le site du sous-projet et son environnement immédiat	26
Photo 2: Entretien avec quelques acteurs	98

Liste des figures

Figure 1: Carte de présentation du site de sous-projet de CEG.....	25
Figure 2: Carte d’occupation des terres dans la commune de Arbollé et sur le site	29

Liste des annexes

Annexe 1: Termes de Référence.....	CV
Annexe 2 : Fiche de conformité et de non-conformité	CXXV
Annexe 3 : Modèle de fiche de rapport mensuel	CXXVI
Annexe 4 : Fiche d’accueil sécurité.....	CXXVIII
Annexe 5 : Fiche de notification d’incident/accident.....	CXXX
Annexe 6 : Projet de Plan de Rédaction du PGES-Chantier, du Plan HSE et d’évacuation d’urgence de l’entreprise	CXXXII
Annexe 7: Code de Bonne Conduite incluant les VBG et HSSE ;	CXXXIII
Annexe 8: Clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d’Appel d’Offres (DAO) des entreprises de chaque site ;	CXXXVII
Annexe 9 : Liste de présence.....	CXLIII
Annexe 10 : Liste des acteurs rencontrées,	CXLV
Annexe 11: PV de consultation du public.....	CXLVI
Annexe 12: Acte de cession du site	CLXVI
Annexe 13: Arrêté de mise en place des comités de gestion des plaintes	CLXVII

Résumé analytique/exécutif

1- Contexte et justification du sous-projet

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis à améliorer l'enseignement et l'apprentissage. C'est dans ce contexte que la Commune de Arbolle dans la Province du Passoré, Région du Nord a été retenue pour la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG). De manière détaillée, la construction du CEG de Zongbèga dans la commune de Arbolle concernera les ouvrages suivants : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la vie scolaire, 01 salle pour le Conseiller principal d'éducation, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration. La construction de tels ouvrages n'est pas neutre sur la plan environnemental et sociale, d'où la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux textes nationaux en vigueur et aux politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et social de la Banque mondiale.

2- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAAQE est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer: le Plan national de Développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II), la Politique nationale de Développement durable (PNDD), la Stratégie nationale en matière d'Environnement (SNE), la Politique Nationale de Population (PNP), la Plan d'Action national d'Adaptation aux Changements climatiques (PNA), la Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2025) du Burkina Faso, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP2003), la Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT 2006), la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR 2007-2017),

À côté du cadre politique nous avons le cadre juridique national qui sous-tend la réalisation des évaluations environnementales et sociales dans le cadre du PAAQE FA. Comme disposition juridique, nous citons entre autres : la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) ; la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement, la Loi d'orientation n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable ; la Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales ; la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ; Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ; la loi d'orientation de l'éducation de 2007 ; le Code de l'urbanisme de 2006.

À cela s'ajoutent entre autres et les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale (BM). La BM dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent sous-projet va déclencher deux (02) politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO/BP 4.01 « Évaluation Environnementale » ; (ii) PO/BP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Les institutions impliquées dans la réalisation de cette NIES sont entre autres : le Ministère en charge de l'Environnement ; le Ministère de la santé ; le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationale (MENAPLN) ; les collectivités

locales ; l'Agence national des Évaluations environnementales (ANEVE) ; la Banque mondiale.

3- Présentation du milieu de la zone du projet

La présente NIES concerne du projet de construction du collège d'enseignement général dans la Commune de Arbolle, province du Passoré, région du Nord, d'une superficie nette de 1500 m² pour le plan de masse et 5,5 hectares pour l'emprise du site. Afin de prévenir et gérer les impacts négatifs et les risques environnementaux et sociaux liés à la construction du Collège, conformément aux instruments de sauvegardes environnementales et sociales du PAAQE FA. La Commune de Arbolle est située à 80 km de la capitale Ouagadougou. Elle est distante d'environ 20 km au Sud de la ville de Yako chef-lieu de la province du Passoré, région du Nord. La ville de Yako est située à environ 100 km de la capitale Ouagadougou. La voie menant à Arbolle est la route nationale N°2 qui est bitumée de Ouagadougou jusqu'à Ouahigouya, chef-lieu de la région du Nord.

Le site du sous-projet est situé dans le village de Zongbèga précisément dans le quartier Rapoya à environ 2 km mètres de RN 2. Sur le site du sous-projet, on note la présence d'un bâtiment de trois (03) classes et un bâtiment administratif respectivement construits en 2018 et 2020 par l'Etat.

Le site prévu pour la construction du collège d'enseignement général à Zongbèga dans la Commune de Arbolle est une réserve foncière communale de 5,5 ha qui été cédée au MENAPLN par la Mairie pour les besoins de construction d'une infrastructure éducative.

Le sol du site appartient à la classe des sols ferrugineux (qui contiennent des oxydes de fer) tropicaux lessivés ou appauvris à tâches et concrétions sur matériau argilo-sableux.

Le site du sous-projet d'une superficie d'environ 5,5 hectares à une végétation caractéristique des parcs agro-forestiers. Sur le site on a pu dénombrer vingt (20) pieds adultes de *Vittelaria paradoxa* (espèce entièrement protégée) relevant du domaine public.

La construction du CEG de Zongbèga concernera les ouvrages suivants : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la vie scolaire, 01 salle pour le Conseiller principal d'éducation, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

Selon les résultats préliminaires du RGPH 2019, la population résidente de la Commune de Arbolle s'élevait à 60 250 habitants, regroupée en 9 648 ménages soit 14,50% des ménages ruraux de la province du Passoré. Le rapport de masculinité dans la Commune de Arbolle est de 84 pour 100 femmes contre 87 pour la province du Passoré (soit 89 en milieu urbain et 86 en milieu rural). Le village de Zongbèga avait une population totale de 3721 habitants en 2019 pour 2036 femmes et 1686 hommes.

4- Méthodologie

L'approche participative a été privilégiée de manière à impliquer toutes les parties prenantes au projet. Cela a permis d'une part, de présenter le projet et ses objectifs et d'autre part, de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations. Conformément aux Termes de Référence et aux exigences légales en la matière, la présente NIES a été réalisée essentiellement à travers la recherche documentaire, la collecte des données terrain, le traitement et la rédaction du rapport.

Dans l'ensemble, une approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les différents acteurs.

5- Analyse des impacts et des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indique que les travaux de construction du CEG vont entraîner, durant les travaux et à la phase d'exploitation du CEG, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Les plus importants sont notamment le risque de la pollution de l'air, l'érosion du sol, la destruction potentielle de 20 pieds de ligneux, l'augmentation des revenus par l'offre d'emplois et de contrat de sous-traitance aux locaux, l'éducation et la formation des enfants de la zone d'influence, les risques d'accidents, de propagation des maladies respiratoires, et de survenue des VBG/VCE.

L'analyse des impacts révèle que dans l'ensemble les impacts négatifs sont modérés sur les composantes environnementales et sociales, mais nécessitent la prise de mesures adéquates en vue de les annihiler. Il s'agit notamment de celles visant à :

- minimiser la pollution de l'air, des eaux et des sols ;
- préserver et améliorer les ressources végétales ;
- préserver les riverains et les travailleurs du site contre les maladies respiratoires ainsi que les risques d'accident ;
- préserver la santé sexuelle des employés et des riverains ;
- réaliser des reboisements pour renforcer le couvert végétal.

Quant aux impacts positifs, ils sont assez importants, particulièrement sur le plan socio-économique. Des mesures de bonification ont été proposées, à savoir :

- des sensibilisations sur les opportunités d'emploi, des contrats de sous-traitances générées par le projet ;
- sensibiliser les populations sur les opportunités en matière de formation et d'éducation des enfants en âge d'aller à l'école ;
- le renforcement des capacités des services techniques impliqués dans le projet ;
- favoriser le recrutement des jeunes et des femmes si possible pendant la réalisation des travaux ;
- etc.

L'analyse des risques montre que les principaux risques liés à ce projet sont les suivants :

- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de transmission des IST et VIH et de la COVID'19 ;
- ✓ Risque d'accident (collision, renversement) ;
- ✓ Risque de chute ;
- ✓ Risque de survenue des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE) ;
- ✓ Risques d'infections respiratoires ;
- ✓ Risque d'exposition aux bruits et vibrations et à la poussière ;
- ✓ Risque d'inhalation de produits chimiques ;
- ✓ Risque d'électrocution ;
- ✓ Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides ;
- ✓ Risque de foudre ;
- ✓ Risque de vent violent et d'inondation.

6- Plan de Gestion Environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé présente de façon détaillée les différentes mesures d'atténuation et de bonification, les mesures de renforcement d capacités ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à **douze million cinq cent mille (12 500 000) francs CFA**.

7- Consultation et participation du public

Les consultations publiques ont permis de présenter le projet en étude aux populations bénéficiaires et à l'ensemble des acteurs aussi bien dans la Commune de Arbolé, que dans le chef-lieu de la Province (Yako) et de la Région (Ouahigouya). Les entretiens avec les parties prenantes se sont déroulés du 04 au 07/01/2022. Elles ont permis de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes, et les recommandations de toutes les parties prenantes. Entre autres les principales attentes des populations ont été :

- la réalisation d'une clôture au profit CEG ;
- l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la construction du CEG ;
- l'information préalable du conseil municipal de toute démarche dans le cadre du projet
- la réalisation d'un forage ;
- l'électrification solaire du CEG.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE, un manuel de gestion des plaintes (MGP) a été élaboré assorti d'un plan d'action. L'adoption de ce mécanisme vise à offrir un cadre accessible et participatif aux personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes. La présente NIES prend en compte ce mécanisme dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Conclusion

Le site de Zongbèga est jugé acceptable par la présente Notice d'impact l'environnement, si toutefois les mesures sont correctement appliquées tout au long du cycle du projet.

Il est recommandé au PAAQE-FA, pour assurer une bonne réalisation du projet, la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale tout en impliquant les populations, les services techniques et les autorités locales à toutes les phases du projet.

Abstract

1- Context and justification of the sub-project

The Access and Quality Improvement of Education-Additional Financing Project (PAAQE-FA) aims to support the government of Burkina Faso to increase access to pre-school education in the two (02) poorest regions and to secondary education in the five (05) poorest regions, and to improve teaching and learning. It is in this context that the Commune of Arbollé in the Province of Passoré, Northern Region, was selected for the construction of a General Education College (CEG). In detail, the construction of the CEG of Zongbèga in the commune of Arbollé will concern the following works: 01 building for the administration, 04 classrooms, 01 teacher's room, 01 room for the library, 01 room for the school life, 01 room for the Principal Education Advisor, 02 blocks of latrines with four stations for the pupils and 01 block of latrines with two stations for the administration. The construction of such works is not neutral on the environmental and social level, hence the preparation of this Environmental and Social Impact Statement (NIES) in accordance with the national texts in force and the World Bank's environmental and social safeguard operational policies.

2- Policy, legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental sector and the sectors of intervention of the The political and legal context of the environmental sector and of the intervention sectors of the EAPAQ is marked by the existence of relevant policy documents, among which we

among others: National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES-II), National Sustainable Development Policy (PNDD), National Environment Strategic (SNE), National Population Policy (PNP), National Action Plan for Adaptation to Climate Change (PNA) National Environment Policy (PNE2007), National Gender Strategy (SNG 2020-2025) of Burkina Faso, National Public Health Policy (PNHP2003), National Land Use Policy (PNAT2006), National Policy on Land Security in Rural Areas (PNSFR2007-2017),

In addition to the policy framework, there is the national legal framework that supports the implementation of the Environmental and Social Assessment within the framework of the AFAQP. As legal provisions, we cite among others Law n°034-2012/AN of 02 July 2012, on Agrarian and Land Reorganisation (RAF); Law n°006-2013/AN of 02 April 2013, on the Environment Code, Orientation Law n°008-2014/AN of 08 April 2014 on the Sustainable Development Law; Law n°055/2004/AN of 21 December 2004, on the General Code of Territorial Collectivities; Law n°003-2011/AN of 05 April 2011, on the Forestry Code in Burkina Faso; Law n°002-2001/AN of 08 February 2001, on the Orientation Law on Water Management

In addition, there are the Operational Policies of the World Bank (WB). The WB has ten (10) operational policies for environmental and social safeguarding which frame the projects and programmes financed entirely or partially from the resources of the World Bank. The implementation of this sub-project will trigger two (02) World Bank safeguard policies. These are (i) OP/BP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP/BP 4.11 "Physical Cultural Resources".

The institutions involved in the implementation of this NIES are, among others: the Ministry in charge of the Environment; the Ministry of Health; the Ministry of National Education,

Literacy and Promotion of National Languages (MENAPLN); local authorities; the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE); the World Bank.

3- Presentation of the environment of the project area

The present NIES concerns the construction project of a general education college in the Commune of Arbolle, Passoré Province, Northern Region, with a net surface area of 1,500 m² for the ground plan and 5 hectares for the site. In order to prevent and manage the negative impacts and environmental and social risks linked to the construction of the school, in accordance with the environmental and social safeguard instruments of the PAAQE FA.

The Commune of Arbolle is located 80 km from the capital Ouagadougou. It is about 20 km south of the town of Yako, the capital of the Passoré province in the northern region. The town of Yako is about 100 km from the capital Ouagadougou. The road leading to Arbolle is the National Road N°2 which is paved from Ouagadougou to Ouahigouya, capital of the Northern Region.

The sub-project site is located in the village of Zongbèga, precisely in the Rapoya district, about 2 km from the RN 2. On the site of the sub-project, one notes the presence of a building of three (03) classes and an administrative building built respectively in 2018 and 2020 by the State in 2018.

The site planned for the construction of the general education college in Zongbèga in the Commune of Arbolle is a communal land reserve of 5.42 ha which was ceded to the MENAPLN by the Town Hall for the purpose of building an educational infrastructure.

The soil of the site belongs to the class of leached or depleted tropical ferruginous soils (which contain iron oxides) with stains and concretions on sandy clay material.

The sub-project site covers an area of about 5 hectares and has vegetation characteristic of agro-forestry parks. Twenty (20) adult plants of *Vittelaria paradoxa* (a fully protected species) were found on the site, which is in the public domain.

The construction of the CEG of Zongbèga will concern the following works: 01 building for the administration, 04 classrooms, 01 teacher's room, 01 room for the library, 01 room for the supervisors, 01 room for the general supervisor, 02 blocks of latrines with four stations for the pupils and 01 block of latrines with two stations for the administration.

According to the preliminary results of the RGPH 2019, the resident population of the Commune of Arbolle was 60,250 inhabitants, grouped into 9,648 households, i.e. 14.50% of the rural households in the province of Passoré. The sex ratio in the Commune of Arbolle is 84 for 100 women, compared to 87 for the province of Passoré (89 in urban areas and 86 in rural areas). The total population of Zongbèga in 2019 is 3721, with 2036 females and 1686 males.

4- Methodology

The participatory approach was favoured in order to involve the populations concerned, the local administration and the other actors, on the objectives of the project of construction of the educational infrastructure and on the other hand, to collect their concerns, observations and recommendations. In accordance with the Terms of Reference and the legal requirements, the present NIES study was carried out mainly through documentary research, field data collection, processing and report writing.

The present report is an environmental and social assessment of the project for the construction of a general education high school in the Commune of Lâ-Toden, Passoré Province, Northern Region, within the framework of the PAAQE FA. A dynamic and participatory approach was favoured in order to strongly involve the different stakeholders.

5- Analysis of environmental and social impacts and risks and mitigation measures

The identification and analysis of the impacts on the biophysical and human environments indicates that the construction of the CEG will have both positive and negative impacts during the construction and operation phases. The most important of these are the risk of air pollution, soil erosion, the potential destruction of 20 feet of woody plants, the increase in income by offering jobs and subcontracts to local people, the education and training of children in the area of influence, the risk of accidents, the spread of respiratory diseases, and the occurrence of GBV/VCT.

The analysis of the impacts reveals that, overall, the negative impacts on the environmental and social components are moderate, but that adequate measures need to be taken in order to eliminate them. These include measures to:

- minimising air, water and soil pollution
- preserve and improve plant resources
- protect local residents and workers from respiratory diseases and accident risks;
- Protecting the sexual health of employees and local residents;
- carry out reforestation to reinforce the vegetation cover.

As for the positive impacts, they are quite significant, particularly on the socio-economic level. Bonus measures have been proposed, namely

- raising awareness of the employment opportunities and subcontracts generated by the project
- raising awareness of the population on training and education opportunities for school-age children;
- Capacity building of the technical services involved in the project;
- encourage the recruitment of young people and women if possible while the work is being carried out
- etc.

The risk analysis shows that the main risks related to this project are the following:

- Risk of conflict ;
- Risk of transmission of STIs and HIV;
- Risk of accident (collision, overturning);
- Risk of falling;
- Risk of Gender Based Violence (GBV) and Violence Against Children (VAC);
- Risk of respiratory infections ;
- Risk of exposure to noise and vibration and dust;
- Risk of inhalation of chemicals;
- Risk of electrocution;
- Risk of soil pollution from solid waste and liquid effluents;
- Risk of epidemics (covid19) ;
- Risk of lightning ;
- Risk of strong wind and flooding.

6- Environmental and Social Management Plan

The proposed environmental and social management plan details these various mitigation and enhancement measures, capacity building measures and all implementation mechanisms at a cost of thirteen million seven hundred thousand (13 700 000) CFA francs.

7- Consultation and public participation

The public consultations made it possible to present the project under study to the beneficiary populations and to all the stakeholders in the Commune of Arbolle, as well as in the chief towns of the Province (Yako) and Region (Ouahigouya). The interviews with the stakeholders took place from 04 to 07/01/2022. They made it possible to collect the opinions, concerns, fears and recommendations of all stakeholders. Among others, the main expectations of the populations were

- the completion of the CEG fence;
- the employment of local labour during the construction of the CEG
- the prior information of the municipal council of any step within the framework of the project
- the construction of a borehole;
- the solar electrification of the CEG;
- the establishment of the CEG as a high school;
- the training of teaching staff;
- the construction of a laboratory and a library;
- the provision of a school canteen for pupils;
- the creation of training centres for women and young people;
- the creation of vocational training centres (in agriculture, animal husbandry and sewing) for young people;
- sensitising local residents on the reception/acceptance of foreign personnel
- the diligent construction of the CEG;
- the construction of a pharmaceutical warehouse in the village
- The creation of good quality infrastructure;
- The project should extend its activities to social services for the management of GBV cases.

Complaints Management Mechanism

As part of the implementation of the PAAQE, a complaint management manual (MGP) was developed along with an action plan. The adoption of this mechanism aims to provide an accessible and participatory framework for people affected by project activities to address their complaints. This NIES takes into account this mechanism in the implementation of the ESMP.

Conclusion

The identified La-Toden site is deemed acceptable by this Environmental Impact Statement, provided that the measures are properly implemented throughout the project cycle.

It is recommended that the PAAQE FA, in order to ensure the successful completion of the project, effectively implement the environmental management plan while involving the populations, technical services and local authorities in all phases of the project.

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de la l'Afrique de l'Ouest qui connaît des contraintes sur le plan agro-climato-écologique. Pour faire face à ces contraintes naturelles, le pays s'est engagé depuis plusieurs décennies dans le développement de son capital humain. Cela passe par la formation de qualité de toutes les filles et fils du pays. C'est ainsi qu'à partir de 2001, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre plusieurs politiques, stratégies et programmes dont le Programme Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB) qui a permis d'améliorer les indicateurs au niveau du primaire, dans le post primaire et le préscolaire. Les résultats encourageants obtenus grâce à l'implication des différents acteurs montrent que le défi à relever est possible et que nous sommes sur la bonne voie. Fort de ce constat, le gouvernement décide à la fin du PDDEB de planifier l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de Développement Stratégique de L'Education de Base (PDSEB 2012-2021) dont l'objectif fondamental est de permettre à tous les citoyens du pays de bénéficier d'une éducation de base formelle telle que définie dans la loi d'orientation de l'éducation (juillet 2007) afin d'accroître leur capacité de participation au développement du pays.

Au niveau de l'accès à l'éducation, il est question de faire passer le Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 33,4% en 2011 à 47,8% en 2015 et à 70,8% en 2021. Le Taux Brut d'Alphabétisation en 2015 a été de 49,6% soit un déficit de 17,7 points par rapport à la cible et son évolution sur la période 2015-2019 s'est traduit par une baisse entre 2015 et 2016 pour ensuite croître et atteindre 45,7% en 2019. Le TBS au post-primaire a connu une hausse de 5,6 points de pourcentage entre 2015 et 2019 pour s'établir à 50,5%. Par ailleurs une évaluation du PDSEB fait le constat que la part des ressources internes de l'Etat accordées en 2019 au secteur de l'éducation est de 26,29%, soit un accroissement de l'ordre de 6,21% entre 2018 et 2019. Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) financé par la banque mondiale, est un instrument opérationnel pour atteindre les objectifs en matière d'éducation contenus dans le PNSES II. C'est ainsi que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans ses cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions du pays.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1 : accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1 : Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignements du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Élaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Évaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.
- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne la région du Nord.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso notamment le décret n°2015-1187 PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financés par la Banque mondiale.

Ainsi la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Zongbèbga dans la Commune de Arbolé, région du Nord aura des impacts positifs pour les populations certes, mais elle est susceptible d'engendrer des impacts négatifs au plan environnemental et social, si bien qu'au regard des dispositions juridiques ci-dessus cités, la réalisation d'une NIES est un préalable dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

1.2. Objectif de la NIES

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

1.3.Résultats attendus

Une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de construction du lycée d'enseignement général dans la commune de La-Toden dans la province du Passoré et prenant compte l'objectif ci-dessus est réalisée.

1.4.Démarche méthodologique

L'approche participative a été privilégiée de manière à impliquer les populations concernées, l'administration locale et les autres acteurs, sur les objectifs du projet de construction d'un CEG dans la Commune de Arbolle et d'autre part, à recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations. Conformément aux Termes de Référence et aux exigences légales en la matière, la présente NIES a été réalisée essentiellement à travers la recherche documentaire, la collecte des données de terrain, le traitement et la rédaction du rapport.

1.4.1. Cadrage de l'étude

Le cadrage de l'étude a eu lieu le 13/01/2022 à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Il avait pour objectif d'harmoniser la compréhension du contenu des Termes de Références (TdR) et de recueillir les éventuels amendements pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de cette étude.

1.4.2. Recherche documentaire

Elle a permis d'exploiter les documents disponibles sur le projet de construction du CEG particulièrement les documents techniques.

Dans la zone d'étude, il s'est agi de collecter, auprès de la Mairie de Arbolle et des services techniques déconcentrés, les documents traitant des contextes biophysiques et socio-économiques comme le plan communal de développement de Arbolle. Ce qui a permis au consultant de disposer d'informations pertinentes sur le milieu physique, l'organisation administrative et coutumière, les problèmes éventuels d'utilisation et/ou de gestion des ressources naturelles et des terres dans la zone d'implantation du sous-projet.

Une documentation sur les politiques, les textes législatifs et réglementaires en matière de gestion et de protection de l'environnement, d'investissement et de construction des infrastructures au Burkina Faso a également été nécessaire afin de mieux cerner les cadres politique, juridique et institutionnel de l'étude.

1.4.3. Collecte des données sur le terrain

La collecte des données a porté sur des activités de visite terrain sur le site de construction du CEG dans le village de Zongbèga et à la tenue de rencontres d'échanges avec les parties prenantes au projet.

La phase de visite terrain a consisté en une visite minutieuse du site de construction du CEG de Zongbèga, en vue de s'informer sur son occupation actuelle et d'apprécier l'état des composantes socio-environnementales en place. Elle a été également l'occasion de mener des investigations telles que la prise de coordonnées GPS pour les besoins de cartographie, l'inventaire floristique et des prises de photos.

Des entretiens ont été réalisés avec différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet afin de recueillir leurs préoccupations et suggestions. Il s'agit notamment :

- des autorités communales de Arbolle ;
- des services techniques régionaux, provinciaux et départementaux déconcentrés (Éducation, Environnement, Agriculture, Élevage, Action sociale, Santé etc.) ;
- des propriétaires terriens, et les occupants actuels du site.

Les outils de collecte des données comprennent essentiellement :

- des guides d'entretien qui ont été utilisés pour la consultation des parties prenantes (les services municipaux, les services techniques étatiques et les populations bénéficiaires ;
- des fiches d'inventaire de la végétation, et

- un GPS et un appareil photo.

Les différents entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux (PV) signés par les parties concernées (Cf. *Annexes (PV de consultations publiques, Liste de présence aux consultations)*).

1.5. Traitement des données et rédaction du rapport

À l'issue de la phase terrain et de la consultation des parties prenantes, on a procédé à l'analyse des informations recueillies. Le rapport a été la synthèse des données recueillies sur le terrain (visite, entretiens), complétée par l'analyse documentaire. Le traitement des informations recueillies a permis de rédiger la présente NIES.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre politique

Au Burkina Faso, plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptées dont quelques-unes peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent projet de construction d'un CEG dans la Commune de Arbolé, province du Passoré, région du Nord.

2.1.1 Plan national de Développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, le PNDES-II se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques, ainsi qu'à ceux liés à la volatilité des prix des produits d'exportation (or et coton) et à l'aide au développement.

Pour concrétiser sa vision, le PNDES se fixe comme objectif global de *rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive*. Partant de cet objectif, l'impact attendu du PNDES pour le MENAPLN s'énonce comme suit : le niveau d'éducation et de formation est accru et adapté aux besoins de l'économie. La construction d'un CEG dans la Commune de Arbolé s'inscrit dans cette dynamique.

2.1.2 Politique nationale de Développement durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, des plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La réalisation préalable d'une NIES avant la construction d'un CEG dans la Commune de Arbolé est donc en phase avec cette politique.

2.1.3 Stratégie nationale en matière d'Environnement (SNE)

La Stratégie nationale en matière d'environnement opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation

particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Elle entend relever les principaux défis suivants : (i) assurer une gestion durable des ressources forestières et fauniques dans un contexte de changement climatique, (ii) renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans une optique de transition vers une économie verte et inclusive, (iii) assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante, (iv) promouvoir la durabilité environnementale dans les actions de développement et (v) accroître l'efficacité et l'efficience du sous-secteur.

La réalisation de ce projet de construction d'un CEG pourrait engendrer des impacts négatifs sur le cadre de vie et sur l'environnement. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet qui seront proposées dans le PGES viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la SNE.

2.1.4 Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population par décret n°2012253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit six objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- élever le niveau de connaissance de la population en matière de santé de la reproduction (SR) et de planification familiale en particulier à au moins 80%;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des services de SR dans au moins 75% des formations sanitaires (FS) ;
- contribuer à l'implication d'au moins 50% des hommes dans les programmes de SR ;
- contribuer à la promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois auprès de 50% des mères ;
- contribuer à la sensibilisation de 50% des jeunes en milieu non scolaire sur le dépistage du VIH/Sida.

Au regard des objectifs de la PNP, la mise en œuvre du sous-projet tiendra compte autant que possible des risques de propagation IST/VIH aussi bien dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation du CEG. Aussi note-t-on des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main d'œuvre locale et d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

2.1.5 Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain. Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition d'espaces fonciers qui sont souvent déjà valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue,

le promoteur intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté lorsque cela sera possible et consultera les populations locales pour une acquisition foncière concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

2.1.6 Plan d'Action national d'Adaptation aux Changements climatiques (PNA)

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme nationale d'Adaptation aux Changements climatiques a été élaboré. La stratégie nationale mise en œuvre en direction des changements climatiques vise à asseoir un cadre harmonisé de gestion des programmes relatifs aux changements climatiques. Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir :

- préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le projet impactera certainement l'environnement du site sur lequel il sera réalisé à travers la destruction de la végétation, la pollution de l'air par les engins de chantier, etc. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit du PNA.

2.1.7 Politique nationale de Sécurisation foncière en milieu rural (PNSFR)

La PNSFR adoptée en 2008, formule pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural.

Elle vise à assurer l'accès équitable au foncier, à garantir les investissements et la gestion efficace des différends fonciers afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à consolider la paix sociale et la réalisation du développement durable.

Dans son approche, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationale (MENAPLN) à travers de le PAAQE FA prendra en compte à travers la construction de cette infrastructure éducative de cette politique pour autant que possible à renforcer cet acquis auprès des communautés riveraines de la zone du projet. Aussi, la mise en œuvre de ce projet pourrait-elle entraîner des conflits entre le promoteur et les populations locales en matière d'appropriation du foncier et des ressources naturelles dans la zone du projet. Il faudra donc, dans la conception et l'exécution du projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière. Cela passera par une concertation de l'ensemble des parties prenantes pour l'acquisition et la sécurisation foncière définitive du site de sous-projet.

2.1.9 Politique Nationale en matière d'Hygiène publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2004. Elle vise à prévenir les maladies et les intoxications ainsi qu'à améliorer le confort et la joie de vivre. La réalisation de cette NIES dans le cadre de la construction du CEG visent comme objectif la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens, de ce fait elle va en droite ligne des objectifs du PNHP.

2.1.10 Politique et stratégie en matière d'eau

La politique et stratégie en matière d'eau, adoptée en 1998 est un instrument de prospection, d'orientation politique et de cadrage stratégique dans le domaine de l'eau. Son objectif global est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que cette ressource ne devienne pas un facteur limitant du développement socioéconomique du pays. Parmi ses orientations stratégiques, elle entend mettre en œuvre la stratégie d'assainissement et les mesures de protection des ressources. La mise en œuvre du PGES qui découlera de cette NIES visera à préserver la qualité des ressources en eau tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

2.1.11 Stratégie Nationale Genre (SNG) du Burkina Faso

La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Avec la SNG, l'intégration du genre dans toute politique de développement devient inéluctable dans tous les documents de politique cadre et de plans d'actions au Burkina Faso.

Le projet prendra en compte les préoccupations liées au genre dans ses activités, avec un accent particulier sur les risques de VBG à toutes les phases de la mise en œuvre du sous-projet.

2.2.Cadre juridique

2.2.1. Cadre législatif et réglementaire national

Au Burkina Faso, il existe une série d'instruments juridiques tant législatifs que réglementaires pertinents liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ces textes témoignent de la volonté des autorités gouvernementales à faire de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie une préoccupation. On peut distinguer deux catégories de textes adoptés par les pouvoirs publics burkinabés relatifs aux actes législatifs et réglementaires, les textes sectoriels et les textes à vocation globalisante. Les principaux textes sont :

2.2.1.1. Cadre législatif

2.2.1.1.1. Constitution au Burkina Faso

Dès le préambule de la Constitution du Burkina Faso adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir :

- L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».
- L'article 29 aux termes duquel, « Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».
- L'article 30 pour lequel, « Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes [...] portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Le présent projet ayant un risque sur la préservation des ressources naturelles, il devra se conformer aux dispositions de la constitution relatives à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du projet.

2.2.1.1.2. Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF) s'applique au domaine foncier les différents domaines fonciers, élucide les différents schémas d'aménagement du territoire ainsi que les organes et structures d'aménagement y relatifs. Le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour que l'application de la loi ne conduise pas à la dépossession des populations de leurs terres.

Le PAAQE-FA s'est conformé aux dispositions et à l'esprit de la RAF, afin que l'acquisition foncière dans le cadre de la construction du CEG se fasse de manière concertée et consensuelle.

2.2.1.1.3. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso

L'article 25 de cette loi stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Le présent projet de construction du CEG est soumis à une notice d'impact sur l'environnement.

2.2.1.1.4. Loi d'orientation n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso

La mise en œuvre du développement durable est régie par cette loi qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

2.2.1.1.5. Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales

La loi 0065-2009/an du 21 décembre 2006 portant modification de la loi n° 55-2004/an du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales renforce le pouvoir des communes en faisant d'elles la "collectivité territoriale de base". La loi définit les différentes collectivités territoriales, traite de leurs pouvoirs respectifs et des transferts de compétences. En son article 86, elle attribue aux collectivités territoriales les questions relatives à l'aménagement du territoire et la gestion du domaine foncier. Dans ses sections 3 et 4, elle attribue aux communes la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la gestion de la santé et de l'hygiène publique. Elle clarifie l'organisation des communes en attribuant des pouvoirs à leurs différents organes, et définit le rôle des maires.

Le PAAQE FA à travers cette NIES et dans ses interactions avec les parties prenantes réservera aux collectivités territoriales les prérogatives qui leurs sont assignées et s'adressera à elles pour tout sujet relevant de leurs compétences.

2.2.1.1.6. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. L'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Les dispositions du code forestier notamment celles relatives aux espèces protégées seront respectées dans le cadre de cette NIES.

2.2.1.1.7. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso

La loi n°002-2001AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, prône la bonne gestion de l'eau. Son article 1 stipule que la gestion de l'eau a pour objet, le respect de l'environnement et d'une bonne gestion intégrée des ressources en eau au bénéfice de tous les secteurs d'activités. Elle énonce dans son article 49 la contribution financière en matière d'eau imposable à toute personne physique ou morale qui utilise l'eau à des fins non domestiques.

Les dispositions de cette Loi seront respectées dans le cadre de l'élaboration de cette NIES.

2.2.1.1.8. Loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de santé publique au Burkina Faso

La loi n°023/94/ADP portant code de santé publique définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé. Elle promeut la "salubrité de l'environnement". Elle traite des différentes nuisances relatives à l'air, aux déchets toxiques, aux bruits et fixe les sanctions en cas de nuisances. À l'image du code de l'hygiène publique, le projet œuvrera à respecter les exigences du code de santé publique dans l'installation et la gestion de ces installations.

2.2.1.1.9. Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso

L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. Selon l'article 9, il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. Aux termes de l'article 124, les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Des mesures sont prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin qu'à toutes étapes de réalisation du sous-projet, des dispositions soient prises en matière d'hygiène et de santé au travail. Ces mesures seront mises en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de mission de contrôle et la supervision de l'UGP.

2.2.1.1.10. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009, portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso

Cette loi s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au régime du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines. Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols.

Les espaces ruraux ci-après ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la loi sur le foncier rural :

- les terres laissées en jachère ;
- les pâturages et emprises de pistes à bétail ;
- les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ;
- les forêts classées de l'État et des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article 5 de la loi citée ci-dessus, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers. Quant à l'article 81 de la même loi, il est créé dans chaque village, sous l'égide du Comité villageois de Développement (CVD), une sous-commission spécialisée chargée des questions foncières, dénommée Commission Foncière Villageoise (CFV). Aussi, le promoteur devra-t-il s'assurer que l'acquisition de terres dans le cadre de ce projet se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la loi portant régime foncier rural.

2.2.1.1.11. Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso

Cette loi s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. Le PAAQE FA à travers cette NIES veillera à respecter la législation du travail au Burkina Faso en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

2.2.1.1.12. Loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso

Cette loi contient des dispositions en matière de préservation de l'environnement dans le cadre des opérations d'urbanisation et de construction.

- l'article 51 relatif au contrôle technique des locaux donne la prescription suivante : le contrôle technique est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) et toute autre construction qui, en raison de sa nature ou de son importance, présente des risques.
- selon l'article 187, « le certificat d'urbanisme indique, compte tenu des règles générales d'urbanisme, des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et/ou celles du Plan d'Occupation des Sols, des règles spécifiques d'une zone et en fonction du motif de la demande si le terrain peut :
 - être affecté à la construction ;
 - être utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée.

Le projet a veillé au respect de la réglementation en matière de construction en vigueur au Burkina Faso. En effet, les spécifications techniques du CEG de Zongbèga ont été élaborés en tenant compte des normes édictées dans le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

2.2.1.1.13. Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des Investissements au Burkina Faso

Cette loi se consacre essentiellement à la promotion des investissements productifs concourants au développement économique et social du Burkina Faso (article 1). À son article 7, cette loi précise que les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'État notamment la protection de la santé et de la sécurité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. À son article 20, elle précise de façon spécifique les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité. Il s'agit principalement :

- de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédures et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur ;
- de fournir aux autorités compétentes des informations jugées utiles par elles.

Tout au long de la construction du CEG et même de son fonctionnement, des opportunités de sous-traitance et de création de revenu peuvent être créées. Cela devra se faire du respect des mesures de protection environnementale, aussi bien pour l'entreprise que les sous-traitants.

2.2.1.1.14. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina Faso

Cette Loi a pour but de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La Loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Dans le cadre de cette Loi donc, aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Tout le processus de construction et de mise en valeur de ce projet de construction d'infrastructure éducative veillera à se conformer aux dispositions de cette Loi.

2.2.1.2. Cadre réglementaire

2.2.1.2.1. Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS /MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Il dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Le présent projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de l'envergure de ses impacts potentiels sur l'environnement.

2.2.1.2.2. Décret n°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.

Il vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. À son article 15, il précise les substances dont le déversement dans le milieu récepteur est soumis à autorisation. Les annexes 1 et 2 fixent les normes à respecter en cas de déversement. Le promoteur prendra des dispositions pour limiter les déversements toxiques.

2.2.1.2.4. Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau, et le sol

Il prend un certain nombre de dispositions relatives aux rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air l'eau et le sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. En outre ce décret précise en son article 6, les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes. En son articles 3, il détermine les normes pour lesquelles lorsque de par ses activités une unité est amenée à produire des substances ou des matières dans l'air, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol. Des mesures sont prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin qu'à toutes étapes de réalisation du sous-projet, des dispositions soient afin de limiter la pollution des composantes environnementales

2.2.1.2.5. Décret N° 2007-816/PRES promulquant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

La présente loi fixe les règles de promotion et de sauvegarde du patrimoine culturel au Burkina Faso. Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Lors des fouilles dans le cadre de la construction du CEG, des précautions seront prises afin de veiller à la protection de ce patrimoine.

2.2.1.2.6 Décret n°2015-1470/ PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination du taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute

Le présent décret détermine les taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute en application des articles 8 et 11 de la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau connue Contribution Financière en matière d'Eau (CFE). Cette taxe concerne les usages suivants : la production d'eau potable ; les activités minières et industrielles ; les travaux de génie civil ; les activités agricoles, pastorales et piscicoles. L'entreprise chargée de la construction du CEG devra se conformer aux dispositions de ce décret avant tout prélèvement d'eau dans la réalisation du sous-projet.

2.2.1.3. Conventions et accords internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Burkina Faso a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement, ce qui induit l'acceptation par le pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. Celles auxquelles a souscrit le Burkina Faso et qui pourraient avoir un lien avec le présent projet de construction du CEG à Zongbèga, Commune de Arbolé sont :

- ***La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)*** ratifiée le 29 Août 1969 ; son application dans le cadre de la présente mission se retrouve dans le code forestier qui dit que « Les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées » selon l'article 43. En effet dans les activités en rapport avec la construction d'infrastructures, il y a des besoins d'agrégats que l'on peut retrouver au niveau des aires protégées. Dans ce sens, il est important de prendre en compte cette variable d'interdiction d'exploitation de ces sites quand ceux-ci sont situés en aire protégée.
- ***La convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971) ratifiée le 27 octobre 1990 et La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)*** ratifiée en Avril 1987. L'entreprise en charge des travaux devra respecter la réglementation en la matière ;
- ***La convention sur la diversité Biologique (1992) ratifiée le 2 octobre 1993.*** L'arrêté°2004-019/MECV portant « Détermination bénéficiant de mesure de protection particulière donne la liste des espèces végétales soumise à un régime spécial de protection ». Il en est de même de la faune. La connaissance et la mise en œuvre de ces textes permet à l'entreprise ou aux travailleurs de chantier de respecter la réglementation.
- ***La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)*** ratifiée le 26 janvier 1996 met en avant les dispositions à prendre pour assurer la protection de l'environnement sous ses différentes variables : sols, eau, végétation. S'il est vrai que le projet vise à améliorer des conditions de vie des populations, il est également vrai qu'il faut conduire sa mise en œuvre dans une dynamique de développement durable qui soit le moins nuisible possible pour le milieu, objet du Plan de Gestion Environnemental et Social élaboré à cet effet.
- ***Le Burkina Faso a signé le 23 Mai 2001 la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et l'a adoptée le 20 juillet 2004.*** Les Polluants Organiques Persistants (POPs) ont fait l'objet de la réglementation internationale connue sous le nom de convention de Stockholm adoptée par la communauté internationale le 22 mai 2001. Bien que le projet ne sera pas source de dégagement des POPs, des mesures sont prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin qu'à toutes étapes de réalisation du sous-projet, des dispositions soient prises afin de limiter la pollution des composantes environnementales
- ***La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel***, en lieu et date d'adoption Berne 19/09/1979, entrée en vigueur le 01/10/1990 à travers la Zatu AN VII 2 du 23/08/1989 et le Kiti AN VII 3 bis du 23/09/1989. Le choix du site

du sous-projet s'est faite sur une zone déjà anthropisée, afin de limiter les impacts sur la faune sauvage ;

- **La Convention cadre sur les changements climatiques** adoptée à Rio le 12/06/1992 et entrée en vigueur 21/03/1994 à travers la loi N° 22/93/ADP du 24/05/1993. Prom. Déc. N°93-194 du 16/06/1993 Déc. N° 93-287 du 20/09/1993. Dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre, le projet veillera à réaliser des reboisements compensatoires et d'accompagnement afin de contribuer à la séquestration du Carbone.

2.2.1.4. Description des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Le financement de la Banque Mondiale dans le cadre du PAAQE FA entraîne de facto le respect des politiques de sauvegarde. À cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Rappelons que le PAAQE FA est classé dans la catégorie « B » conformément à l'OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Au total, dix (10) politiques de sauvegarde ont été conçues par la Banque mondiale pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Ces politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- OP 4.04 Habitats Naturels ;
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- OP 4.11 Patrimoine Culturel ;
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ;
- OD 4.10 Populations Autochtones ;
- OP 4.36 Forêts ;
- OP 4.37 Sécurité des Barrages ;
- OP 7.50 : Voies d'eau Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

En rappel, le PAAQE FA qui est promoteur du présent sous-projet, s'est déjà conformé au plan stratégique aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale à travers l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Les PO qui seront déclenchées dans le cadre du PAAQE sont les suivantes :

- la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » : L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus.

- La PO 4.11 « Patrimoine Culturel) vise à la protection du patrimoine culturel dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement. Dans le cadre de cette politique le promoteur veillera à recenser tous les biens d'importances culturelles aussi bien pour les populations locales que pour le pays, et d'intégrer dans le cadre du PGES un plan qui veille à leur sauvegarde. Des précautions ont été prises afin de ne pas porter atteinte au patrimoine culturel dans le cadre de la construction du CEG de Zongbèga dans la Commune de Arbolé.
- La PO 4.12 sur la « Réinstallation Involontaire des populations ». Dans le cadre du PAAQE FA cette politique est déclenchée afin d'encadrer l'acquisition foncière pour la réalisation des différents sous-projets. Cependant dans le cadre de la construction du CEG de Zongbèga dans la Commune de Arbolé, cette politique n'est pas déclenchée car le site prévu à cet effet relève du domaine public et n'est occupé par aucune activité socio-économique ou par une bâtisse quelconque. Par ailleurs les consultations avec les différentes parties prenantes du projet n'ont pas remis en cause ce caractère public du site. Aussi, une attestation de cession du site a-t-elle élaborée pour encadrer cette cession (voir annexe 12).

En somme, la bonne mise en œuvre du PGES proposé dans le présent rapport, permettra au PAAQE FA de remplir pleinement les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Tableau I : Analyse comparative entre les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et le cadre juridique nationale dans de cadre de cette NIES

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO/BP 4.01 « Évaluation Environnementale »		
<i>Évaluation environnementale</i> La PO/BP 4.01 portant Évaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement du Burkina Faso et le Décret N° 2015-1187 déterminent les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement.	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
<i>Catégorie environnementale</i> La Politique opérationnelle PO/BP 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Impacts négligeables (Prescriptions environnementales)	Selon l'article 4 du Décret N° 2015-1187 les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au présent décret	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01
<i>Participation publique</i> La PO/BP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de	Le Décret N° 2015-1187 appelle à la consultation publique et à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES (articles 16 et 19 à 25).	Cette loi nationale est conforme à celle de la banque. Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des Consultations publiques des points saillants dans cette NIES et sera rendu public lors de la diffusion de la NIES.

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.		
<i>Diffusion d'information</i> La PO/BP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	Le Décret N° 2015-1187 en ses articles 16 et 19 appelle à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.11 « Ressources Culturelles Physiques »		
La PO/BP 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	Le Burkina a ratifié le 2 avril 1987 la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. L'Ordonnance N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel stipule en son article 27 que lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou des sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble ou le titulaire du droit de superficie où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiatement à l'autorité administrative locale. Selon l'article 28 de cette loi l'État statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Les trouvailles de caractère mobilier faites fortuitement appartiennent de plein	Ces lois nationales satisfont aux exigences de la PO4.11 de la BM.

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	droit à l'État. Aussi, le Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Lors des fouilles dans le cadre de la construction de l'infrastructure éducative général, des précautions seront prises afin de veiller à la protection de ce patrimoine	

Source : Consultant 2022

2.3. Cadre institutionnel

Plusieurs institutions et structures nationales et leurs démembrements régionaux et locaux, sont impliqués à des degrés divers au projet à travers les éléments du milieu que contrôlent leurs activités et qui risquent d'être influencés par le projet. L'identification et la description de ces institutions a pour objectif d'identifier leur degré d'implication dans la dynamique de protection et de meilleures valorisations de la zone, mais aussi d'évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à densifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du PGES.

2.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Dans le système institutionnel burkinabè, le MEEEA est sans conteste l'acteur qui veille principalement à la bonne gestion environnementale des projets. En ce qui concerne ses attributions, elles sont définies par le décret n°2022-26/PRES du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement. Aux termes de ce décret le « Ministère de la Transition Écologique et de l'Environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement ». Au titre des évaluations environnementales, le MEEEA assure la qualité des rapports d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental, délivre les avis de faisabilité environnementale et sociale et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

2.3.2. Agence national des Évaluations environnementales (ANEVE)

Les attributions de l'ANEVE sont régies par l'arrêté n°2015-123/MERH/SG/BUNEE du 30 juillet 2015. En tant que structure en charge des évaluations environnementales, l'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. De ce point de vue, l'ANEVE est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. En matière d'évaluation environnementale et de gestion des impacts environnementaux et sociaux, l'ANEVE exerce ainsi des fonctions de police administrative et en cas de nécessité, des fonctions de police judiciaire. Dans ses fonctions de police administrative, l'ANEVE s'assure que les activités humaines ne portent pas atteinte à l'ordre public et dans le cas échéant prend les mesures correctives nécessaires. Dans ses fonctions de police judiciaire, il revient à l'ANEVE de s'assurer que les manquements graves aux règles établies en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux sont constatés et réprimés.

2.3.3. Structures Déconcentrées Techniques du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie de l'Eau et de l'Assainissement

Le ministère en charge de l'Environnement a des structures déconcentrées aux niveaux régional, provincial et départemental. Ces structures veillent au suivi rapproché de la conformité environnemental lors de la réalisation des sous-projets. Elles contribueront ainsi à la surveillance environnementale lors de la construction de l'infrastructure éducative.

2.3.4. Ministère de la santé

Le ministère de la santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement. Il sera impliqué dans le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière d'hygiène et de salubrité à travers sa Direction nationale de l'Hygiène.

2.3.5. Collectivités locales

Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées.

2.3.6. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationale (MENAPLN)

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement préscolaire, primaire, post-primaire, d'alphabétisation, d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales. Il est le ministère de tutelle du PAAQE FA de ce fait il est le véritable maître d'ouvrage du présent sous-projet. Il aura un rôle à jouer dans la mise en œuvre du présent PGES issu de cette NIES.

2.3.7. PAAQE

L'unité de gestion du PAAQE a en son sein une cellule environnementale composée d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale. Cette cellule s'assurera de la réalisation de l'infrastructure éducative dans le respect des dispositions du PGES.

2.3.8. L'entreprise

L'entreprise chargée des travaux de construction du CEG devra élaborer un PGES-Chantier conforme au PGES de cette NIES en vue d'une gestion du chantier respectueuse des textes en vigueur en matière de protection de l'environnement. Elle aura parmi son personnel clé, deux spécialistes chargées respectivement des questions environnementale et sociale. Ceux-ci veilleront au respect des mesures de santé, sécurité et protection de l'environnement pendant la réalisation du sous-projet.

2.3.9. Mission de Contrôle

La mission de contrôle aura comme activités entre autres, de veiller au respect des clauses environnementale et sociale par l'entreprise, de la validation du PGES-Chantier et de sa bonne mise en œuvre. Elle aura aussi en son sein des environnementalistes chevronnés qui travailleront à pied d'œuvre au respect des mesures de santé, sécurité et protection de l'environnement pendant la réalisation du sous-projet.

III. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Promoteur du projet

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du model d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

3.2.Description du sous-projet

3.2.1. Brève présentation des infrastructures à réaliser

La réalisation du collège d'enseignement général de Arbolle sur une superficie globale de 1 500 m² environ, pour ce qui concerne l'emprise des bâtiments. Les différentes infrastructures à réaliser se présentent comme :

- Un (01) bâtiment pour l'administration ;
- Deux (02) salles de classe + une (01) salle des professeurs ;
- Deux (02) salles de classe + une (01) salle pour la Vie Scolaire + une (01) bibliothèque ;
- Une (01) Latrines VIP deux (02) cabines (pour administration et professeurs) ;
- Un (1) Bloc De Latrine VIP quatre (04) Cabines n°1.

La réalisation de ces ouvrages passera par les grandes étapes suivantes :

- Terrassement
- Bétons - Bétons Armés - Maçonneries
- Charpente - Couverture - Étanchéité
- Menuiseries métalliques Et Bois
- Étanchéité
- Électricité
- Peinture – Revêtement

Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des matériaux de construction qui seront utilisés dans le cadre de la construction de l'infrastructure éducative. Le prélèvement de ces matériaux pourrait être soumis à des autorisations préalables ou à des paiements de taxe avant prélèvement. L'entreprise veillera à remplir ces conditions avant tout prélèvement.

Tableau II : Liste des matériaux de construction

N°	DESIGNATION	CEG
1	Gravier	180 m3
2	Sable	480 m3
3	Moellons	60 m3
4	Ciment	120 Tonnes

Source : Service Génie Civil/PAAQE.

Tableau III: Liste du matériel à mobiliser

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l’approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : Service marché PAAQE

Tableau IV: Personnel à mobiliser pour chaque lot

N°	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
4	Responsable Hygiène Santé Sécurité et Environnement	01
5	Spécialiste en Sauvegarde/Intermédiation sociale	01
Personnel d’encadrement		03
	Maçon	04
	Menuisier	02

	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manceuvres	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		29

Source : Service Génie Civil/PAAQE

3.3.Localisation et zones d'influence du sous-projet

La commune de Arbolle est située à 80 km de la capitale Ouagadougou. Elle est distante d'environ 20 km de la ville de Yako chef-lieu de la province du Passoré, région du Nord. La ville de Yako est située à environ 100 km de la capitale Ouagadougou (figure 1). La voie menant à Arbolle est la Route Nationale N°2 qui est bitumée de Ouaga jusqu'à Ouahigouya, chef-lieu de la région du Nord.

Le site du sous-projet est situé à Zongbèga, village administratif de la Commune de Arbolle. Zongbèga est situé à environ 10 km à l'Ouest du Chef-lieu de Commune Arbolle. Le site du sous-projet est d'une superficie de 5,5 ha dont les coordonnées UTM sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau V : Coordonnées géographiques du site en UTM

N°	X	Y
1	596479	1422694
2	596430	1422517
3	596725	1422499
4	596724	1422732

Source : Consultant 2022

Le site du sous-projet est situé dans le village de Zongbèga précisément dans le quartier Rapoya à environ 2 km mètres de RN 2. Sur le site du sous-projet, on note la présence d'un bâtiment de trois (03) classes et un bâtiment administratif respectivement construits en 2018 et 2020 par l'Etat en 2018 (Photo 1). Trois zones d'influence ont été définies pour situer la zone du sous-projet : la zone d'influence directe, la zone d'influence intermédiaire et la zone d'influence élargie.

La zone d'influence directe a été définie par rapport à un rayon de trois cent (300) mètres autour du sous-projet. La zone intermédiaire est située dans un intervalle de 300 mètres à 5km. La zone élargie va au-delà de 5 km à l'échelle de la limite communale.

❖ Dans sa zone d'influence directe, le site du sous-projet est limité (Photo 1) :

- au Nord, par une piste rurale et les habitats du quartier Yitoré ;
- au Sud, par les habitats du quartier Yaparlé ;
- à l'Est, par les habitats du quartier Rapoya ;
- à l'Ouest, par les habitats du quartier Watinoma.

❖ Dans sa zone d'influence intermédiaire, le site est limité :

- au Nord, par le village de Gomd'hiri, Namassa, à environ 5 km ;
- au Sud, par les villages Zougpelesé et Goubi environ 2km ;
- à l'Est, par le village Yarsi et Tibou environ 3 km ;

- à l'Ouest, par le village de Seko à environ de 4 km.
- ❖ La zone d'influence élargie du site est l'ensemble des 48 villages administratifs de la Commune de Arbolé.

La figure 1 ci-dessous présente la géolocalisation du site.

Figure 1: Carte de présentation du site de sous-projet de CEG

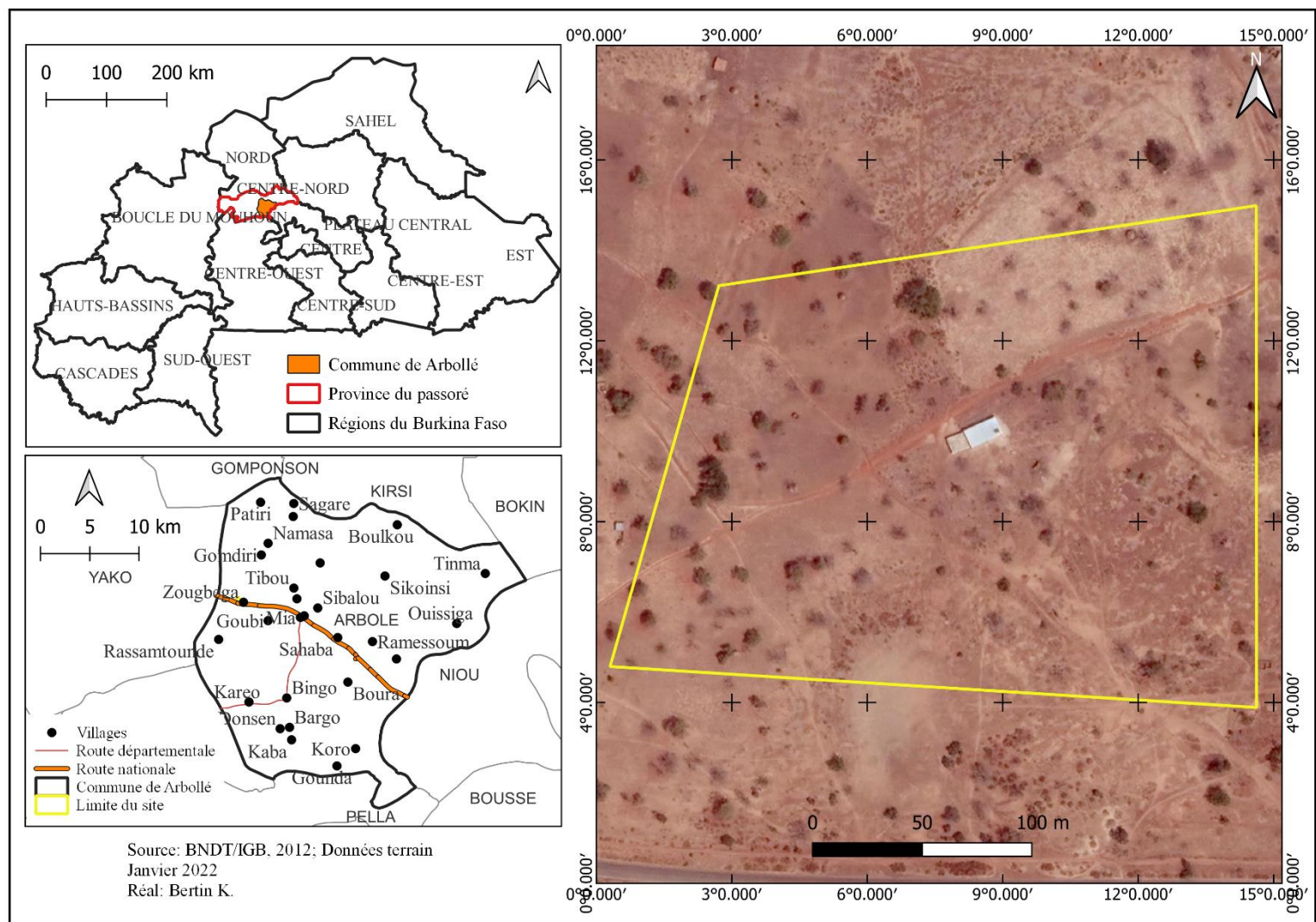


Photo 1 : Le site du sous-projet et son environnement immédiat



Vue Nord du site : à en 200 m habitats du quartier Yirtoré



Vue Ouest du site : à environ 100 m des habitats du quartier Watinoma



Vue globale du site avec la présence d'un bâtiment de quatre (04) classes dans le village Zongbèga, quartier Rapoya



Vue Est du site : à en 200 m habitats du quartier Rapoya



Vue Sud du site : à en 200 m habitats du quartier Yirpalé

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.Milieu biophysique

4.1.1. Relief

Le relief de la Commune de Arbolé est constitué d'une pénéplaine piquetée çà et là d'éminences. Au plan topographique, il s'agit d'un relief ondulé avec des glacis d'érosion entaillés par des cours d'eau faiblement encaissés. Sur le plan géomorphologique, le relief résiduel domine le Sud de la Commune entourant une cuirasse de bauxite dont l'altitude est supérieure à 400 m ; un glacis cuirassé occupe la majeure partie de la commune. La partie centrale de la Commune est dominée par la Bauxite cuirassée d'orientation Sud-Est Nord-Ouest avec une altitude moyenne qui oscille entre 300 et 350 m. cette bande relativement entaillée constitue une ligne de partage des eaux. La partie Est, est peu élevée avec une altitude inférieure à 320 m. Elle est constituée par un glacis fonctionnel (zone de champs) et héberge quelques bas-fonds et des cours d'eau. Le site du sous-projet dans le village de Zongbèga présente une topographie plane dans l'ensemble.

4.1.2. Climat

La commune de Arbolé fait partie du domaine soudano-sahélien selon le découpage thermo-climatique du Burkina Faso. La pluviométrie y est relativement moyenne dans l'ensemble mais irrégulièrement répartie dans le temps et dans l'espace. La hauteur d'eau annuelle ne dépasse pas 700 mm. La saison sèche dure d'Octobre à Mai et est dominée par un vent chaud et sec venant du Nord-Est (harmattan). La saison humide qui s'étale de Juin à Septembre est dominée par un vent frais et humide venant du Sud-Ouest (mousson).

4.1.3. Sols

Les sols de la commune sont pour la plupart des sols peu évolués. Ils représentent près de 65 % des sols de la commune. Le village de Zongbèga présente un sol à pseudogley associés à soit à des sols ferrugineux tropicaux sur matériau argilo-sableux ou à sols peu évolués hydromorphes sur matériau gravillonnaire. C'est un sol développé sur des matériaux stables qui garantissent la durabilité des infrastructures qui y seront réalisées.

Ils sont suivis des sols d'apport sur matériau gravillonnaire (16,43%). Tous ces sols sont pauvres, fragiles et par conséquent, vulnérables à l'érosion à tel point qu'il est pratiquement impossible, de nos jours de les exploiter judicieusement sans apport de matières minérales et organiques.

4.1.4. Hydrographie

L'essentiel du réseau hydrographique de la commune de Arbolé appartient au bassin versant du *Nakanbé*. Il est constitué de petites rivières qui s'assèchent dès la fin de l'hivernage. Le cours d'eau le plus important appartient au *Massili* et coule vers le Sud-Est (dans le département de Niou). Les autres cours d'eau situés à l'Ouest vont alimenter le *Mouhoun* dans sa partie inférieure. En dehors de ces cours d'eau, la commune est parsemée de zones d'inondation. Elle compte également trois (3) petits barrages et sept (7) boulis. À environ 1,5 km du site du sous-projet, on a un boulis dont la pérennité fait environ 9 mois dans l'année. Le site du sous-projet ayant une topographie plane, il n'est pas un point de collecte ou de stagnation d'eau pas excellence.

4.1.5. Végétation

La végétation actuelle de la commune rurale de Arbolé et de ses environs est la résultante de la forte pression démographique couplée à la grande diversité des activités anthropiques (coupe du bois de chauffe, feux de sauvage, extension des champs de culture, habitation,

pâturage, etc.). En dépit de cette pression démographique, on rencontre quelques formations résiduelles à dominance arbustive et des savanes parcs. Cinq unités de formations végétales sont rencontrées :

- + formations mixtes des vallées associées aux cultures ;
- + Parcs à Vitellaria paradoxa et Acacia albida s'étendant sur 8,5 % de la superficie de la commune ;
- + savane arborée à arbustive : 53,8 %
- + steppe arbustive : 33 %
- + steppe et savane arborée des vallées : 4,5 %.

Dans l'ensemble, les espèces ligneuses les plus fréquemment rencontrées sont entre autres : Faidherbia albida, Vitellaria paradoxa, Parkia biglobosa, Sclerocarya birrea, Guiera senegalensis, Acacia seyal, Acacia dudgeonii, Acacia senegalensis, Combretum sp., Anogeissus leiocarpus, Lannea microcarpa, Piliostigma reticulatum, etc.

On peut également citer quelques espèces ligneuses exotiques introduites à travers les campagnes de reboisement, à savoir : Eucalyptus camaldulensis, Cassia siamea, Azadirachta indica. Le tapis herbacé très développé comprend des espèces comme : Andropogon gayanus, Pennisetum pedicellatum, Cymbopogon Schoenanthus.

Le site du sous-projet fortement anthropisé, présente une relique de végétation typique des parcs agroforestiers. Sur le site on a pu dénombrer vingt (20) pieds adultes de Vitellaria paradoxa relevant du domaine public et qui est une espèce entièrement protégée sur le plan nationale et une espèce en danger sur la liste rouge de UICN.

Tableau VI : Liste des ligneux inventoriés sur le site Zongbèga

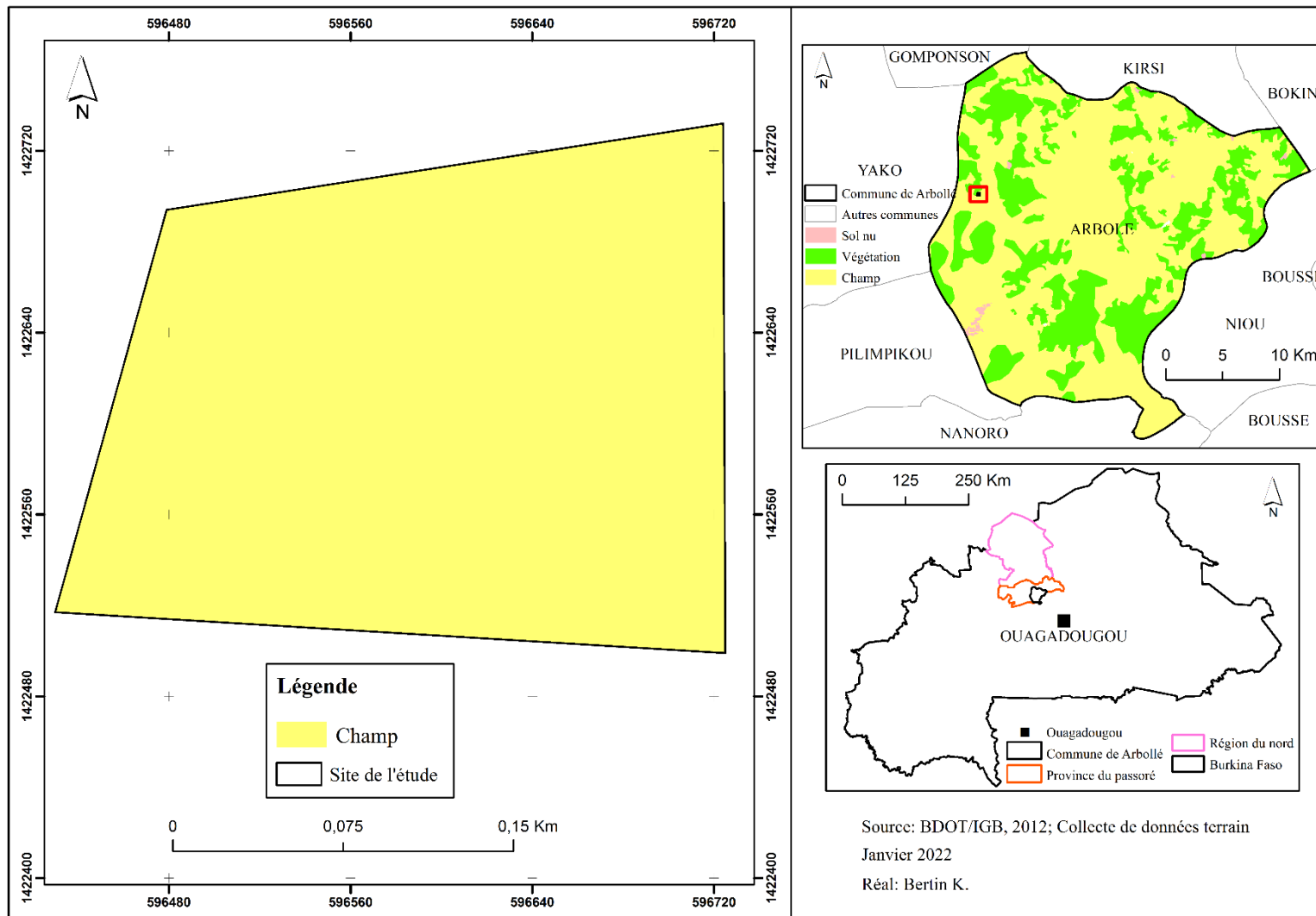
Nom de l'espèce	État/Vitalité	Usage	Nombre	Statut sur le plan national	Statut sur la liste rouge de l'UICN
<u>Vitellaria paradoxa</u>	Adulte/Bonne	Consommation locale	20	Espèce protégée	Espèce en danger

Source : Consultant 2022.

4.1.6. Faune

La Commune de Arbolé est peu pourvue en espèces fauniques. Sa faune est surtout constituée d'espèces aviaires tels que Francolinus francolinus (francolins), Streptopelia roseogrisea (tourterelles), etc.), de rongeurs tels que Sciurus vulgaris (écureuils), Erinaceus europaeus (hérisson), Cricetomys gambianus (rat) et Lepus lepus (lièvres). Sur le site du projet, la faune y est quasi-absente du fait de l'anthropisation de la zone. Les quelques ligneux présents constituent les habitats pour la faune aviaire, faiblement présente.

Figure 2: Carte d'occupation des terres dans la commune de Arbolé et sur le site



4.2.Milieu socio-économique

4.2.1. Démographie

En 2019, la Commune de Arbolle comptait 60270 habitants, répartie dans 9654 ménages soit 14,50% des ménages ruraux de la province du Passoré. Le rapport de masculinité dans la Commune est de 84 pour 100 femmes, en effet les femmes représentent 54,26% de l'ensemble de la population.

Tableau VII: Répartition de la population résidente de la Commune de Arbolle par village et selon le sexe, en 2019

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble
COMMUNE RURALE : ARBOLE	9 654	27 570	32 700	60 270
ARBOLLE	1 090	2 129	2 368	4 497
BANDIKOALLA	26	88	74	162
BANOUNOU	103	392	542	934
BARGO	240	761	944	1 705
BENDOGO	102	309	347	656
BINGO	248	604	760	1 364
BOADOMA	42	114	109	223
BOULKON	629	2 004	2 249	4 253
BOURA	229	696	878	1 574
DAGHO	201	587	807	1 394
DAKIEGRE	275	747	919	1 666
DONSIN	111	405	488	893
FALLOU	248	788	976	1 764
GNINSOU	61	206	220	426
GOMD'HIRI	75	259	273	532
GOUBI	275	946	1 021	1 967
GOUNDA	83	294	406	700
GOUNGUEN	60	187	202	389
KABA	231	656	937	1 593
KAREO	121	487	646	1 133
KAVILE	79	273	335	608
KOAKIN	65	215	249	464
KORO	138	339	378	717
KOSSOGHIN	55	220	254	474
MIA	496	1 332	1 510	2 842
NAMASSA	455	1 261	1 507	2 768
NOMBOILOUM	66	200	226	426
OUISSIGA	227	631	764	1 395
PATHIRI	455	1 263	1 357	2 620
RAMESSOUM	112	291	332	623
RASSAMTOUMDE	279	776	1 037	1 813
SAABA	395	899	1 058	1 957

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble
SAGARE	39	127	111	238
SEGUEDIN	122	432	522	954
SEKO	54	169	180	349
SIBALO	247	730	872	1 602
SIKOUINSI	63	193	204	397
TANCE	72	289	309	598
TIBOU	240	773	853	1 626
TINMA	239	711	849	1 560
TOYENDE	82	270	322	592
YARBILA	57	164	167	331
YARSI	163	439	604	1 043
YIBI	63	197	246	443
ZEROUNDA	40	164	210	374
ZOETGOMDE	188	573	630	1 203
ZONGBEGA	483	1 256	1 615	2 871

Source : Fichier des localités du 5^e RGPH

Selon le Fichier des localités du 5^e RGPH, la population résidente de la Commune de Arbolle s'élèverait à 63903 habitants en 2022 et serait de 67754 habitants en 2025 c. Sur la base du taux d'accroissement communal annuel de 1,97%, l'évolution de la population de chaque village de la Commune se présenterait comme suit :

Tableau VIII : Évolution de la population de la Commune de Arbolle par village à l'horizon 2025

LOCALITES	Pop. 2019	Pop. 2022	Pop. 2023	Pop. 2024	Pop. 2025
COMMUNE RURALE : ARBOLE	60270	63903	65161	66445	67754
ARBOLLE	4497	4768	4862	4958	5055
BANDIKOALLA	162	172	175	179	182
BANOUNOU	934	990	1010	1030	1050
BARGO	1705	1808	1843	1880	1917
BENDOGO	656	696	709	723	737
BINGO	1364	1446	1475	1504	1533
BOADOMA	223	236	241	246	251
BOULKON	4253	4509	4598	4689	4781
BOURA	1574	1669	1702	1735	1769
DAGHO	1394	1478	1507	1537	1567
DAKIEGRE	1666	1766	1801	1837	1873
DONSIN	893	947	965	984	1004
FALLOU	1764	1870	1907	1945	1983
GNINSOU	426	452	461	470	479
GOMD'HIRI	532	564	575	587	598
GOUBI	1967	2086	2127	2169	2211
GOUNDA	700	742	757	772	787

LOCALITES	Pop. 2019	Pop. 2022	Pop. 2023	Pop. 2024	Pop. 2025
GOUNGUEN	389	412	421	429	437
KABA	1593	1689	1722	1756	1791
KAREO	1133	1201	1225	1249	1274
KAVILE	608	645	657	670	683
KOAKIN	464	492	502	512	522
KORO	717	760	775	790	806
KOSSOGHIN	474	503	512	523	533
MIA	2842	3013	3073	3133	3195
NAMASSA	2768	2935	2993	3052	3112
NOMBOILOUM	426	452	461	470	479
OUISSIGA	1395	1479	1508	1538	1568
PATHIRI	2620	2778	2833	2888	2945
RAMESSOUM	623	661	674	687	700
RASSAMTOUMDE	1813	1922	1960	1999	2038
SAABA	1957	2075	2116	2158	2200
SAGARE	238	252	257	262	268
SEGUEDIN	954	1011	1031	1052	1072
SEKO	349	370	377	385	392
SIBALO	1602	1699	1732	1766	1801
SIKOUINSI	397	421	429	438	446
TANCE	598	634	647	659	672
TIBOU	1626	1724	1758	1793	1828
TINMA	1560	1654	1687	1720	1754
TOYENDE	592	628	640	653	666
YARBILA	331	351	358	365	372
YARSI	1043	1106	1128	1150	1173
YIBI	443	470	479	488	498
ZEROUNDA	374	397	404	412	420
ZOETGOMDE	1203	1276	1301	1326	1352
ZONGBEGA	2871	3044	3104	3165	3228

Source : extrapolation à partir du Fichier des localités du 5^e RGPH et du taux d'accroissement naturel¹ de la commune

4.2.2. Activités économiques

4.2.2.1. Agriculture

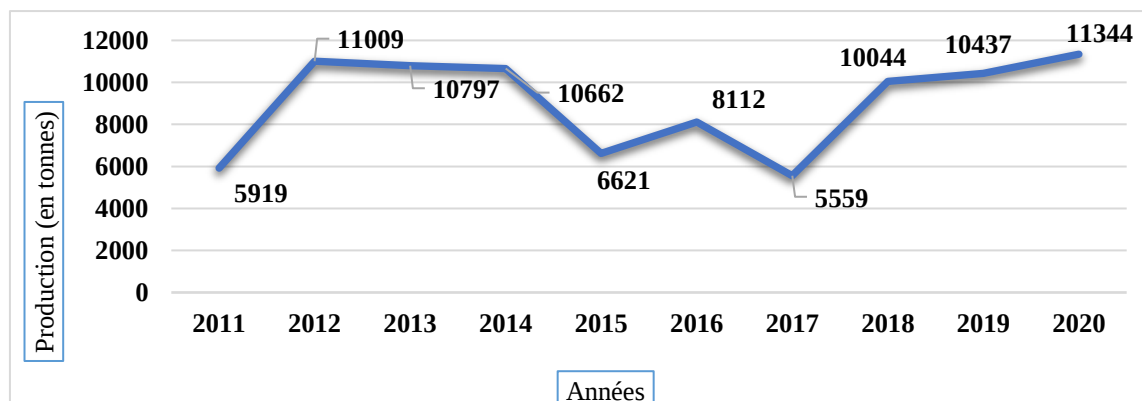
Dans la Commune de Arbolé les spéculations produites sont très diversifiées et portent essentiellement sur trois types de cultures : les cultures vivrières, les cultures de rente et les cultures maraichères.

Les cultures vivrières

¹ Le taux d'accroissement naturel de la population au niveau de la commune de Arbolé est de 1,97 % (**RGPH 2006**).

Les principales cultures vivrières sont le sorgho blanc, le sorgho rouge, le mil, le maïs, le riz et le voandzou. Le graphique suivant renseigne sur la situation de la production des cultures vivrières de 2011 à 2020².

Graphique 1: Évolution de la production céréalière y compris les plaines et bas-fonds aménagés de 2011 à 2020 (en tonnes) à Arbolle



Source : Annuaire statistiques agricoles 2020, extrapolé à la proportion des ménages communaux par rapport aux ménages ruraux du Passoré (14,5%)

4.2.2.2.Élevage

L'élevage est la deuxième activité économique de la Commune après l'agriculture. Cependant il reste tributaire des pratiques traditionnelles et des aléas climatiques. L'intervention des partenaires à travers des appuis multiformes et les difficultés liées à la transhumance amènent les éleveurs à pratiquer souvent l'élevage intensif (utilisation de SPAI, embouche...). Les principales espèces sont les bovins, les caprins, les ovins, et la volaille.

Les principales pathologies animales rencontrées dans la commune sont : la pasteurellose bovine et ovine, le charbon symptomatique, la peste des petits ruminants (PPR), la maladie de Newcastle, les dermatoses, les maladies parasitaires, les infections liées au pâturage et les infections pulmonaires.

4.2.3. Sous-secteur de l'éducation

4.2.3.1.L'enseignement préscolaire

Du point de vue des établissements préscolaires, on dénombre : un centre d'éveil et d'éducation de la petite enfance (CEEPE) public, à Arbolle, un Bissongo de l'association Manegb-zanga de l'épicentre de Boulkon, financé par Hunger projet, et un CEEPE privé, à Arbolle (Teegawendé). On note comme contraintes au niveau du préscolaire, l'insuffisance de personnel et d'équipements.

4.2.3.2. Le primaire

L'analyse de l'accès à l'enseignement primaire sera faite essentiellement par rapport aux infrastructures et équipements. Le tableau ci-dessous donne la situation des infrastructures et équipements de l'éducation primaire dans la commune.

² Du fait de l'absence de données au niveau commune, les analyses se feront à partir d'extrapolation sur les données de la province du Passoré et de la proportion des ménages de la Commune de Arbolle dans celle des ménages ruraux de la province.

Tableau IX : Situation de l'enseignement primaire à Arbolle

CEB	Nombre d'écoles	Totaux élèves			Classes construites	Classes ouvertes	Tables bancs	Forage positif	Bloc Latrine
		G	F	T	Paillottes	CMG			
Totaux écoles publiques Arbolle I	26	2952	2918	5907	91	105	2026	14	34
					15	16			
Totaux écoles privées Arbolle I	5	356	162	518	12	11	72	0	2
					0	0			
Totaux écoles pub+priv Arbolle I	31	3308	3080	6425	103	116	2098	14	36
					15	16			
Totaux écoles publiques Arbolle II	29	3078	2954	6032	87	106	1989	10	28
					20	0			
Totaux écoles privées Arbolle II	4	262	150	412	7	20	119	1	4
					3	0			
Totaux écoles pub+priv Arbolle II	33	3340	3104	6444	94	126	2108	11	32
					23	0			
Total général commune	64	6648	6184	12869	235	258	4206	25	68

Source : PCD Arbolle 2015-2019

Le système éducatif dans son ensemble connaît une couverture acceptable pour ce qui est du nombre d'écoles primaires de la commune. En effet sur le plan des infrastructures, Arbolle compte 64 écoles primaires dont 09 privées. Tous les villages disposent d'écoles et la distance maximale à parcourir pour se rendre dans une école est de 5 km. Deux Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB) assurent l'éducation de base dans la commune.

Si le nombre d'établissements primaires semble en adéquation avec la demande, plusieurs contraintes jouent négativement sur la qualité de l'enseignement dans la commune. Il s'agit essentiellement de :

- ✚ l'insuffisance d'infrastructures (de nombreuses écoles à normaliser) et de nombreuses salles de classes précaire (banco, paillote).
- ✚ l'insuffisance d'équipement en matériels didactiques de l'ensemble des écoles essentiellement les livres de lecture ;
- ✚ l'insuffisance d'infrastructures annexes (forages, latrines, logements d'enseignants et cuisine).
- ✚ l'insuffisance de tables-bancs dans de nombreuses écoles. Le tableau ci-dessus présente 4206 tables-bancs pour 12869 élèves, soit 02 élèves pour 01 table banc.

Selon les données de la DPENA, le ratio élève/maître (57 élèves par maître) semble satisfaisant. Toutefois, cela peut cacher certaines disparités à l'intérieur de la commune.

4.2.3.3.L'enseignement secondaire

L'enseignement post primaire et secondaire connaît une évolution depuis 2010 car d'un établissement d'enseignement secondaire comportant deux (02) cycles, la commune compte

aujourd'hui 09 établissements secondaires dont un lycée public, 05 Collèges d'Enseignement Général (CEG) Publics, et 03 CEG privés.

Tout comme au niveau primaire, le post primaire et le secondaire connaissent également des contraintes qui jouent négativement sur la qualité de ces niveaux d'enseignements. On peut citer entre autres :

- ✚ Absence de bibliothèque au lycée ;
- ✚ Insuffisance d'établissements secondaires publics ;
- ✚ Insuffisance de nombre d'enseignants dans certaines matières ou disciplines ;
- ✚ Insuffisance des choix offerts aux élèves du second cycle ;
- ✚ Insuffisance d'infrastructures annexes et de salles de classes.

La construction du CEG à Zongbèga et ses infrastructures connexes contribuera sans doute à l'amélioration qualitative de l'éducation dans le village et dans toute la Commune.

4.2.3.4.L'alphabétisation

Des sessions d'alphabétisation sont ouvertes dans la commune avec l'appui du conseil municipal ou de partenaires. Le mooré est la langue d'alphabétisation dans la commune. On note une amélioration du nombre des femmes alphabétisées bien que cela reste encore faible. Cette amélioration est rendue possible grâce aux interventions de différentes structures partenaires de la commune, comme l'ALFA, la Mission Catholique, l'APS et l'Association Manegb-zanga de l'épicentre de Boulkon.

4.2.4. Accès à l'eau potable

L'approvisionnement de la commune en eau potable se fait sur la base des forages, des AEPS et des bornes fontaines. En effet, la commune compte dans son ensemble 168 forages dont 144 fonctionnels, 03 mini-AEPS dont 01 fonctionnel (PCD 2015-2019). La commune s'est dotée d'un plan sectoriel eau/assainissement qui a pris en compte les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement.

4.2.5. Questions transversales

4.2.5.1.Changements climatiques et leurs effets

À Zongbèga tout comme dans l'ensemble de la Commune de Arbollé, les manifestations des changements climatiques sont les sécheresses, la baisse tendancielle de la pluviométrie, les vents violents, la disparition de certaines espèces fauniques et végétales, l'appauvrissement des sols, la récurrence des inondations. Les effets de ces manifestations sont perceptibles dans le paysage (la dégradation de l'environnement et le tarissement précoce des points d'eau entre autres) et se ressentent sur le vécu quotidien des populations (destruction des infrastructures et des habitations, réduction de la productivité agricole entre autres).

Les cas de vents violents et d'inondation seront à prendre en compte dans la conception et la réalisation du CEG afin de prévenir des blessures ou autres incidents dangereux.

4.2.5.2.Genre et personnes vulnérables

Au plan traditionnel, la femme occupe une place de second rôle. Elle s'occupe des travaux domestiques tels que les soins des enfants, le ménage, la corvée eau. Elle participe également aux travaux champêtres.). Elle est très peu consultée dans les prises de décision concernant la

famille. Cette situation est liée d'une part à la culture et à l'éducation et d'autre part à l'analphabétisme.

Les femmes tentent aujourd'hui d'améliorer leurs conditions économiques. Pour ce faire, elles s'organisent en associations ou groupements, et sont de plus en plus visibles sur le terrain à travers ceux-ci.

D'un point de vue de la dynamique organisationnelle, on note la création de structures villageoises féminines ou mixtes qui constituent pour les femmes des cadres de rencontre et d'échanges favorables à l'amélioration de leurs conditions de vie économiques et sociales et donc de la société dans son ensemble. Malheureusement, l'absence de résultats parfois liée au faible niveau des revenus et des compétences techniques remet en cause les efforts sur le terrain.

Au niveau de la scolarisation, on note pour l'ensemble de la commune, une évolution des effectifs des élèves (filles) au fil des années bien que la disparité entre taux de scolarisation des filles et celui des garçons reste encore perceptible.

Au niveau politique, les femmes s'affirment de plus en plus avec leur représentation au sein du conseil communal et dans les CVD.

Personnes déplacées internes

La Commune de Arbolé abrite des personnes déplacées internes (PDI). Ces PDI sont aussi présentes dans le village de Zongbèga. Il s'agit d'une famille, sans enfants en âge de scolarisation et accueillie par un ménage du village.

Situation des VBG et VCE dans la Commune de Arbolé

La situation de la femme de Arbolé reste préoccupante malgré les acquis susmentionnés, à cause de plusieurs fléaux dont elles sont les principales victimes. De ces fléaux on peut citer : les mariages forcés, l'exclusion sociale, les grossesses non-désirées, l'inceste, l'excision, conflits familiaux et conjugaux. Le village de Zongbèga n'échappe pas à cette réalité communale des VBG. Les services intervenant dans la gestion de ces cas sont : l'action sociale, le CSPS/ CM et la Police. Il s'agit d'une prise en charge médicale ou psychologique, une médiation, poursuite pénale, selon le cas. En ce qui concerne la qualité de services des cas de VBG, il convient de noter que les services de santé et de l'action sociale ne sont pas totalement équipés des normes minimales en termes d'assistances médicale et psychologique des survivants des cas de VBG.

Selon les statistiques du ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH), en 2020 et 5224 personnes ont été victimes de VBG. Selon le même rapport, il a été enregistré plus de 750 cas de VBG dans la région du Nord et précise que les cas les plus fréquents sont les mariages d'enfants, suivis des violences physiques.

Pour améliorer la prévention et la prise en charge des cas de VBG, le Ministère de l'action sociale a lancé le 2 mars 2021, un numéro vert (80 00 12 87) pour dénoncer les VBG sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, le PAAQE dispose d'un plan d'action VBG, dont un pan de son opérationnalisation est la désignation de deux (02) points focaux VBG dans le village de Zongbèga. Le rôle de ces points focaux est une action préventive de sensibilisation afin d'atténuer voire supprimer les causes profondes de survenue de VBG dans le village.

4.2.5.3. Foncier

La gestion traditionnelle du foncier

À Arbollé, la terre n'est pas seulement un simple moyen de production mais aussi et surtout un héritage des ancêtres, un bien sacré qui donne lieu à un culte. Son occupation et ses multiples formes d'exploitation sont soumises quelques fois à des rites et des sacrifices. La portion de terre devient de ce fait un patrimoine collectif placé sous l'autorité du chef de lignage propriétaire. Sa répartition se fait par ménage à l'intérieur de la grande famille. Chaque chef de ménage a le droit de jouissance sur les terres qui lui sont attribuées et peut les léguer à ses enfants de sexe masculin.

Le village de Zongbèga à l'image des autres villages de la Commune a son chef de terre. Il est entouré des responsables de quartier dans son rôle coutumier et dans la gestion des problèmes liés au foncier.

La gestion moderne du foncier

La gestion du foncier rural est régie par la Loi 034 de juin 2009 sur le régime foncier en milieu rural. Cette loi n'est pas en compétition avec le droit coutumier en matière foncière, bien au contraire, elle reconnaît ce droit et l'encadre avec un certain nombre d'instruments. C'est ainsi qu'au titre de cette loi, il est prévu dans toutes les Communes du pays la mise en place de services fonciers ruraux (SFR). Au niveau de chaque village, il est prévu au sein du conseil villageois de développement (CVD), une commission foncière villageoise (CFV) et une commission de conciliation foncière villageoise (CCFV). Tous ces instruments au niveau communal, ont pour but de faciliter la gestion foncière par la délivrance d'acte de sécurisation foncière. Mais par manque de moyens, ces instruments ne sont pas totalement opérationnalisés dans la commune, seul le service foncier au sein de la commune est fonctionnel.

Le statut foncier du site du sous-projet

Le site prévu pour la construction du collège d'enseignement général à Zongbèga dans la Commune de Arbollé est une réserve foncière communale de 5,5 ha qui été cédée au MENAPLN par la Mairie pour les besoins de construction d'une infrastructure éducative (*Annexe 12 : Acte de cession du site*). Les investigations et entretiens menés avec les riverains, coutumiers du site n'ont pas remis en cause le caractère public du site qui y abrite déjà un bâtiment de trois salles de classe construites par l'État en 2020. Par ailleurs, le site n'est occupé par aucune activité formelle ou informelle, seuls quelques ligneux relevant du domaine public y subsistent.

L'acte de cession est un document préliminaire de sécurisation foncière du site. Pour une meilleure sécurisation du site, l'Etat à travers le PAAQE doit entamer de processus d'immatriculation du site conformément aux textes en vigueur la fin du projet.

4.3. Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

L'analyse des enjeux socio-environnementaux du sous-projet a porté sur les composantes biophysiques et sociales du milieu. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau X : Enjeux socio-environnementaux du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Déforestation	Les travaux du projet vont nécessiter l'abattage de quelques arbres situés dans l'emprise du projet. Ceci constitue un enjeu pour les habitats fauniques. Cet enjeu a une sensibilité faible, car le site est très peu boisé.	Sensibilité faible.
Altération de la qualité des eaux et des sols et de l'air	Dans la zone du projet, on peut noter la pollution de l'eau, de l'air et du sol et des nuisances sonores durant la période des travaux. C'est un enjeu avec une sensibilité faible au regard de la nature des travaux. Par ailleurs les mesures édictées et inscrites dans le PGES permettront d'atténuer fortement cet impact.	Sensibilité faible
Sur le plan social		
Déplacement involontaire	La réalisation du sous-projet, n'occasionnera ni de perte de revenus, ni de biens individuels et communautaires. Par ailleurs, le site destiné à la construction de l'infrastructure n'occasionnera pas de perte de terre car le site dédié pour le sous-projet à un caractère public (voir document foncier en annexe).	Sensibilité faible
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans les communes. En effet le projet nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de VBG EAS HS. Il y a également les risques d'accident liés aux mouvements d'engins de chantier et des risques de violence sur les personnes vulnérables.	Sensibilité moyenne
Développement économique et social	Les activités du projet de construction de l'infrastructure éducative permettront la création d'activités génératrices de revenus, et d'améliorer le niveau de vie des populations riveraines. Sur le plan social l'infrastructure permettra d'améliorer le niveau de formation des enfants en âge d'aller à l'école, réduisant ainsi, l'oisiveté et la délinquance juvénile.	Sensibilité très forte

Source : Consultant 2022

4.4. Analyse de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Depuis janvier 2016, le Burkina Faso est en proie à des attaques terroristes endeuillant des familles et entraînant des déplacés internes. Cette situation impacte négativement tous les secteurs en général et les milieux ruraux en particulier. La récurrence et la gravité des attaques constituent un véritable obstacle au bon fonctionnement de certaines infrastructures éducatives. Dans ces attaques, les infrastructures scolaires, sont constamment prises pour cible par les groupes armés. Pour le cas du PAAQE-FA, la situation sécuritaire est préoccupante dans toute la région Nord. Cependant dans la province du

Passoré, plus précisément dans le village de Zongbèga la situation est pour le moment maîtrisée, et les entretiens avec les populations locales n'ont pas révélé des cas d'attaques armées dans la zone du projet. Toutefois, les efforts de renforcement des capacités logistiques et opérationnelles des forces de défenses et de sécurité (FDS) et des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) par le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers pourraient améliorer la résilience face à l'insécurité.

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité socio-économique du sous-projet. Dans le cas du présent projet, les options analysées sont :

- le choix du site ;
- l'assainissement ;
- approvisionnement en eau potable et électricité.
-

5.1.Le choix du site

Il s'agit d'analyser le maintien du présent site ou un changement de site.

Le maintien du présent site choisi a comme avantages :

- la proximité du site des habitations : cela permet de réduire les distances à parcourir par les usagers de l'établissement ;
- la quasi absence de végétation : l'existence d'un espace dénudé de toute végétation assez suffisante pour accueillir les infrastructures limitera la destruction de la végétation lors de l'implantation des bâtiments ;
- la présence du CEG : le site était déjà choisi par la population pour accueillir un établissement scolaire avant l'initiative sous projet du PAAQE. De ce fait, l'acceptabilité du choix du site est unanime au sein de la population ;
- la possession d'un acte de cession du site : cela contribue à la sécurisation du site.

Alors que le changement de site ne fera que ralentir le projet par les procédures administratives d'acquisition de terrain.

5.2.L'assainissement

Au regard du niveau d'urbanisation de la zone, nous pouvons dire que le système d'assainissement individuel prévu par le projet est plus approprié. En effet, dans la zone du projet il n'y a pas un système collectif où on peut raccorder le réseau d'assainissement de l'établissement.

Alors l'utilisation des bacs à ordures et des poubelles agréées par la commune pour le traitement des déchets solides est l'idéal. Il en est de même de l'utilisation des latrines et fosses septiques pour les eaux usées et les excréta.

5.3. Approvisionnement en eau potable et électricité

Sur le site il n'y a pas de forage ni un raccordement à une adduction d'eau potable. Ainsi nous préconisons la mise en place d'un forage au sein du site comme point d'approvisionnement en eau potable. Concernant l'électrification du site, certes, l'énergie solaire peut être utilisé vu qu'il n'y a pas de poteaux électriques à côté du site ce qui rend le cout du raccordement au réseau SONABEL très élevé, moins avantageux.

5.4. Justification des options retenues

Au regard des différentes options analysées, comparées aux réalités du terrain, nous préconisons le maintien du site actuel, l'utilisation du système d'assainissement prévu par le sous projet, l'alimentation en eau potable par un forage et l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'électrification du site.

VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Identification des impacts

6.1.1. Identification et description des activités sources d'impact

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Ces activités sont réparties en quatre (04) phases : phase de préparation ; phase de construction ; phase d'exploitation, phase de fermeture/réhabilitation.

Le tableau ci-dessous indique les activités sources d'impact correspondantes à chaque phase.

Tableau XI : Activités sources d'impact

Phases du projet	Activités sources d'impact
Phase de Préparation	- Libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale.
❖ Phase de construction	- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ; - travaux de menuiserie ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture ; - Présence de travailleurs étrangers - travaux d'électricité ; - Prélèvement et consommation d'eau ; - Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier.
❖ Phase d'exploitation	- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ; - fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ; - travaux d'entretien des bâtiments ; - Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du CEG
❖ Phase de fermeture/ réhabilitation de la base vie et des sites d'emprunts	- Départ du personnel de l'entreprise en charge de la construction ; - nettoyage et l'enlèvement des installations des sites d'emprunt ; - enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.

Source : PAAQE FA

6.1.2. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités de construction de l'infrastructure éducative et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts.

La liste des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau XII: Les récepteurs d'impact

Nature du milieu	Composantes de l'environnement susceptible d'être affectées
Milieu physique	- l'air ; - les sols ; - les eaux de surface ; - les eaux souterraines ; - ambiance sonore
Milieu biologique	- la végétation ; - la faune
Milieu humain	- la population et le tissu social ; - emploi et les activités socio-économiques ; - la santé/sécurité des communautés ; - Éducation ; - l'habitat/patrimoine culturel

Source : Consultant 2022

6.1.3. Méthodologie d'analyse des impacts

L'évaluation des impacts est faite sur la base des méthodes Hydro-Québec et de Fecteau. Cette classification sera effectuée suivant un jugement d'experts et conformément à l'évaluation faite sur la base des quatre (04) critères suivants :

- 1. La nature de l'impact** : elle désigne son caractère « négatif » ou « positif » ;
- 2. L'intensité ou l'ampleur de l'impact** (degré de perturbation du milieu) : elle mesure l'intensité avec laquelle l'impact se produit et caractérise finalement le niveau de perturbation du milieu. Elle définit le degré de perturbation du milieu qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de sa composante étudiée. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre. Ce paramètre est divisé en trois (03) classes :
 - **haute/forte** : l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité ; l'activité peut être également caractérisée un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu ;
 - **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité ; l'activité se caractérise par un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;
 - **basse/faible** : elle altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité ;
- 3. L'étendue ou la portée de l'impact** : elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de

référence. Ici, le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. L'étendue ou la portée peut être Régionale, Locale ou Ponctuelle.

- L'étendue est régionale si la perturbation touche plusieurs communes ;
- L'étendue est locale si la perturbation touche un territoire ou des communautés à l'échelle d'une commune ;
- L'étendue est ponctuelle lorsque la perturbation touche un territoire relativement réduit ou très peu d'individus ;

4. La durée : elle indique la manifestation de l'impact dans le temps. Trois classes seront distinguées :

- **longue :** la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne :** la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte ou temporaire :** l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

Le tableau ci-dessous présente les paramètres et leurs symboles qui ont été utilisés pour l'analyse des impacts.

Tableau XIII : Paramètres et symboles utilisés pour l'analyse des impacts

N°	Paramètres	Qualification et symboles
1	Nature	Positif (+) ; Négatif (-)
2	Intensité	Haute/Forte, Moyenne, Basse/Faible
3	Étendue/ Portée	Régionale (R) ; Locale (L) ; Ponctuelle (P)
4	Durée	Longue, Moyenne, Courte
5	Importance absolue	Majeure, Moyenne, Mineure

Source : Adapté d'Hydro-Quebec, 2004

L'évaluation de l'importance des impacts sera faite suivant le tableau ci-dessous qui est une adaptation de la grille de Martin Fecteau.

Tableau XIV : Grille d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Adapté d'Hydro-Quebec, 2004

6.1.4. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts

La matrice de Léopold (Tableau XIV) a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau XV : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts.

Récepteurs d'impacts Activités sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu Humain					
	Air ambiant	Ambiance sonore	Ressources en eau	Sols	Flore	Faune et habitats	La population et le tissu social	Emploi et les activités socio-économiques	La santé/sécurité des communautés	Éducation	L'habitat/patrimoine culturel	Paysage
Phase de Préparation												
Libération des emprises	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Installation de chantier		X	X	X		X	X	X	X			X
Nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage)		X	X	X		X	X	X	X			X
Décapage de la terre végétale				X	X							
Phase de construction												
Transport et circulation des engins de chantier ;	X	X		X		X	X	X	X			
Travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..)		X	X	X		X	X	X	X			
Travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)		X	X	X		X	X	X	X		X	
Travaux de menuiserie		X	X	X		X	X	X	X			
Travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie)	X	X	X	X		X	X	X	X			
Travaux de peinture	X	X	X	X		X	X	X	X			
Travaux d'électricité								X	X			
Prélèvement et consommation d'eau			X							X		
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier			X				X	X	X			
Phase d'exploitation												

Récepteurs d'impacts Activités sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu Humain					
	Air ambiant	Ambiance sonore	Ressources en eau	Sols	Flore	Faune et habitats	La population et le tissu social	Emploi et les activités socio-économiques	La santé/sécurité des communautés	Éducation	L' habitat/patrimoine culturel	Paysage
Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;		X	X				X	X	X			
Fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc		X	X				X	X	X			
Travaux d'entretien des bâtiments.		X	X				X	X	X			
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du lycée		X					X	X	X			
Phase de fermeture/ réhabilitation de la base vie et des sites d'emprunts												
Départ du personnel de l'entreprise en charge de la construction		X					X	X	X			
Nettoyage et l'enlèvement des installations des sites d'emprunt	X	X	X		X	X	X	X	X			
Enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.	X	X	X		X	X	X	X	X			

6.2. Analyse des impacts

L'analyse des impacts du projet de construction du CEG de Zongbèga dans la commune de Arbolé a été faite en fonction des différentes phases des travaux. À cet effet, l'analyse est faite pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation, phase de fermeture/réhabilitation.

6.2.1. Impacts liés à la phase de préparation des travaux de construction

6.2.1.1. Impacts sur le milieu physique

6.2.1.1.1. Impacts sur la qualité de l'air

La libération de l'emprise du sou-projet pour l'installation du chantier, emploiera des engins motorisés pour les travaux de terrassement. L'emploi de ces engins de terrassement et autres équipements va entraîner un dégagement assez important de particules qui altéreront la qualité de l'air. En effet, l'air sera localement et temporairement pollué par les émissions de poussières potentiellement chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.

Cette pollution pourra être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

L'impact sur ce milieu récepteur est négatif, de faible intensité, de portée spatiale localisée (limité seulement aux périmètres des travaux et les environs immédiats) et de durée courte. L'importance absolue de cet impact est mineure.

Tableau XVI : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ✓ Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ✓ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; ✓ Réaliser les travaux aux heures normales de travail ; ✓ Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ; ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.						

Source : Consultant 2022

6.2.1.1.2. Impacts sur les sols

Pendant la préparation du terrain en vue de la construction de l'infrastructure éducative, le nettoyage de l'emprise, le décapage de la terre, la circulation d'engins sont autant d'activité qui entraîneront une modification locale de la structure du sol. Cette fragilisation des premiers horizons pédologiques, exposeront le sol aux érosions aussi bien éoliennes qu'hydriques. Cette exposition du sol affectera au maximum, 1500 m² sur les 1500 m² au minimum, voir les 5,5 ha au maximum de l'emprise du CEG.

L'érosion est un impact négatif, d'intensité faible puisque les sols seront affectés sans toutefois que leur intégrité ne soit mise en cause. Cet impact est de nature négative, pour une superficie faible, une étendue localisée à l'emprise et une durée courte. *L'importance absolue de l'impact est mineure.*

Tableau XVII : Évaluation des impacts sur le sol en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Érosion des sols	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Mesures d'atténuation/bonification						
✓ Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décapier et à compacter dans les aires de travaux ; ✓ Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ; ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ; ✓ Appliquer le principe du « remblai égal déblai » ✓ Remettre en état les sites d'emprunts.						

Source : Consultant 2022

6.2.1.2. Impacts sur le milieu biologique

6.2.1.2.1. Impact sur la végétation

Le paysage naturel du site du sous-projet est composé en partie de reliques de parc agro-forestier. Avec les travaux de préparation du chantier de sous solage et le planage, le paysage naturel sera modifié. En effet la libération de l'emprise du projet pourrait entraîner la perte vingt (20) pieds adultes de *Vittelaria paradoxa*.

L'impact des travaux de préparation du chantier sur la végétation sera négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle de longue durée *d'importance mineure.*

Tableau XVIII : Évaluation des impacts sur la végétation en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- libération de	Pertes	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	(-)				
Mesures d'atténuation						
✓ Limiter au minimum les superficies à déboiser ; ✓ Faire un déboisement sélectif ; ✓ Prévoir un reboisement compensatoire ; ✓ Aménagement d'espace vert sur le site du projet ✓ Remettre en état les sites d'emprunts.						

Source : Consultant 2022

6.2.1.2.2. Impact sur la faune

Les activités telles que le nettoyage du site, l'abatage des arbres et le dessouchage affecteront quelque peu la petite faune. En effet, la zone du projet étant fortement anthropisée ces activités vont affecter la biologie du sol (microfaune, microflore, potentiel de régénération des espèces en présence) mais aussi la faune aviaire (destruction de gîtes et de nids). Avec le déboisement, disparaîtront les abris, les sources de nourriture et sites de reproduction des animaux.

L'impact sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte. Par conséquent, *l'importance absolue de cet impact est mineure.*

Tableau XIX : Évaluation des impacts sur la faune en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Limiter au minimum les superficies à déboiser ; ✓ Faire un déboisement sélectif ; ✓ Interdire le prélèvement de la faune ; ✓ Prévoir un reboisement compensatoire ; ✓ Aménagement d'espace vert sur le site du projet ;						

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
✓	Remettre en état les sites d'emprunts.					

Source : Consultant 2022

6.2.1.3. Impacts sur le milieu humain

6.2.1.3.1. Impact sur l'emploi et les activités socio-économiques

L'entreprise chargée de la construction de l'infrastructure éducative, emploiera des experts burkinabè, au plan national, et elle aura besoin de la main d'œuvre locale tout au long du chantier. Pendant la phase préparatoire du chantier, des emplois seront donc créés. Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique, parce qu'il occupera sainement les populations pendant cette période.

L'impact sur l'emploi et la création de revenus est de nature positive, d'intensité moyenne, de portée régionale et de moyenne durée et *d'une importance absolue, moyenne*.

Au plan local, on a également le développement d'activités génératrices de revenu qui sont pratiquées autour des chantiers dans le village de Zongbèga et la zone d'influence élargie du sous-projet. Ces activités permettront aux ménages qui les pratiquent d'avoir des revenus substantiels. Le développement d'activités génératrices de revenu (AGR) est de nature positive, d'intensité moyenne, de portée régionale et de moyenne durée et *d'une importance absolue, moyenne*.

Tableau XX : Évaluation des impacts sur l'emploi et les activités socioéconomiques en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers locaux et experts burkinabè	Positif(+)	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Développement d'Activités Génératrice de Revenu	Positif(+)	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
Mesures de bonification						

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'équipement de l'infrastructure éducative ; ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.						

Source : Consultant 2022

6.2.1.3.2. Impact sur le patrimoine culturel et archéologique

Les travaux de fouille et de terrassement pendant la phase de libération des emprises sont susceptibles de porter atteinte au patrimoine culturel et archéologique, aux tombes et autres sites sacrés dans l'emprise du site du sous-projet et au niveau des zones d'emprunt. Même si les investigations de terrain et les entretiens avec les populations riveraines n'ont révélé pas la présence de tels patrimoines culturels physiques, ce risque est néanmoins important. La destruction du patrimoine culturel s'il s'avérait, serait un impact de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. *L'importance absolue de l'impact serait donc moyenne.*

Tableau XXI : Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel en phase préparatoire

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Libération de l'emprise du projet ; - installation de chantier ; - nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ; - décapage de la terre végétale	Destruction de ressources culturelles physiques	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation						
✓ Prendre contact avec les coutumiers et autres personnes ressources dans le cas de biens culturels détruits, pour les modalités pratiques à faire dans ce sens ; ✓ Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport au lieu de cultes du site ; ✓ Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives.						

Source : Consultant 2022

6.2.2. Impacts liés à la phase de Construction

6.2.2.1. Impacts sur le milieu physique

6.2.2.1.1. Impacts sur la qualité de l'air

Pendant les travaux de construction du CEG, la circulation d'engins motorisés pour la livraison du matériel de construction va entraîner un dégagement assez important particules qui altéreront la qualité de l'air dans la zone d'influence directe du projet. Par ailleurs lors de la pose des différents revêtements les composants utilisés étant pour la plupart chimique, pourront être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

L'impact sur ce milieu récepteur est négatif, l'intensité moyenne, de portée spatiale, localisée (limité seulement aux périmètres des travaux et les environs immédiats) et de durée courte. *L'importance absolue de cet impact est moyenne.*

Tableau XXII : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Mesures d'atténuation						
✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ✓ Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ✓ Couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ; ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; ✓ Réaliser les travaux aux heures normales de travail ; ✓ Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ; ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.						

Source : Consultant 2022

6.2.2.1.2. Impacts sur les sols

Pendant la construction de l'infrastructure éducative, le nettoyage de l'emprise, le décapage de la terre, la circulation d'engins sont autant d'activités qui entraîneront une modification locale de la structure du sol. Cette fragilisation des premiers horizons pédologiques, exposeront le sol aux érosions aussi bien éolienne qu'hydrique, sur les 1500 m² au minimum, voir les 5,5 ha au maximum. L'érosion est un impact négatif, d'intensité faible puisque les sols seront affectés sans toutefois que leur intégrité ne soit mise en cause.

La vidange des engins motorisés et l'utilisation de peinture et autres produits chimiques, pourraient polluer et affecter la structure du sol.

Cet impact est de nature négative, pour une intensité faible, une étendue localisée à l'emprise est donc ponctuelle et une durée moyenne. *L'importance absolue de l'impact est mineure.*

Tableau XXIII : Évaluation des impacts sur le sol en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture	Pollution du sol	Négatif (-)	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
	Érosion des sols	Négatif (-)	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ; ✓ Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ; ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ; ✓ Appliquer le principe du « remblai égal déblai » ✓ Remettre en état des sites d'emprunts.						

Source : Consultant 2022

6.2.2.1.3. Impacts sur les eaux de surfaces

Les travaux de construction de l'infrastructure éducative auront un impact sur les eaux de surface à divers niveaux. En effet, les travaux de construction nécessitant d'importante quantité d'eau, il est de ce fait attendu une pression importante sur les eaux de surface dans la zone. Le lieu identifié pour les prélèvements sera probablement le barrage de Toécé (encore appelé barrage de Kanazoé) dans la Commune de Kirsi, province du Passoré à environ 55 km de la zone du projet. Même s'il est vrai que ce barrage à un important réservoir, force est de constater qu'il subit déjà une forte pression par la consommation domestique, les activités agro-sylvo-pastorales, et l'évaporation.

L'impact sur la réduction de la quantité de l'eau est négatif, son intensité est moyenne, son étendue est régionale, sa durée est moyenne pour *une importance absolue qui est moyenne.*

Par ailleurs le lessivage des huiles de vidange, peintures et autres produits chimiques déversés sur le sol lors des travaux, pourrait contaminer les eaux de surface se trouvant dans le bassin-versant de la zone du projet.

L'impact sur la réduction de la quantité de l'eau est négatif, son intensité est moyenne, son étendue est régionale, sa durée est moyenne pour *une importance absolue qui est moyenne.*

Tableau XXIV : Évaluation des impacts sur les eaux de surface en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture.	Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif (-)	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Pollution des eaux de surface	Négatif (-)	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation						
✓ Utiliser les sources d'eau adaptées (activités BTP) ; ✓ Collecter l'eau de pluie pendant l'hivernage ; ✓ Éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ; ✓ Nettoyer systématiquement les résidus de produits chimiques déversés sur le sol.						

Source : Consultant 2022

6.2.2.1.4. Impact sur les eaux souterraines

Pendant la phase des travaux l'infiltration des huiles de vidange, peintures et autres produits chimiques déversés sur le sol lors des travaux, pourrait contaminer la nappe phréatique dans zone. L'impact sur la pollution la nappe phréatique est négatif, son intensité est faible, son étendue est locale, sa durée est courte pour une *importance absolue qui est mineure*.

Tableau XXV : Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture.	Pollution de la nappe phréatique	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Former le personnel à une manipulation saine des produits chimiques durant le chantier afin d'éviter les déversements accidentels ; ✓ Nettoyer systématiquement les résidus de produits chimiques déversés sur le sol.						

Source : Consultant 2022

6.2.2.2. Impact sur le milieu biologique

6.2.2.2.1. Impact sur la faune

Le déversement des différents produits chimiques (huile de moteur ; carburant ; peintures ; ...) lors des travaux de construction de l'infrastructure éducative constitue un poison pour la microfaune qui sera encore présente. L'impact est négatif, de moyenne intensité, et moyenne durée. Il est de portée locale car il peut toucher également l'ichtyofaune par lessivage vers les eaux de surface. *L'impact est donc d'une importance absolue moyenne selon la matrice de Fecteau.*

Tableau XXVI : Évaluation des impacts sur la faune en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture.	Perte d'habitats et d'espèces fauniques	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation						
✓ Former le personnel à une manipulation saine des produits chimiques durant le chantier afin d'éviter les déversements accidentels ; ✓ Nettoyer systématiquement les résidus de produits chimiques déversés sur le sol.						

Source : Consultant 2022

6.2.2.3. Impacts sur le milieu humain

6.2.2.3.1. Impacts sur la population et le tissu social

Pendant les travaux de construction on note un risque de conflits liée au brassage entre population locale et la main d'œuvre allochtone/ou de propagation de maladies infectieuses. Plus un risque qu'un impact, son intensité s'il survient sera moyen, pour une étendue locale, une durée moyenne, avec *une importance absolue moyenne.*

Tableau XXVII : Évaluation des impacts sur la population en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement	Conflits et/ou de propagation de maladies infectieuses	Négatif (-)	Moyen	Locale	Moyenne	Moyenne

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
(enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ; - travaux de peinture.						
Mesures d'atténuation						
✓ Sensibiliser les populations locales sur la prévention et la gestion des conflits ; ✓ Rendre opérationnel les comités de gestion des plaintes ; ✓ Sensibiliser les populations locales et le personnel de l'entreprise sur les moyens de prévention des maladies infectieuses (IST/VIH/COVID'19)						

Source : Consultant 2022

6.2.2.3.2. Impacts sur l'emploi et les activités socio-économiques

Les travaux de construction du CEG dans le village de Zongbèga, Commune de Arbolé, auront sans doute un impact positif sur le développement de la localité partant de toute la zone d'influence. En effet, les emplois temporaires qui seront créés contribueront sans doute à améliorer les revenus des populations dans un premier temps et, dans un second temps, pourront accroître les capacités techniques de la main d'œuvre locale pour des travaux similaires dans le futur. La création d'emploi est un impact positif, son intensité est forte, son étendue est régionale et sa durée est longue. *Pour ce faire son importance absolue est majeure.*

Pendant la construction du CEG on aura le développement d'activités génératrices de revenu qui sont pratiquées autour des chantiers. Ces activités, qui vont de la livraison d'agréats pour les travaux, jusqu'aux petits commerces pratiqués par les femmes, permettront aux personnes qui les pratiquent d'avoir des revenus substantiels. Le développement d'activités génératrices de revenu (AGR) est de nature positive, d'intensité moyenne, de portée régionale et de moyenne durée et *d'une importance absolue, moyenne.*

Tableau XXVIII : Évaluation des impacts sur l'emploi et les activités socioéconomiques en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ;	Création d'emploi	Positif(+)	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;	Développement d'Activités Génératrice de Revenus locaux	Positif (+)	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie);						
- travaux de peinture.						
Mesures de bonification						
✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; ✓ Prioriser le recrutement des jeunes y compris les femmes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés						

Source : Consultant 2022**6.2.2.3.3. Impacts sur la santé/sécurité**

La réalisation des travaux de construction du CEG dans le village de Zongbèga exposera les travailleurs, les populations riveraines et les usagers à des risques de maladie. Les bases vie sont des foyers de transmission de nombreuses maladies (IST, paludisme, amibiases) et plus récemment de COVID19. L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des blessures physiques (piques, coupures, ...).

Par ailleurs les chantiers sont également des sites à grands risques de VBG, EAS, HS du fait du brassage entre le personnel du chantier et la population riveraine du site.

L'impact sur la santé sera par conséquent négatif, d'intensité moyenne, de portée locale et de durée courte. *Donc l'importance absolue de l'impact est moyenne.*

Tableau XXIX : Évaluation des impacts sur la santé/sécurité en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ; - travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ; - travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie); - travaux de peinture.	Propagation des IST et du VIH, Développement des GND ; VBG	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Propagation des maladies ORL et du Covid19	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Blessures physiques	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation						
✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG ; ✓ Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG ; ✓ Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'entreprise chargé des travaux de construction de l'infrastructure éducative ; ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les mesures barrières contre le COVID 19 ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur la prévention du paludisme et les mesures prophylactiques et sur les hépatites ; ✓ Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les grossesses non désirées ; ✓ Disponibiliser des préservatifs sur la base-vie ; ✓ Doter les agents d'EPI spécifiques ; ✓ Sensibiliser/former les travailleurs sur le port effectif des EPI et sur les mesures de santé et sécurité au travail ; ✓ Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs du chantier sur les maladies respiratoires et les risques VBG ; ✓ Mettre en place un comité de gestion des plaintes pour recevoir et traiter les éventuelles plaintes qui seront formulées ;						

- ✓ Arroser régulièrement le chantier et les déviations.

Source : Consultant 2022

6.2.3. Impacts liés à la phase d'exploitation

6.2.3.1. Impacts sur le milieu physique

6.2.3.1.1. Impact sur la qualité de l'air

Pendant le fonctionnement du CEG, le déplacement du nombre important d'élèves et du personnel enseignant sur les engins entraînera une suspension de particules fines (poussière) pendant les heures d'entrée (dans la matinée) et les heures de descente (midi et l'après-midi). Cette suspension de poussière peut selon son ampleur pourrait être désagréable pour les populations environnantes et être sources de maladies pulmonaires. Cette dégradation de la qualité de l'air est un impact négatif, son intensité est moyenne, son étendue est locale et sa durée est longue. *L'importance relative de l'impact est moyenne.*

Par ailleurs la présence importante d'élève et du personnel enseignant pendant le fonctionnement du CEG occasionnera une production de déchets solide et liquide dont la mauvaise gestion entraînera une nuisance olfactive pour les populations riveraines. Cette nuisance olfactive est un impact négatif, son intensité est moyenne, son étendue est locale et sa durée est longue. *L'importance absolue de l'impact est moyenne.*

Lors des récréations et autres moments libres des élèves, le CEG pourrait être source nuisance auditive du fait des interactions entre les élèves. Cette nuisance auditive qui pourrait affecter la quiétude des riverains est un impact négatif, son intensité est faible, son étendue est ponctuelle et sa durée est courte. *L'importance absolue de l'impact est mineure.*

Tableau XXX : Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ; - fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ; - travaux d'entretien des bâtiments.	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Nuisance olfactive	Négatif (-)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Nuisance auditive	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Réglementer la circulation d'engin motorisé autour et au sein du CEG ; ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; ✓ Sensibiliser/former les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et gestion des déchets au sein de l'établissement ; ✓ Contractualisation de la collecte des déchets et la vidange régulière des fosses septiques avec un prestataire agréé le Ministère en charge de l'environnement ANEVE ; ✓ Utilisation des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets.						

Source : Consultant 2022

6.2.3.1.2. Impact sur les sols

Pendant la phase d'exploitation, le risque de pollution du sol par les déchets solides et les eaux usées est élevé. Plus un risque qu'un impact, la nature est négative, l'intensité est faible, l'étendue ponctuelle, la durée moyenne. *L'importance absolue de l'impact est mineure.*

Tableau XXXI : Évaluation des impacts sur le sol en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ; - fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ; - travaux d'entretien des bâtiments.	Pollution du sol	Négatif (-)	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
Mesures d'atténuation						
✓ Sensibiliser/former les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et gestion des déchets au sein de l'établissement ✓ Contractualisation de la collecte des déchets et la vidange régulière des fosses septiques avec un prestataire agréé le Ministère en charge de l'environnement ANEVE ; ✓ Utilisation des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets.						

Source : Consultant 2022

6.2.3.2. Impacts sur le milieu humain

6.2.3.2.1. Impacts sur la population et le tissu social

La réalisation du CEG de Zongbèga dans la Commune de Arbolé est une attente espérée par les populations depuis longtemps. Le fonctionnement du CEG aura un impact positif sur la saine occupation des enfants dans la localité et dans toute sa zone d'influence. Le fonctionnement du CEG contribuera grandement à l'éducation des enfants dans la localité, toute chose qui garantira leur insertion socio-économique future. Cet impact est positif, son intensité est forte, son étendue régionale, sa durée longue. *L'importance absolue de l'impact est Majeure.*

Le fonctionnement du CEG de Zongbèga contribuera également à une forte réduction de la délinquance juvénile dont la jeunesse oisive en est la proie. Cet impact est positif, son intensité est forte, son étendue régionale, sa durée longue. *L'importance absolue de l'impact est Majeure.*

Tableau XXXII : Évaluation des impacts sur la population et le tissu social en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants,	Éducation et saine occupation des enfants	Positif (+)	Forte	Régionale	Longue	Majeure

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
personnel pédagogique, etc.) ; - fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ; - travaux d'entretien des bâtiments.	Réduction de la délinquance juvénile	Positif (+)	Forte	Régionale	Longue	Majeure
Mesures de bonification						
✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; ✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les bienfaits de la scolarisation des enfants.						

Source : Consultant 2022

6.2.3.2.2. Impacts sur l'emploi et les activités socio-économiques

Pendant l'exploitation du CEG on aura le développement d'activités génératrices de revenu qui sont pratiquées. Ces activités seront principalement les petits commerces pratiqués par les femmes pour le goûter des élèves. Ces activités permettront aux personnes qui les pratiquent d'avoir des revenus substantiels. Le développement d'activités génératrices de revenu (AGR) est de nature positive, d'intensité Forte, de portée locale et de longue durée et *d'une importance absolue, majeure*.

Tableau XXXIII : Évaluation des impacts sur les activités socioéconomiques en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ; - fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ; - travaux d'entretien des bâtiments.	Développement d'Activités Génératrice de Revenus	Positif(+)	Forte	Régionale	Longue	Majeure
Mesures de bonification						
✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans le cadre de l'équipement et l'entretien de l'infrastructure éducative.						

Source : Consultant 2022

6.2.3.2.3. Impacts sur la santé/sécurité

Le brassage entre personnes pendant le fonctionnement du CEG occasionnera des risques avérés de transmission de nombreuses maladies (IST, hépatites, amibiases, ...), et de grossesses non désirées (GND). Par ailleurs ce brassage de personnes occasionnera également de grands risques de survenue de VBG, EAS, HS. Par ailleurs le soulèvement de particules fines lié à la circulation des engins et des personnes est sources de diverses maladies d'ordre ORL et de transmission de la COVID 19.

L'impact sur la santé sera par conséquent négatif, d'intensité faible, de portée locale et de durée courte. *Donc l'importance absolue de l'impact est mineure.*

Tableau XXXIV : Évaluation des impacts sur la santé/sécurité en phase de construction

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Transport et circulation des engins de chantier ;	Propagation des IST et du VIH, Développement des GND ; VBG	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;	Propagation des maladies ORL et du Covid19	Négatif (-)	Faible	Locale	Courte	Mineure
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie);						
- travaux de peinture.						
Mesures d'atténuation						
✓ Sensibiliser le personnel enseignant administratif et les élèves sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG ; ✓ Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG ; ✓ Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'ensemble du personnel (enseignant et administratif) chargé du fonctionnement de l'infrastructure éducative ; ✓ Sensibiliser les personnels administratifs, les élèves et les populations riveraines sur les mesures						

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
✓	barrières contre le COVID 19 ; Sensibiliser les élèves sur les risques et méfaits des grossesses non désirées.					

Source : Consultant 2022

6.2.4. Impacts liés à la phase de fermeture et de réhabilitation

La fermeture concerne principalement la démobilisation de la base vie et la remise en état éventuelle des lieux ou en encore la revalorisation des zones d'emprunts (de moellons et de sable) ayant permis la construction du CEG. De ce fait l'analyse des impacts concernera principalement les composantes du milieu physique.

6.2.4.1. Impacts sur le milieu physique

6.2.4.1.1. Impact sur le sol

Après la démolition de la base vie, le nettoyage du chantier en vue de la débarrasser des déchets solides non biodégradables comme les bidons contenant des huiles de vidange, des morceaux de bois ou de fer, des boîtes vides de conserve (sardines), des bidons vides d'eau de boisson, des sachets, etc, le sol retrouvera dans une moindre mesure son équilibre d'antan. Cet impact est de nature positive, son intensité est moyenne, son étendue est locale, sa durée est longue pour une importance absolue, moyenne.

Tableau XXXV : Évaluation des impacts sur le sol en phase de fermeture et de réhabilitation

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Départ du personnel de l'entreprise en charge de la construction ; - destruction des biens des sites d'emprunt et de leurs voies d'accès ; - nettoyage et l'enlèvement des installations des sites d'emprunt ; - enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.	Réhabilitation des propriétés physiques et chimiques des sols	Positif (+)	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Source : Consultant 2022

6.2.4.1.2. Impact sur la végétation

À la fin du chantier, il sera réalisé un reboisement en compensation des espèces abattues lors de la construction du CEG. En plus de ce reboisement compensatoire de 160 pieds de ligneux, les zones d'emprunt seront réhabilitées dans leur état d'antan. Toutes ces actions contribueront à redonner un aspect esthétique au site comme dans son état naturel, tout en contribuant à l'amélioration de la biodiversité.

Cet impact sur l'amélioration de la biodiversité et de l'aspect esthétique du paysage est de nature positive, son intensité est moyenne, son étendue est locale, sa durée est longue *pour une importance absolue moyenne*.

Tableau XXXVI : Évaluation des impacts sur la végétation en phase de fermeture et de réhabilitation

Sources d'impacts	Impact	Critères d'appréciation des impacts				
		Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance
- Départ du personnel de l'entreprise en charge de la construction ; - destruction des biens des sites d'emprunt et de leurs voies d'accès ; - nettoyage et l'enlèvement des installations des sites d'emprunt ; - enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.	Amélioration la biodiversité et de l'aspect esthétique du paysage	Positif (+)	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Source : Consultant 2022

6.2.5. Analyse des impacts du changement climatique sur le projet et inversement

La zone d'intervention du projet, à l'instar du reste du pays connaît des dégèlements liés au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes, etc.

Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur le site pendant les phases de réalisation et d'exploitation. En effet, si les travaux se déroulent pendant la saison sèche pré-humide, les fortes températures pourraient impacter négativement sur le potentiel hydrique des eaux de surface qui sont des lieux de prélèvement de la ressource eau pour les travaux. Cette situation pourrait amener l'entreprise à parcourir de longue distance pour s'approvisionner en eau, toute chose qui contribuera à allonger les délais de livraison de l'infrastructure éducative.

Par ailleurs, pendant l'exploitation, les fortes précipitations accompagnées de vents violents pourraient endommager l'infrastructure éducative si celle-ci n'est pas réalisée selon les normes techniques de sureté. Cette éventualité aura pour conséquence d'exposer la santé et la sécurité des élèves et du personnel administratif.

La mise en œuvre du projet entrainera probablement la perte de vingt (20) pieds adultes de *Vittelaria paradoxa* sur les 5 ha de l'emprise du site. Cela constitue un très modeste puits de carbone.

Même si ce taux n'est pas très élevé, selon le principe de « neutralité-géographique » promu par le mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto, un reboisement compensatoire de 200 (soit dix fois le nombre de pied perdu) ligneux sera prévu, afin de compenser d'une part les émissions en CO₂ et d'autre part d'améliorer le microclimat de la zone du projet.

VII. EVALUATION DES RISQUES

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne et nuise à l'atteinte des objectifs (**Institut de l'Audit Interne, 2005**). De ce fait, une étude des risques permettra de déterminer les accidents susceptibles de se produire, d'évaluer leurs conséquences afin de proposer des dispositions ou solutions pour les prévenir et les maîtriser. Elle comprend quatre étapes à savoir l'identification, l'évaluation, l'analyse et le traitement des risques.

7.1. Méthode d'évaluation des risques

L'évaluation des risques est faite dans le but d'identifier les risques jugés acceptables de ceux qui pourraient nuire à l'atteinte des objectifs. Ils sont identifiés au moyen d'une grille avec les critères d'évaluation tels que la gravité et la probabilité. Les niveaux retenus sont illustrés dans le tableau 16 et la description de chaque niveau dans le tableau ci-après.

Criticité = gravité x probabilité

Tableau XXXVII: Grille de criticité des risques

Probabilité \ Gravité	P1	P2	P3	P4
G1	1	2	3	4
G2	2	4	6	8
G3	3	6	9	12
G4	4	8	12	16

Source : INERIS, octobre 2006

	Le risque doit être réduit : pas d'urgence dans les travaux
	Le risque doit être réduit ou supprimé : action urgente
	Toute activité engendrant de tels risques doit être interrompue

Tableau XXXVIII: Description des niveaux d'évaluation

	Niveau	Échelle	Commentaires
Probabilité	1	Improbable	1 fois par an ou peu vraisemblable ou jamais rencontré
	2	Rare	Pouvant survenir plusieurs fois par an sur le lieu du travail
	3	Probable	Pouvant se produire une fois par mois sur le lieu du travail
	4	Inévitable	Pouvant se produire plusieurs fois par mois sur le lieu du travail
Gravité	1	Faible	Pas ou peu de dommages sans arrêt du chantier
	2	Moyen	Dommages graves sans arrêt du chantier
	3	Grave	Dommages graves avec arrêt momentanée du chantier
	4	Très grave	Dommages irréversibles (incapacité totale ou décès) ou arrêt total du chantier

Source : INERIS, octobre 2006

7.2. Méthode de traitement des risques

Les outils pour l'analyse des risques sont les méthodes APR, AMDEC, HAZOP, AMDE, What-if et l'analyse par arbre de défaillance (INERIS, octobre 2006). Ces outils sont utilisés en fonction de deux approches, l'approche déductive et l'approche inductive. La méthode d'Analyse Préliminaire des Risques (APR), approche inductive est la plus utilisée au stade de la conception d'un projet d'où le choix de cette méthode pour l'analyse et le traitement des risques du sous-projet de construction du CEG de Zongbèga, Commune de Arbollé.

La méthode APR consiste à identifier dans un premier temps les éléments susceptibles d'engendrer des risques, puis dans un second temps, à identifier pour chaque élément une ou plusieurs situations de danger et enfin, déterminer les causes, les conséquences et proposer des mesures de réduction ou d'élimination. Dans le cadre de ce projet, les différentes phases du projet et leurs sous activités ont été considérées comme des éléments à risque. En outre des éléments externes ont également été pris en compte.

L'évaluation, l'analyse et le traitement des risques sont combinés dans un tableau de synthèse. Les coûts de ce plan de prévention des risques sont intégrés dans les mesures d'atténuations des risques et impacts négatifs du projet.

Tableau XXXIX: Évaluation et plan de gestion des risques du projet

Éléments à risque	Danger probable	Causes	Conséquences	Évaluation du risque			Mesures de gestion des risques	Responsabilité de mise œuvre	Proposition d'amélioration	Coût (F CFA)
				P	G	NR				
Les phases de : de Préparation ; Construction et d'Exploitation	Risque de conflits	Brassage entre employés de l'entreprise et population	Remise en cause de du projet, arrêt de travaux	2	2	4	Opérationnaliser le comité de gestion des plaintes par des séances de renforcement des capacités	UGP Entreprise	Sensibiliser régulièrement les populations et l'entreprise sur la prévention et la gestion des conflits Mettre en place un dispositif d'enregistrement des plaintes sur le chantier (fiches et registres) sous la supervision du HSE et de la mission de contrôle	PM
	Risques d'infections respiratoires	Inhalation de la poussière	Maladie de toux	2	3	6	Port de masques obligatoires pour tout usager du site	Entreprise	Dotation du personnel en matériels adéquats de protection et exiger leur port	PM
	Risque de transmission des IST et VIH	Rapport sexuel non protégé	Propagations des IST et VIH	2	2	4	Sensibilisation	Entreprise	Sensibiliser des ouvriers et des exploitants sur l'utilisation des préservatifs et le dépistage volontaire	PM

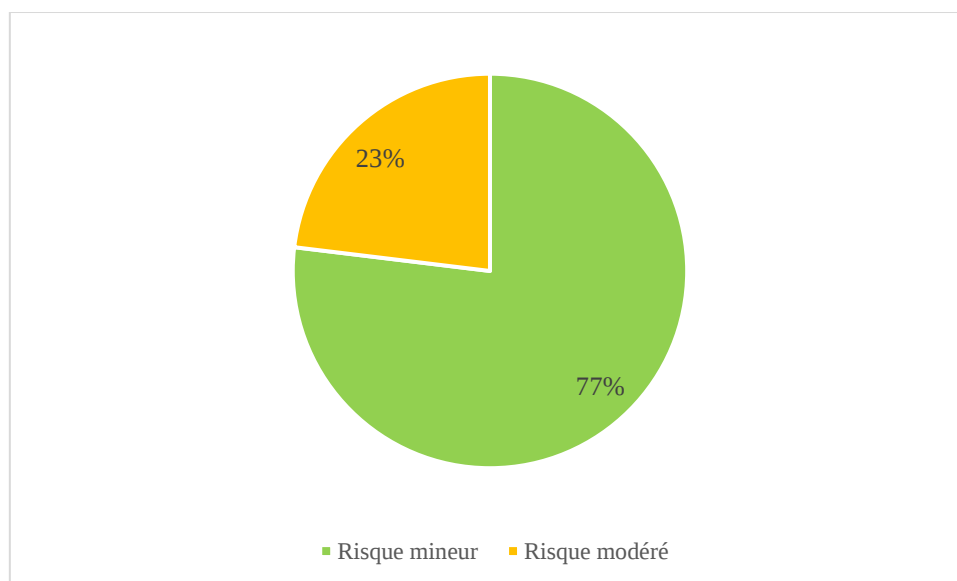
Éléments à risque	Danger probable	Causes	Conséquences	Évaluation du risque			Mesures de gestion des risques	Responsabilité de mise œuvre	Proposition d'amélioration	Coût (F CFA)
				P	G	NR				
	Risque d'exposition aux bruits et vibrations et à la poussière	Émission de bruit et de la poussière	Maux d'oreilles, surdité	2	3	6	Dotation du personnel en EPI	Entreprise	Sensibiliser et contrôler le port des équipements ; effectuer des visites médicales périodiques	PM
	Risque d'accident (collision, renversement)	Mouvement des engins de chantier, inattention, fatigue	Blessures graves et décès	2	2	4	Limitation de vitesse (30 km/h) sur le site.	Entreprise MDC	Veiller au respect de la maintenance et du contrôle périodiques des équipements techniques liés à la sécurité	PM
	Risque de chute	Pas harnais de sécurité Mauvais échafaudage	Blessures graves et décès	2	2	4	Dotation du personnel en EPI, et de harnais pour les opérations en hauteur Échafaudage de qualité	Entreprise MDC	Sensibiliser et contrôler le port des équipements. Former les employés sur la bonne utilisation de harnais et le travail en hauteur Élaboration et application d'une procédure pour les travaux en hauteur	PM
	Risque d'inhalation de produits chimiques	Travaux de peinture dans équipement de protection	Maladie d'ordre oto-rhino-laryngologiste (ORL)	1	3	3	Dotation du personnel en EPI,	Entreprise MDC	Sensibiliser et contrôler le port des équipements ; effectuer des visites médicales périodiques	PM
	Risque d'électrocution	Mauvaise manipulation des groupes électrogènes	Blessures graves et décès	1	3	3	Dotation du personnel en EPI,	Entreprise MDC	Sensibiliser et contrôler le port des équipements	PM

Éléments à risque	Danger probable	Causes	Conséquences	Évaluation du risque			Mesures de gestion des risques	Responsabilité de mise œuvre	Proposition d'amélioration	Coût (F CFA)
				P	G	NR				
	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	Rejet anarchique des déchets solides déchets, déversement des déchets et hydrocarbures	Prolifération de maladie infectieuses (Paludisme, Dengue) ; pollution olfactive	2	2	4	Mettre un système de collecte et de tri des déchets	Entreprise	Mettre en place un système de gestion efficace des déchets en fonction de leur nature	PM
	Risque d'épidémies (covid19)	Fréquentation par les usagers et contact avec des personnes extérieurs et pendant les travaux et le fonctionnement	Maladie, Arrêt momentané des activités	2	2	4	Sensibilisation des employés sur mesure de protection	Entreprise	Mettre en place de dispositifs et désinfecter régulièrement le matériel de travail	PM
	Risque de survenue des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfant (VCE)	Relation de pouvoir entre personnel du chantier et population ou entre Élève et professeur	Arrêt momentané des activités	2	3	6	Sensibilisation des employés, du personnel administratif sur les risques VBG	Entreprise MDC	Faire signer un code de bonne conduite à l'ensemble du personnel de l'entreprise et du personnel administratif Afficher également le code de bonne conduite sur le chantier et les contacts des points focaux	PM
	Risque de découverte fortuite de bien à caractère sacré ou culturel	Fouilles liées aux travaux de génie civil.	Profanation de site ; Arrêt momentané des activités	2	3	6	Sensibilisation des employés, du personnel sur la procédure à suivre en cas de découverte fortuite de bien à caractère sacré ou culturel	Entreprise MDC	Tenir informer les populations locales de la nature des travaux et des risques en cours en la matière	PM

Éléments à risque	Danger probable	Causes	Conséquences	Évaluation du risque			Mesures de gestion des risques	Responsabilité de mise œuvre	Proposition d'amélioration	Coût (F CFA)
				P	G	NR				
Risque Climatique	Risque de foudre	Mauvaise installation Électrique	Incendie, dégât matériel, blessures, décès	1	4	4	Dispositif anti-foudre	Entreprise	Vérifier continuellement le fonctionnement du dispositif. Prévoir un plan d'évacuation du bâtiment	PM
	Risque de vent violent et d'inondation	Changement climatique	Dégâts matériels, blessures, décès	1	3	3	Construire le bâtiment en tenant compte des standards de sécurité	Entreprise	Épargner des arbres sur le site pour jouer le rôle de brise-vent	PM

Source : Consultant 2022

Graphique 2 : Proportion des risques du sous-projet



Source : Consultant 2022

En effet, les risques en coloration jaune (23 %) sont des risques présentant une moyenne probabilité de survenance associé à une gravité modérée il s'agit :

- Risques d'infections respiratoires
- Risque d'exposition aux bruits et vibrations et à la poussière
- Risque de survenue des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfant (VCE)
- Risque de découverte fortuite de bien à caractère sacré ou culturel.

Les risques représentés en verte (77 %) sont des risques qui ont une faible occurrence de survenue associée à une gravité plus ou moins élevée peuvent être maîtrisés par le respect strict des mesures de prévention. Il s'agit :

- Risque de conflits
- Risque de transmission des IST et VIH
- Risque d'accident (collision, renversement)
- Risque de chute
- Risque d'inhalation de produits chimiques
- Risque d'électrocution
- Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides
- Risque d'épidémies (covid19)
- Risque de foudre
- Risque de vent violent et d'inondation

7.3. Mesures de gestion des risques de Violences Basées sur le Genre/Contre les Enfants (VBG/VCE)

L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre et de violence contre les enfants (VBG/VCE) ne sont pas à écarter dans le cadre du présent projet, notamment en phase chantier. L'essentiel du dispositif y relatif est traité dans le présent PGES. L'évaluation des risques sur les VBG/VCE sera faite par le projet et un plan d'action sera préparé et mis en œuvre pour prévenir et lutter contre ces fléaux.

7.4. Mesures de gestion des risques liés à la COVID-19

Le projet intervient en pleine pandémie de la COVID-19. Avant le début des travaux une évaluation des risques sera réalisée. L'entreprise en charge des travaux prendra les dispositions pour sensibiliser les employés sur la COVID-19, tout en procédant à la distribution d'équipement de protection individuelles.

7.5. Mesures de gestion en cas de découverte fortuite

En cas de découverte fortuite, les responsabilités dans la conservation et la protection du bien culturel se situent à trois (03) niveaux.

L'auteur de la découverte (l'entreprise) assure le premier niveau de responsabilité jusqu'à la déclaration de la découverte (Maître d'ouvrage, Chef de village, Haut-commissaire, Gouverneur, Ministère de la Culture) et à l'arrivée du propriétaire du terrain ou du dépositaire du patrimoine culturel ou du chef de village. L'Entreprise se chargera de prendre les premières mesures de protection et de conservation de la découverte. L'Entreprise, à la demande du Maître d'Ouvrage, se doit de lui concéder la responsabilité de Protection et de Conservation de la découverte.

Le deuxième niveau de responsabilité appartient au propriétaire ou au dépositaire des biens. Le propriétaire du terrain ou le dépositaire des objets est considéré comme responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts fortuitement au cours des fouilles. Il lui est interdit de les détruire, les dégrader ou les détériorer. Cette responsabilité court jusqu'à l'arrivée des structures compétentes de l'État envoyées par le Gouverneur et / ou le Ministère de la Culture.

Le troisième niveau de responsabilité est l'apanage de l'État et de ses services compétents. Les découvertes archéologiques et précieuses appartiennent exclusivement à l'État. Les services compétents apprécient l'intérêt archéologique, culturel ou économique de la découverte. De leur appréciation dépend la suite des dispositions à prendre.

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par l'entreprise sous la responsabilité **du répondant en sauvegarde environnementale et sociale**. Ces dispositions se déclinent en ces étapes suivantes :

- ❖ Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée.
- ❖ Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection) ;
- ❖ Prises de vue de la découverte ;
- ❖ Protection de la zone de découverte (maintenue en l'état ; préservée des intempéries préservées des dégâts et destructions) ;
- ❖ Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage) ;
- ❖ Géo-référence de la zone de découverte ;
- ❖ Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance) ;
- ❖ Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès) ;
- ❖ Déclaration immédiate de la découverte.

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également, l'objet des minutes (20mn) sécurité sur le chantier de construction de l'infrastructure éducative.

7.6. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés, les mesures de sécurité seront définies lors de l'aménagement du site et de son exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

7.6.1. Aspects relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels par le PAAQE et seront partie intégrante des opérations d'aménagement du site. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- *l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;*
- *la distribution d'équipement de protection ;*
- *le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents).*

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du projet de construction du CEG ce sont :

- *limitation de l'accès au site du projet par des personnes étrangères aux travaux ;*
- *élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;*
- *inspections régulières de contrôle durant les travaux ;*
- *mise à jour et adaptation des mesures de sécurité ;*
- *élaboration, test et application d'un plan de réponses aux situations d'urgence ou de crises.*

7.6.2. Formation

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sera réalisé à destination des usagers, des travailleurs de l'entreprise et des exploitants potentiels. Ces formations ont entre autres pour but :

- *de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident ;*
- *de détailler les mesures préventives à mettre en place ;*
- *de former les exploitants au secourisme et aux situations d'urgence.*

7.6.3. Procédures d'urgence

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

❖ L'alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident. L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

❖ **La reconnaissance**

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut : (i) prendre les premières mesures vis à vis des tiers ; (ii) évaluer le périmètre de la zone dangereuse ; (iii) déclencher la mise en sécurité.

❖ **La mise en sécurité**

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse.

❖ **La réparation en l'urgence**

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

❖ **La mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation**

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maîtriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du projet.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction du CEG de Zongbèga, Commune de Arbolé. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation. Sur la base de ce PGES, l'entreprise chargée des travaux devra élaborer un PGES-Chantier beaucoup plus opérationnel pour la mise en œuvre des mesures environnementales pendant les travaux.

Ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES du projet de construction du CEG de Zongbèga, Commune de Arbolé.

Le but est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la banque mondiale. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

8.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification sur diverses composantes de l'environnement

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs/ des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures

d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation à des impacts négatif résiduel après tentative de leur suppression et de leur atténuation.

En effet, le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

8.1.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biophysique

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mesures d'atténuation sur le milieu biophysique.

Tableau XL : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatif sur le milieu biophysique

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	L'air/qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; Couvrir les camions de transport d'agrégats de bâches	Préparatoire	Entreprise chargée des travaux	Résultats d'analyse de la qualité de l'air	1 500 000	MDC PAAQE-FA
		Nuisance olfactive	Arroser au besoin les sites des travaux Doter les travailleurs de chantiers de masques	Construction		Nombre de camions disposant de bâches Programme d'arrosage de chantier Nombre de masques disponibles		
		Nuisance auditive	Sensibiliser/former les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et gestion des déchets au sein de l'établissement ; Réglementer la circulation d'engin motorisé autour et au sein du CEG	Exploitation		Nombre de panneaux de signalisation sur la présence d'un Établissement Recevant du Public Niveau sonore pendant les heures de service et de repos		
2	Sol	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ;	Préparation	Entreprise chargée des travaux	Nombre dispositif de collecte et de gestion des déchets (solides et liquides mis en place ;	1 000 000	MDC PAAQE-FA
		Érosion des sols	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux Remettre en état des sites d'emprunts Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux	Construction Exploitation		Nombre plan de protection des sites élaborés et mis en œuvre Nombre de zone d'emprunt réhabilitée		
3	Eaux de surfaces	Réduction de la quantité des eaux de surface	Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets de chantier	Préparation	Entreprise chargée des travaux	Plan actualisé de gestion des déchets de chantier	1 000 000	PAAQE-FA
		Pollution des eaux de surface	Utiliser les sources d'eau adaptées (activités	Construction	Mairie	Point de prélèvement des eaux pour les		

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
			BTP) ; Collecter l'eau de pluie pendant l'hivernage ; Éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ; Nettoyer systématiquement les résidus de produits chimiques déversés sur le sol.			travaux connus Nombre de bassin de collecte des eaux de pluies réalisé Présence d'un système de collecte et de gestion des déchets Fréquence de collecte des ordures		
4	Eaux souterraines	Pollution de la nappe phréatique	Former le personnel à une manipulation saine des produits chimiques durant le chantier afin d'éviter les déversements accidentels ; Nettoyer systématiquement les résidus de produits chimiques déversés sur le sol.	Préparation Construction	Entreprise chargée des travaux Mairie	Nombre de formation réalisé Présence d'un système de collecte et de gestion des déchets Fréquence de collecte des ordures	1 000 000	MDC PAAQE-FA
MILIEU BIOLOGIQUE								
5	Végétation/Faune	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune Propagation des maladies ORL et du Covid19 Blessures physiques	Procéder à un abattage sélectif des ligneux ; Prévoir un reboisement compensatoire de 200 plants ; Aménager un espace vert ou bosquet récréatif sur le site du projet Réhabiliter les sites d'emprunt	Préparation Construction	Entreprise DREEVCC du Nord	Nombre de ligneux épargnés/ha	2 500 000	MDC PAAQE-FA
Total (FCFA)							6 000 000	

8.1.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mesures d'atténuation sur le milieu humain.

Tableau XLI : Mesures d'atténuation des impacts négatif sur le milieu humain

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
MILIEU HUMAIN								
1	Population tissu social	Conflits et/ou de propagation de maladies infectieuses	Sensibiliser les populations locales et le personnel de l'entreprise sur les moyens de prévention des maladies infectieuses (IST/VIH/COVID'19) Sensibiliser les populations locales sur la prévention et la gestion des conflits Mettre en place des comités de gestion des plaintes	Préparation Construction	Entreprise PAAQE-FA Mairie	Nombre de sensibilisation réalisée sur les moyens de prévention des maladies infectieuses (IST/VIH/COVID'19) Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel Nombre de plaintes enregistrées	1 000 000	MDC PAAQE-FA
2	Santé/Sécurité	Propagation des IST et du VIH, Développement des GND ; VBG	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG ; Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'entreprise chargé des travaux de construction de l'infrastructure éducative Sensibiliser/former les travailleurs sur le port effectif des EPI et sur les mesures de santé et sécurité au travail Doter les agents d'EPI spécifiques	Préparation Construction Exploitation	Entreprise PAAQE-FA Mairie	Nombre de sensibilisation réalisée les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG Nombre d'employé ayant signé un code de bonne conduite	1 500 000	MDC PAAQE-FA
		Propagation des maladies ORL et du Covid19				Nombre de plaintes VBG/Enregistrées		
		Blessures physiques				Nombre de sensibilisation réalisée sur le port effectif des EPI et sur les mesures de santé et sécurité au		

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
						travail		
Total							2 500 000	

8.1.3. Mesures de bonification des impacts positifs

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mesures de bonification.

Tableau XLII : Mesures de bonification des impacts positif

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Sol	Réhabilitation des propriétés physiques et chimiques des sols	Remettre en état des sites d'emprunts Revégétaliser les sites d'emprunt	Fermeture et réhabilitation	Entreprise chargée des travaux	Nombre de site d'emprunt réhabilité Nombre de site d'emprunt revitalisé	1 000 000	MDC PAAQE-FA
MILIEU BIOLOGIQUE								
2	Végétation	Amélioration la biodiversité et de l'aspect esthétique du paysage	Sélectionner des espèces à fort capacité de régénération ; Réaliser un espace vert dans l'emprise du projet	Fermeture et réhabilitation	Entreprise DREEVCC du Nord	Typologie spécifique de l'espèce reboisées ; Nombre d'espace vert réalisé	PM	MDC PAAQE-FA
MILIEU HUMAIN								
3	Population tissu social	Création d'emplois accroissement des compétences des ouvriers et experts burkinabè Éducation et saine occupation des enfants	Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; Prioriser le recrutement des jeunes y compris les femmes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; Sensibiliser les populations des villages riverains sur les bienfaits de la scolarisation des enfants.	Préparation Construction	Entreprise PAAQE-FA Mairie	Nombre de sensibilisation réalisée sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; Nombre de sensibilisation réalisée sur les bienfaits de la scolarisation des enfants Nombre d'emploi temporaire créés dans le village ;	5 00 000	MDC PAAQE-FA

N°	Composantes	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (F CFA)	Responsable du suivi et du contrôle
		Réduction de la délinquance juvénile				Nombre d'emploi féminin créés dans le village		
4	Activités socioéconomique	Développement d'Activités Génératrice de Revenus locaux et experts burkinabè	Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ; Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'équipement de l'infrastructure éducative	Préparation Construction Exploitation	Entreprise PAAQE-FA Mairie	Nombre de sensibilisation réalisée sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet Nombre de contrat de sous-traitance locale signée ; Nombre de micro-projet/AGR réalisés	5 00 000	MDC PAAQE-FA
Total							2 000 000	

Source : Consultant 2022

8.2. Programme de surveillance et de suivi-environnemental

Le programme de surveillance et de suivi comporte un plan de surveillance et un plan de suivi.

8.2.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau XLIII : Mesures de surveillance environnementale

Éléments de surveillance	Indicateurs	Période/Fréquence	Responsable	Moyens de vérification	Coût (F CFA)
Qualité de l'air ambiant	- Concentration de poussières (TPS et PM-10) - Concentration de PM-2,5 et PM1	Une (01) fois/Trimestre pendant les travaux	PAAQE FA	Contrôle réalisé par un organisme accrédité par le ministère en charge de l'Environnement /Analyse quantitative	250 000
Ambiance sonore	- Nombre de dB continu	Une (01) fois/Trimestre Pendant les travaux	PAAQE FA	Contrôle réalisé par un organisme accrédité par le ministère en charge de l'Environnement /Analyse quantitative	250 000
Qualité des eaux de surface	- Nombre de paramètres ayant sensiblement évolué	Une fois par trimestre pendant les travaux	PAAQE FA, Entreprise	Rapport de suivi du service qualité des eaux	500 000
Gestion des déchets et des effluents liquides	- Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide	Chaque mois sur toute la durée des travaux	PAAQE FA, Entreprise, Services techniques de l'environnement (ANEVE), Mairie	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	200 000
Végétation (Plantations d'arbres)	- Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs superficies - État sanitaire des espèces	Une (01) fois par trimestre durant les travaux	PAAQE FA, Entreprise, Mairie, Services techniques de l'environnement (ANEVE)	Rapport de visite des sites	200 000
Cohésion sociale et acceptabilité du projet	- Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plainte résolu	Chaque mois sur toute la durée des travaux	PAAQE FA, Entreprise, Mairie, Services techniques de l'environnement	Rapport de suivi	200 000
Sécurité du personnel, des populations locales et des usagers	- Nombre d'ouvriers respectant le port des équipements de protection, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	PAAQE FA • Entreprise • Bureau de Contrôle	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement de Bureau	PM

	- Nombre de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité - Nombre d'ouvriers respectant les mesures d'hygiène et de sécurité - Nombre d'ouvriers respectant les consignes de sécurité en cas d'accident			de Contrôle	
État sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	- Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)		Entreprise et Services locaux de santé	Statistiques des centres de santé	PM
Propagation des IST, du VIH/SIDA et de la COVID 19	- Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA - Nombre de personne testées positives à la COVID	Chaque 2 Semaine pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Services locaux de santé	Résultat des tests du personnel	PM
Survenu des GND et VBG	- Nombre de cas de GND enregistrés ; - Nombre de cas de VBG	Chaque 2 Semaine pendant toute la durée des travaux	PAAQE FA, Entreprises, Comité de Gestion des Plaintes, Mairie Action sociale	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement ; Statistique de l'Action social	PM
Scolarisation des enfants	- Taux de scolarisation de la jeune fille ; - Taux de scolarisation du jeune garçon	Pendant les travaux et à la réception	Ministère en charge de l'Enseignement Mission de Contrôle ; Comité de suivi	Rapport de suivi	PM
Total					1 600 000

Source : Consultant 2022

8.2.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental regroupe l'ensemble des mesures mis en place en vue de s'assurer, que les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ont eu un changement structurant positif sur les composantes visées. Il se fait après l'exécution des travaux et le promoteur d'assurer que l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués joue effectivement leur rôle dans ce suivi. Il concerne aussi bien le milieu biophysique que le milieu humain.

Le tableau ci-dessous montre en détail les éléments qui suivi lors de ce monitoring environnemental.

Tableau XLIV : Mesures de suivi environnemental

Éléments de surveillance	Indicateurs	Période/Fréquence	Responsable	Moyens de vérification	COÛT (F CFA°)
Qualité de l'air ambiant	- Concentration de poussières (TPS et PM-10) - Concentration de PM-2,5 et PM1	Une (01) fois/semestre pendant l'exploitation sur une année	PAAQE FA	Contrôle réalisé par un organisme accrédité par le ministère en charge de l'Environnement /Analyse quantitative	PM
Qualité des eaux de surface	- Nombre de paramètres ayant sensiblement évolué	Une (01) fois/semestre pendant l'exploitation sur une année	PAAQE FA,	Rapport de suivi du service qualité des eau	PM
Gestion des déchets et des effluents liquides	- Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide	Chaque trimestre pendant l'exploitation	PAAQE FA, COGES, APE AME, Mairie	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	PM
Végétation (Plantations d'arbres)	Taux de réussite des espèces reboisés	Une (01) fois/semestre pendant l'exploitation sur deux (02) années	PAAQE FA, COGES, APE AME, Mairie, Services techniques de l'environnement	Rapport de visite des sites	PM
Cohésion sociale et acceptabilité du projet	- Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de	Une (01) fois/mois pendant les travaux et pendant l'exploitation sur une année	PAAQE FA, COGES, APE AME, Mairie	Rapport de suivi	PM

Éléments de surveillance	Indicateurs	Période/Fréquence	Responsable	Moyens de vérification	COÛT (F CFA°)
	plainte résolu				
Propagation de la COVID 19	- Nombre de personne testées positives à la COVID - Nombre de personnes vaccinées	Une (01) fois/mois pendant l'exploitation	Services locaux de santé, COGES, APE AME	Résultat des tests du personnel	PM
Survenu des GND et VBG	- Nombre de cas de GND enregistrés ; - Nombre de cas de VBG	Une (01) fois/mois pendant l'exploitation	PAAQE FA, COGES, APE AME, Mairie, CSPS, Police Action sociale	Statistique de l'Action social	PM
Scolarisation des enfants	- Taux de scolarisation de la jeune fille ; - Taux de scolarisation du jeune garçon	Une (01) fois/an pendant l'exploitation	Ministère en charge de l'Enseignement Mission de Contrôle ; Comité de suivi	Rapport de suivi	PM

Source : Consultant 2022

8.3. Programme de renforcement des capacités des acteurs

8.3.1. Capacités administratives et techniques de l'agence d'exécution du projet et d'autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale dans le cadre de ce projet sont principalement les services techniques déconcentrés de l'État qui sont représentés du niveau régional, au niveau provincial et au niveau départemental. Pour rappel, ces services sont ceux en charge respectivement des sous-secteurs de l'Environnement, l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Eau, des Infrastructures, de la Santé, de la Sécurité et ceux du secteur de l'Éducation. Ces services disposent pour la majorité, de cadres formés pour la prise en compte des enjeux de leurs sous-secteurs dans le cadre des projets de développement.

La collectivité territoriale qui est la Commune de Arbolé dispose également de commissions spécifiques dédiées à l'aménagement du territoire et à la gestion durable de l'environnement. Enfin, le PAAQE qui a en son sein des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veillera à ce que les entreprises recrutées pour les travaux de réalisation de l'infrastructure éducative puissent avoir à leur tour des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale pour le suivi rapproché de la gestion environnementale pendant les travaux.

Cependant en dépit de cette offre en matière de compétences nationale et locale pour le suivi des questions socio-environnementales pendant la réalisation du projet, il n'en demeure pas moins un besoin en renforcement des capacités techniques ces acteurs pour une veille constante de la conformité environnementale et sociale pendant la réalisation du projet.

8.3.2. Besoins en matière de formation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Pour une mise en œuvre efficace du PGES, il sera indispensable de renforcer les capacités techniques de l'ensemble des parties prenantes du projet de construction du CEG dans le village de Zongbèga dans la commune de Arbolé. Ce renforcement des capacités concerne les acteurs intervenant dans le projet qui sont non seulement le personnel du Ministère de l'Infrastructures mais aussi le personnel des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Éducation nationale, de l'Action sociale, et aussi des populations riveraines du site du projet. Le plan de renforcement des capacités techniques des acteurs est décliné dans le tableau ci-après.

Tableau XLV : Synthèse du plan de renforcement des capacités des acteurs

N°	THEMATIQUES	PERIODICITE	PUBLIC CIBLE	RESPONSABLES	COUT (F CFA)
1	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PGES	Une fois avant le démarrage des travaux	- Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commissions en charge de Affaires générales Aménagement du Territoire, Environnement (Mairie) ; - Président CVD ; - Organisations féminines et de jeunes.	PAAQE FA ; Entreprise	500 000
2	Mise en place et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes	Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux	- Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commissions en charge de Affaires générales Aménagement du Territoire, Environnement (Mairie) ; - Président CVD ; - Organisations féminines et de jeunes.	PAAQE FA ; Entreprise	300 000
3	Prévention des maladies infectieuses (IST/VIH ; Hépatites) et COVID'19	Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux	- Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commissions en charge de Affaires générales Aménagement du Territoire, Environnement (Mairie) ; - Président CVD ; - Organisations féminines et de jeunes.	Entreprise	500 000
4	Hygiène et gestion des déchets solides	Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux	- Entreprise - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune	PAAQE FA ; Entreprise	500 000
5	Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Chaque semaine	- Employés de l'entreprise	Entreprise	PM
6	Prévention des cas de VBG et VCE	Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux	- Employés de l'entreprise ; - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Élevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ;	PAAQE FA ; Entreprise	5 00 000

N°	THEMATIQUES	PERIODICITE	PUBLIC CIBLE	RESPONSABLES	COUT (F CFA)
			- Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune		
7	Production de Plant et suivi de reboisement	Une fois avant le démarrage des travaux ;	- Entreprise - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Population des villages traversés - Organisations féminines et de jeune	PAAQE FA ; Entreprise Service départemental en charge de l'Environnement	200 000
Total					2 000 000

Source : Consultant 2022

8.4. Estimation du coût des différents programmes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le coût des mesures d'atténuation ou de compensation est fonction de l'impact engendré. L'analyse coût - avantages est un nouvel outil de l'économie de l'environnement, élaboré pour évaluer les coûts environnementaux relativement réalistes. Le plan d'actions environnementales et sociales fait la synthèse des principales actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Tableau XLVI : Synthèse des coûts du PGES

COMPOSANTES	COUT (F CFA)
Plan de gestion des risques	PM
Mesure d'atténuation et de bonification des impacts	
Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biophysique	6 000 000
Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique	2 500 000
Mesures de bonification des impacts positifs sur le milieu socioéconomique	2 000 000
Mesures de surveillance environnementale	1 600 000
Mesures de suivi-environnemental	PM
Plan de renforcement des capacités des acteurs	2 000 000
Suivi du ministère de l'Environnement ANEVE (10% des mesures de gestion environnementales et sociales)	PM
Total (Provisoire)	12 500 000

Source : Consultant 2022

IX. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

9.1. Objectif de la fermeture/réhabilitation

La fermeture/réhabilitation est une disposition du décret N°2015-1187 du 22 octobre 2015. Elle porte sur la réhabilitation des bases de chantier, le comblement et/ou la transformation en boulis des zones d'emprunt et carrières avec un bon système de protection contre les noyades, et ensuite la revégétalisation des différents sites (bases du chantier, zones d'emprunt).

L'exploitation d'une nouvelle zone d'emprunt ne devrait commencer avant l'approbation du site et du plan d'exploitation par la Maitrise d'œuvre (Promoteur). Cette approbation pourra être conditionnée aux respects de certaines directives, concernant par exemple la réalisation d'aménagements spécifiques ou la préservation des grands arbres, surtout s'ils sont protégés au titre du code forestier. Le plan de fermeture est une conséquence de cette démarche préliminaire

9.2. Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou réhabilitation des sites. L'opération de réhabilitation des emprunts et de la carrière se fera en concertation avec les propriétaires terriens, les autorités locales (mairie et Conseil Villageois de Développement) et coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser. En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera en des comblements des excavations avec revégétalisation avec plantations d'arbres pour fixer les berges et/ou en boulis avec un bon système de protection contre les noyades.

Fermeture de la base-vie du chantier

La fermeture de la base-vie chantier commencera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé aux tries des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases seront ensuite réaménagées avec des plantations au besoin les populations riveraines de concert avec les autorités locales.

9.3.Réhabilitation des sites d'emprunts

L'opération de réhabilitation des sites emprunts se fera par comblements des excavations avec des matériaux de la couche superficielle décapée, et la végétalisation. Elle pourrait aussi consister en des aménagements en points d'eau temporaire selon la profondeur des excavations et l'amplitude de l'érosion. De façon générale, les travaux ci-dessous seront effectués.

1. Les installations seront retirées et le site sera nettoyé.
2. Une attention particulière sera portée aux éventuelles arrivées d'eau au fond de l'exploitation et au niveau des talus. Une couche drainante sera réalisée au niveau le plus profond de l'exploitation.
3. Le site sera comblé avec des matériaux non réutilisables.
4. La reconstitution du sol sur la partie supérieure sera réalisée en fonction de la future exploitation du site. Une couche drainante et une couche de terre végétale seront superposées selon des épaisseurs précises. Pour se faire, la terre végétale issue du décapage de la carrière sera stockée au début de l'exploitation afin d'être réutilisée lors de la remise en état.
5. Des plantations sont réalisées en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Au Burkina Faso, l'article 12 du décret N°2015-1187 sur les évaluations environnementales au Burkina Faso stipule que tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toutes autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

10.1. Consultation des parties prenantes

Les consultations publiques permettent de présenter le projet en étude aux populations bénéficiaires. Elles permettent également de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes, et les recommandations de toutes les parties prenantes.

La consultation du public participe d'une disposition légale, contenue dans le Code de l'Environnement, fondant de nouveaux principes dans le lien sociopolitique et instituant l'implication des :

- acteurs institutionnels comme les services techniques déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ;
- et acteurs non institutionnels en l'occurrence les autorités coutumières des localités affectées par le projet de réalisation de la route, et les organisations non gouvernementales.

La consultation publique vise à intégrer les points de vue, les préoccupations et les recommandations des différentes parties concernées dans la prise de décision notamment dans les modalités de mise en œuvre du projet de réalisation du CEG de Arbollé.

Elle cherche à créer une dynamique d'échange avec les différents acteurs afin d'inscrire le projet dans la durabilité en associant les savoirs et expériences de différentes catégories d'agents sociaux sa la conception technique.

Cette approche permet d'assurer, d'une part, la viabilité d'un projet et d'autre part, son acceptabilité sociale condition indispensable pour l'atteinte du développement durable.

10.2. Organisation de consultations publiques régulières

Pour atteindre les objectifs visés par la participation du public au processus d'élaboration de la présente NIES, le consultant a adopté une démarche participative et inclusive qui s'est articulée autour de trois (3) axes essentiels : (i) l'information préalable des acteurs locaux, (ii) les rencontres institutionnelles et (i) les réunions ou focus group.

10.2.1. Identification des cibles et prise de contact

Après la séance cadrage de la NIES du projet de réalisation du CEG de Zongbèga dans la Commune de Arbolé, le consultant a procédé à une prise de contact de l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet. Au niveau de la région du Nord, il s'est agi de rencontrer les Directions régionales et provinciales en charge de l'Éducation nationale, de l'Urbanisme et de l'Action sociale. Par ailleurs au niveau des communes concernées par le projet, les services déconcentrés de plusieurs sous-secteurs ont également été contactés pour des prises de rendez-vous ainsi que les conseils municipaux, les autorités coutumières et les populations riveraines du site.

10.2.2. Rencontres institutionnelles

Les entretiens ou rencontres intentionnelles effectués ont permis de discuter avec les acteurs institutionnels rencontrés et de recueillir leurs points de vue sur le projet. Dans cette approche c'est principalement les acteurs institutionnels, notamment les services techniques déconcentrés qui ont été concernés par cette démarche.

10.2.3. Réunions ou focus groupes

Les consultations par réunions en petits groupes ont été réalisées avec la mairie, les populations riveraines du site, les personnes affectées par le projet, etc. Les réunions tenues avec les différentes parties prenantes ont fait ressortir les éléments d'appréciation définis dans ce document. Cette méthode a été fructueuse avec les populations et les collectivités locales.

10.3. Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

La consultation publique s'est réalisée au niveau national par la rencontre des structures ci-dessous :

- l'unité de gestion du PAAQE FA

Au niveau de la région du Nord la rencontre des structures suivantes :

- la Direction régionale en charge de l'Éducation nationale.

Au niveau de la province du Passoré la rencontre des structures suivantes

- la Direction provinciale en charge de l'Éducation nationale ;
- la direction provinciale en charge de l'urbanisme ;
- la direction provinciale de l'action sociale.

Au niveau communal ce sont :

- le Proviseur ;
- un représentant des enseignants ;

- un représentant de la Mairie ;
- un représentant de la direction en charge de l'environnement ;
- un représentant du service de la santé ;
- un représentant de la direction de l'action sociale ;
- un représentant du COGES ;
- commissariat de police ;
- CSPS ;
- un représentant de l'Association des Parents d'élèves (APE) ;
- un représentant de l'Association des Mères Éducatrices (AME) ;
- trois (3) représentants des OSC/association pertinentes (jeune, femme, personnes vivantes avec un handicap) ;
- un représentant de l'Associations intervenant dans la promotion de la lutte contre les VBG/VCE.
- deux (2) représentants des syndicats de l'éducation (SNESS et SYNTER) ;
- deux (2) représentants des enseignants.

Au niveau du site d'implantation du sous-projet ce sont :

- un représentant du chef de terre/chef de quartier ;
- le (s) propriétaire (s) foncier du site
- un représentant du conseiller du secteur ;
- un représentant des quartiers riverains du site ;
- deux (2) représentants des jeunes du secteur (une fille et un garçon)
- deux (2) représentants des associations des femmes du secteur.

Les thématiques abordées lors de ces consultations publiques ont concerné :

- la connaissance générale du projet ;
- les enjeux, et risques du projet sur les milieux biophysiques et socioéconomiques ;
- la sécurité foncière du site ;
- les impacts positifs et négatifs du projet ;
- les aspects de risques sécuritaires, VBG, et VCE du projet ;
- les attentes, suggestions et recommandations.

La synthèse des principales conclusions de la consultation des différentes parties prenantes est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau XLVII : synthèse des consultations avec les parties prenantes

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/ Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
1	Autorités coutumières et population riveraine	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Biens et services sur sites ; ➤ Implication dans les travaux ; ➤ Avantages et inconvénients du projet.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Augmentation des possibilités de choix d'établissement. ➤ Réduction des distances à parcourir pour l'école	➤ La clôture du CEG ; ➤ La fourniture de cantine scolaire ; ➤ La réalisation d'un forage au sein du CEG ; ➤ L'électrification (solaire) des salles de classe.	Informer les coutumiers de l'arrivée de l'entreprise de construction.	Les entreprises doivent impliquer l'ensemble des parties prenantes par des séances d'information et sensibilisation à chaque étape du projet.
2	Représentant de la Mairie	➤ Connaissance générale du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Statut foncier du site du projet ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/ l'environnement ; ➤ Avantages et inconvénients du projet	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Meilleure prise en charge de leurs enfants ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (en termes de proximité)	➤ L'érection du CEG en lycée ; ➤ Appui financier et matériel ; ➤ La bonne qualité du matériel et accessoires éducatifs.	➤ Prévoir des bâtiments à niveau ; ➤ Former le personnel enseignant ; ➤ Employer la main d'œuvre locale lors de la construction du CEG ; ➤ Informer le conseil municipal de toute démarche dans le cadre du projet.	La main d'œuvre locale sera employée pendant les travaux ; L'ensemble des acteurs sera consulté à chaque étape de la mise en œuvre du sous-projet
3	Directeur du CEG de Zongbèga	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Avantages et	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ➤ Réduction des distances à parcourir pour l'école	➤ Fourniture de cantine scolaire ; ➤ Fourniture de kits scolaires ; ➤ Réalisation de forage au sein du CEG.	➤ Fournir la cantine scolaire aux élèves ; ➤ Créer un centre culturel et de loisir	La cantine sera prévue par le projet dans la mesure du possible

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
		inconvenients du projet.				
4	Représentant des enseignants	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Avantages et inconvénients du projet.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Réduction des effectifs dans les classes	➤ L'effectivité de la mise en œuvre du sous-projet ; ➤ La bonne qualité des infrastructures ; ➤ Fourniture de cantine scolaire ; ➤ Réalisation de forage au sein du CEG.	➤ Construire un laboratoire et une bibliothèque ; ➤ Fournir des kits scolaires aux élèves ; ➤ Éclairer les salles de classes ; ➤ Créer des centres de formation au profit des femmes et des jeunes.	Les spécifications techniques des ouvrages à construire tiennent compte déjà de certaines des préoccupations.
5	Représentant des syndicats des enseignants	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Avantages et inconvénients du projet.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Augmentation du taux de jeunes scolarisés	➤ La bonne qualité des infrastructures ; ➤ Le nombre personnel enseignant soit en nombre suffisant.	➤ Création de loisir ; ➤ Création de centres de formation (en agriculture, élevage et couture) au profit des jeunes.	Cette préoccupation n'est pas prévue dans les activités du PAAQE, mais laisse une piste d'idée quant aux nouveaux projets
6	Représentant s des élèves	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Autres réalisations en dehors du CEG ; ➤ Avantages et inconvénients du	➤ Réduction du coût de scolarisation ➤ Commerce au petit marché du CEG ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (réduction des distances).	➤ La bonne qualité des infrastructures ; ➤ Fourniture de cantine scolaire ; ➤ Réalisation de forage au sein	➤ Construire un laboratoire et une bibliothèque ; ➤ Construire un centre de formation professionnel pour les femmes et les jeunes	La construction d'une bibliothèque est prévue dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/ Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
		projet.		du CEG.		
7	Représentants de l'APE	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Autres réalisations en dehors du CEG ; ➤ Avantages et inconvénients du projet pour la population.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Développement du commerce ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation ; ➤ Augmentation du nombre de jeunes alphabétisés	➤ Fourniture de cantine scolaire ; ➤ Réalisation de forage au sein du CEG.	➤ Construire un laboratoire et une bibliothèque ; ➤ Mettre de l'éclairage dans les salles de classes.	La construction d'une bibliothèque est prévue dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.
8	Représentant de l'AME	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Autres réalisations en dehors du CEG ; ➤ Avantages et inconvénients du projet pour la population.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Mieux veiller sur les enfants et leur éducation ; ➤ Aide des enfants dans les tâches ménagères ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (réduction des distances).	➤ Fourniture de la cantine scolaire ; ➤ Réalisation d'un forage au sein du CEG ; ➤ La clôture du CEG.	➤ Éclairer les salles de classes ; ➤ Créer des centres de formation	L'éclairage solaire est prévu dans le cadre de ce sous-projet
9	Représentant du COGES	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Autres réalisations en dehors du CEG ; ➤ Avantages et inconvénients du	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Profiter de l'aide des filles dans les travaux ménagères ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation	➤ Fourniture de la cantine scolaire ; ➤ Clôture du CEG ; ➤ Réalisation de latrines au sein du CEG.	➤ Réalisation de forage au sein du CEG ; ➤ Mettre de l'éclairage dans les salles de classes ; ➤ Création de centres de formation au profit des femmes.	L'éclairage solaire est prévu dans le cadre de ce sous-projet

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
		projet pour la population.	(réduction des distances) ; ➤ Réduction du nombre d'accidents des élèves			
10	Représentant du service social	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/ l'environnement.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Suivi du rendement scolaire des enfants. ➤ Suivi du rendement scolaire des enfants. ➤ Réduction de l'ignorance, surtout pour les filles	➤ Subvention des frais de scolarité ; ➤ Prévention des VBG ; ➤ Prise en charge des OEV.	Sensibiliser les riverains sur l'accueil/ l'acceptation d'étrangers	L'entreprise chargée des travaux sensibilisera les populations et l'ensemble des parties prenantes avant l'implantation du chantier
11	Représentant du centre médical	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/ l'environnement.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Émancipation de la femme ; ➤ Meilleur suivi des enfants ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (réduction des distances) ; ➤ Réduction du taux d'analphabétisme.	➤ La réalisation d'un forage au sein du CEG ; ➤ La réalisation d'un dépôt pharmaceutique dans le village. ➤ La prévention des MST/ IST.	Mettre de l'éclairage dans les salles de classe.	L'éclairage solaire est prévu dans le cadre de ce sous-projet
12	Représentants des services de sécurité	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Veillez sur leurs enfants	➤ La bonne qualité des infrastructures ; ➤ La clôture du CEG ;	➤ Mettre de l'éclairage dans les salles de classe ; ➤ Construire une bibliothèque ; ➤ Aménager les pistes conduisant au CEG.	L'éclairage solaire est prévu dans le cadre de ce sous-projet ; La construction d'une bibliothèque est prévue dans le cadre de ce sous-

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
		le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/l'environnement.	➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (réduction des distances).	➤ La fourniture de la cantine scolaire ; ➤ Prévention des cas de VBG.		projet.
13	Représentant du service de l'environnement	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/l'environnement.	➤ Réduction du coût de scolarisation ; ➤ Mieux veillez sur les enfants ; ➤ Hausse du taux d'alphabétisation ; ➤ Amélioration de l'accès à l'éducation (réduction des distances).	➤ La perte de ligneux ; ➤ La clôture du CEG ; ➤ La fourniture de la cantine scolaire ; ➤ Réalisation de latrines au sein du CEG.	Planter des arbres au sein du CEG	Un reboisement compensatoire est prévu
14	Représentant de la Direction provinciale de l'enseignement post-primaire et secondaire	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en lien avec l'éducation/l'environnement.	➤ Réduction du coût de scolarisation des enfants ; ➤ Amélioration de la qualité de l'offre éducative (par réduction de la mobilité des enseignants)	Le début effectif des travaux, au regard du besoin grandissant	➤ Ériger le CEG de Zongbèga en lycée ➤ Former les enseignants sur la thématique de VBG	La question sera étudiée par le ministère Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG du projet, des activités de renforcement sur les VBG seront réalisées
15	Représentant de la Direction régionale de l'enseignement post-primaire et secondaire	➤ Connaissance du projet ; ➤ Craintes liées au projet ; ➤ Violences basées sur le genre et violences contre les enfants ; ➤ Formations reçues en	➤ Augmentation de l'offre éducative ➤ Amélioration de la qualité de l'offre éducative	➤ Démarrage effectif des chantiers ; ➤ Garder la même rigueur dans le suivi de ces travaux comme dans les autres	Encourager et faciliter le suivi administratif et citoyen	RAS

N °	Acteurs/Per sonnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/ Recommandations faites par les personnes rencontrées	Dispositions prises pour intégrer ces recommandations /suggestions pour les intégrer dans le projet
		lien avec l'éducation/ l'environnement.		réalisations du PAAQE		

Source : Consultant 2022

Photo 2: Entretien avec quelques acteurs



Consultation publique avec les parties prenantes dans la Commune



Entretien avec les représentantes de l'Association des Mères Educatives



Entretien avec les représentantes de l'Association des Parents d'Élèves



Entretien avec les représentantes du COGES

10.3.1. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée pendant cette phase de consultation des parties prenantes a été l'indisponibilité de certains acteurs sur le terrain. En effet, bien que des rendez-vous aient été pris au préalable, certains acteurs n'ont malheureusement pas pu être présents le jour des entretiens. Néanmoins certaines informations recherchées ont été trouvées dans la revue documentaire.

10.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE, un manuel de gestion des plaintes (MGP) assorti d'un plan d'action a été élaboré. L'adoption de ce mécanisme vise à offrir un cadre accessible et participatif aux personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes. La présente NIES prend en compte ce mécanisme dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. L'opérationnalisation du MGP dans la Commune de Arbollé a été actée par un arrêté communal qui est présenté dans l'annexe 12.

10.4.1. Mécanismes et procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes

La mise en œuvre du PGES s'articulera autour du cadre institutionnel ci-après pour ce qui est de la gestion des plaintes.

❖ Niveau 1 : Village/Secteur d'arrondissement/

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord, au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. À cet effet un comité de gestion comportant six (06) membres dont une (01) femmes a été mis en place dans le village de Zongbèga (annexe 12) dans le cadre du PAAQE FA. Ainsi, il sera la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ces membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la Commune.

❖ Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la Commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Dans la Commune de Arbollé également, il a été mis en place un comité de gestion des plaintes composé de six (06) membres dont une (01) femme (annexe 12). Le comité communal enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Il capitalise à travers un rapportage mensuel, les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes.

❖ Niveau 3 : l'UGP

L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;

- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux précédents niveaux de gestion de la plainte, la saisine des tribunaux par le plaignant sera envisagée.

10.4.2. Mécanismes de gestion des plaintes VBG

Selon la Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, est considérée comme violences à l'égard des femmes et des filles : « tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Un diagnostic réalisé par la Banque mondiale en 2020 a décelé des situations de risques élevés de VBG dans la mise en œuvre du Financement additionnel du PAAQE. Cela a nécessité l'élaboration par le projet d'un Plan d'Action VBG. La réalisation du CEG de Arbolle et son fonctionnement comporte donc des risques assez importants le plan des Violences Basées sur le Genre (VBG) si bien que des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre pour prévenir la survenue de tout cas de VBG à chacune des étapes de mise en œuvre du projet.

La première action à mener afin d'éviter la survenue des cas de VBG durant tout le cycle de vie du projet c'est la prévention.

En effet, la prévention sera réalisée à travers des activités d'Information Éducation et Communication – Communication pour le Changement de Comportement (IEC-CCC) et la formation continue, à l'endroit de l'ensemble des parties prenantes du projet tel que décrit dans le plan de renforcement des capacités des acteurs. En effet, le PAAQE veillera à la réalisation des activités de sensibilisation auprès des entreprises chargées des travaux ainsi que de leurs sous-traitants et les populations riveraines dans le but d'un changement social de comportement en vue d'un mieux-être. Ces activités à l'amont permettront de prévenir la survenue de ces cas de VBG.

❖ Gestion des plaintes VBG

La première porte pour la détection et l'enregistrement des plaintes VBG dans le cadre de ce projet, est le comité de gestion des plaintes et/ou les points focaux du projet déjà mis en place dans la Commune. En effet, à la survenue de cas de VBG, la prise en charge des survivant (es) selon le plan d'action VBG du projet est en phase avec le protocole national de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre qui prône une approche basée sur les survivants(es) déclinées selon les étapes ci-dessous.

❖ La prise en charge médicale

La prise en charge médicale des survivantes doit se faire dans les centres de santé habilités disposant d'un minimum de plateau technique, à savoir un médecin ou un infirmier chef de poste, d'un service de gynécologie, ou de santé sexuelle reproductive. Au niveau du district sanitaire de Yako qui est un centre médical avec antenne chirurgicale toutes ces conditions

sont réunies pour la prise en charge approfondie des survivantes de VBG. Par ailleurs dans la commune d'accueil du projet à savoir Arbolle dispose de Centre de Santé de Promotion Sociale (CSPS) qui pourra être le premier niveau local pour la prise en charge des cas de VBG survenus dans le cadre de ce projet. Tous les frais inhérents aux différentes prises en charge médicale seront supportés par le maître d'ouvrage du présent projet, avant la prise en charge psychosociale des survivantes.

❖ **La prise en charge psychosociale**

La prise en charge des survivantes de VBG est multisectorielle et les services techniques déconcentrés (régional, provincial et départemental) du Genre, de la Solidarité nationale, de la famille et de l'Action humanitaire ont une grande responsabilité à ce niveau. En effet, dans la plupart des cas, ces services sont le premier recours ou, le seul recours connu des victimes. Les services de la femme, de la solidarité nationale et de la famille reçoivent les victimes et apportent une réponse dans la limite de leurs compétences. La prise en charge psychosociale concerne toutes les mesures sociales qui pourront être prise pour la résolution du problème. Elle intègre les dimensions psychologiques, économiques, sociales, etc. Les cas nécessitant des références, sont orientés vers les structures habilitées avec une fiche de liaison. Les différentes modalités de prise en charge des VBG au niveau des services du Genre, de la Solidarité nationale, de la famille et de l'Action humanitaire offertes sont les suivantes :

- l'évaluation approfondie des cas pour une meilleure prise en charge ;
- la médiation sociale ;
- la facilitation à la réinsertion sociale ;
- la référence vers d'autres structures ;
- le placement dans des centres d'accueil ;
- la réinsertion socio-économique des survivantes ;
- la documentation des cas ;
- l'appui des centres d'accueils des femmes et fille en détresse à la prise en charge des VBG.

La présence des services au niveau Communal (Arbolle), provincial (Passoré) et au niveau régional (Nord) permettra une meilleure prise en charge psychosociale des éventuelles survivantes de VBG, avant l'assistance juridique.

❖ **L'assistance juridique**

Les cas de VBG sont passibles de poursuite civile et pénale au regard des dispositions juridiques nationales en vigueur. Ainsi l'intervention des structures spéciales de la police et de la gendarmerie nationale visées à l'article 39 de la Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, s'effectue de façon diligente dans un délai permettant d'assurer le respect et la protection effective des droits fondamentaux des survivantes de VBG.

10.4.3. Mécanismes de gestion des plaintes VCE

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet déjà opérationnalisé dans la Commune sera la première porte d'entrée pour la dénonciation et l'enregistrement des cas de violences contre les enfants (VCE). Comme dans les cas de VBG, la première action à réaliser par le projet c'est la prévention. La prévention consistera à l'information, la sensibilisation de l'entreprise, les sous-traitants et la population sur les risques en matière de VCE dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure éducative.

Au plan national, les VCE sont encadrés par la Loi n°015/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. Au titre de cette Loi, sont considérés comme enfants en danger, tout enfant de moins de 18 ans soumis entre autres à toutes formes de violences, physiques, morales, psychologiques ou de l'exploitation dans le cadre du travail.

Le signalement des cas de VCE ou tout ce qui est de nature à constituer un danger pourra être faite par toute personne, y compris celle tenue au secret professionnel, au juge des enfants ou au procureur du Faso ou aux travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance.

XI. CONCLUSION

Le présent rapport fait l'évaluation environnementale et sociale du projet de construction du CEG de Zongbèga, Commune de Arbolle, province du Passoré, région du Nord. Une méthode d'approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les parties prenantes au projet.

L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indique que les travaux de construction du CEG vont entraîner, durant les travaux et à la phase d'exploitation du CEG, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Les plus importants sont notamment le risque de la pollution de l'air, l'érosion du sol, la destruction de la végétation, l'augmentation des revenus par l'offre d'emplois et de contrat de sous-traitance aux locaux, l'éducation et la formation des enfants de la zone d'influence, les risques d'accidents, de propagation des maladies respiratoires, et de survenue des VBG/VCE.

L'analyse des impacts révèle que dans l'ensemble les impacts négatifs sont faibles sur les composantes environnementales et sociales, mais nécessitent quand bien même la prise de mesures adéquates en vue de les annihiler. Il s'agit notamment de celles visant à :

- minimiser la pollution de l'air, des eaux et des sols ;
- préserver et améliorer les ressources végétales ;
- préserver la santé contre les maladies respiratoires ainsi que les risques d'accident ;
- préserver la santé sexuelle des employés et des riverains ;
- réaliser des reboisements pour renforcer le couvert végétal.

Quant aux impacts positifs, ils sont assez élevés, particulièrement sur le plan socio-économique, et des mesures de bonification ont également été proposées, à savoir :

- des sensibilisations sur les opportunités d'emploi, des contrats de sous-traitances générées par le projet ;
- sensibiliser les populations sur les opportunités en matière de formation et d'éducation des enfants en âge d'aller à l'école ;
- le renforcement des capacités des services techniques impliqués dans le projet ;
- la prise en compte du genre (femmes et jeunes) ;
- etc.

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé présente de façon détaillée ces différentes mesures d'atténuation et de bonification, ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à **douze million cinq cent mille (12 500 000) francs CFA**.

La présente NIES confirme la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet de construction du CEG de Zongbèga

Toutefois, il est recommandé au PAAQE FA, pour assurer une bonne réalisation du projet, la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale tout en impliquant les populations, les services techniques et les autorités locales à toutes les phases du projet.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

1. **PAAQE Juin 2014** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au projet du
2. Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education au Burkina Faso 178P+annexes
3. **PAAQE-FA Janvier 2020** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au projet du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education au Burkina Faso 300 P+Annexe.
4. **PAAQE-FA Janvier 2020** : Cadre de Politiques de Réinstallation (CPR) au projet du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education au Burkina Faso 183 P+Annexe.
5. **PAES Mai 2018** : Notice D'Impact Environnemental et Social du Projet de Construction d'un Espace Numérique Ouvert (Eno) A Tampouy, Arrondissement 03, Commune De Ouagadougou 74 P sans annexe.
6. **ProCE-CHUB Aout 2020** : Etude D'impact Environnemental Et Social du Projet de Construction Et D'équipement d'un Centre Hospitalier Universitaire A Bobo-Dioulasso (Province Du Houet, Region Des Hauts-Bassins).
7. **SP CONAP/Genre janvier 2020** : Stratégie Nationale Genre 2020 – 2024 131 P+annexes Burkina Faso
8. **Commune de Arbollé**: Plan Communal de Développement (PCD) 2015-2019.

ANNEXES

Annexe 1: Termes de Référence

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION

DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PAAQE-FA)

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

Décembre 2021

Page CV | 185

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	CIX
I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE	CX
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	CX
2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements	CXI
2.2. Description des principales composantes des travaux	CXII
2.3. Identification des projets par lots	113
III. OBJECTIFS DE L'ETUDE	CXVIII
3.1. Objectif général	CXVIII
3.2. Objectifs spécifiques	CXVIII
IV. RÉSULTATS ATTENDUS	CXVIII
V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES	CXIX
5.1. Variante sans projet	CXIX
5.2. Variante avec projet	CXIX
VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE	CXX
VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE	CXX
7.1. Phase de préparation de l'étude	CXX
7.2. Phase collecte de données sur le terrain	CXX
7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports	CXXI
VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE	CXXI
IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES	CXXII
9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet	CXXII
9.2. Les impacts potentiels	CXXII
X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC	CXXII
XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE	CXXIII
XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.	CXXIII

LISTE DES TABLEAUX

[Tableau 1: Répartition des lots](#) 113

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVD	:	Comité Villageois de Développement
EAHS	:	Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
IRA	:	Infections Respiratoires Aiguës
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	:	Organisme Non Gouvernemental
PAAQE-FA	:	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	:	Politiques Opérationnelles
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- Composante 1 : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- Composante 2 : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- Composante 3 : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que les présents TDRs ont été élaborés en vue de la réalisation de vingt-un (21) notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de (08) Lycées et (13) de Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;

la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;

l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et

l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du model d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance

(EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.

Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.

Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.

Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.

Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.

Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.

Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

Sous composante3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.

Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.

Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements

Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;

Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général,

02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

2.2. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

Phase de Préparation

libération de l'emprise du projet ;

installation de chantier ;

nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;

décapage de la terre végétale ;

Phase de construction

Transport et circulation des engins de chantier ;

travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;

travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;

travaux de menuiserie ;

travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;

travaux de peinture ;

travaux d'électricité.

Phase d'exploitation

déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;

fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ;

travaux d'entretien des bâtiments.

2.3. Identification des projets par lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 48: Répartition des lots

LOTS	REGIONS	PROVINCE	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SITES		Coordonnées GPS (UTM)	QUANTITE	TOTAL SITES SOUS-LOTS
				Commune	Village			
Lot 1	CENTRE-EST	Boulgou	CEG	Zonsé	Kourga	X : 760339 Y : 1259399	1	2
		Boulgou	Lycée (EG)	Sanhga	Kaongo	X : 820546 Y : 1213739	1	
	Total des sites du lot 1							2
Lot 2	CENTRE-EST	Boulgou	Lycée (EG)	Zabré		X : 770369 Y : 1247340	1	2
		Boulgou	CEG	Tenkodogo		X : 784562 Y : 1306742	1	
								2

	<i>Total des sites du lot 2</i>							
Lot 3	<i>EST</i>	<i>Gourma</i>	Lycée (EG)	<i>Fada N'Gourma</i>	Secteur No 3	X : 209348 Y : 1332095	1	2
		<i>Gnagna</i>	Lycée (EG)	<i>Piéla</i>	Secteur N° 2	X : 767711 Y : 1351959	1	
	<i>Total des sites du lot 3</i>							2
Lot 4	<i>EST</i>	<i>Gnagna</i>	CEG	<i>MANI</i>	<i>Bourgou (Nagdeni)</i>	X : 809009 Y : 1457837	1	3
		<i>Komondjoari</i>	CEG	<i>GAYERI</i>	<i>Oué</i>	X : 220090 Y : 1395007	1	
		<i>Gourma</i>	CEG	<i>Fada N'Gourma</i>	<i>Secteur 03</i>	X : 210342 Y : 1332185	1	
	<i>Total des sites du lot 4</i>							3

Lot 5	NORD	Passoré	Lycée (EG)	Lâ-Toden		X : 559936 Y : 1427973	1	3	
		Passoré	CEG	Arbollé	Zongbega	X : 596723 Y : 1422731	1		
		Zondoma	CEG	Boussou	Boussou	X : 548335 Y : 1440316	1		
		Total des sites du lot 5							3
Lot 6	NORD	Yatenga	Lycée (EG)	Zogoré	Ninga	X : 553396 Y : 1484586	1	3	
		Yatenga	CEG	Kossouka	Zinkin	X : 619287 Y : 1477067	1		
		Yatenga	CEG	Namissigui ma	Namissigui ma	X : 584903 Y : 1503824	1		
		Total des sites du lot 6							3

Lot 7	PLATEAU CENTRAL	Oubritenga	CEG	Absouya	Ghounghin /Lorgo	X : 711733 Y : 1400567	1	3
		Ganzourgou	CEG	Zorgho	Bogré	X : 675140 Y : 1393113	1	
		Kourwéogo	Lycée (EG)	Laye	Barama	X : 637100 Y : 1382114	1	
Total des sites du lot 7								3
Lot 08	SUD-OUEST	Ioba	CEG	Guéguéré (Ténoulé)	Quartier Ténoulé II	X : 486523 Y : 1231772	1	3
		Poni	CEG	Gaoua (Niombini)	Secteur N° 8	X : 484870 Y : 1231772	1	
		Ioba	Lycée (EG)	Dano	Secteur N°2 (Babalai)	X : 490456 Y : 1230713	1	
Total des sites du lot 08								3

08 Lots		21 Sites
---------	--	-------------

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;

décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;

identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;

présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;

évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;

évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;

identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;

examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;

évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;

préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;

réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultants attendus des prestations sont :

les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;

les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;

les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;

la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;

un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,

un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),

un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;

un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;

des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

5.1. Variante sans projet

En l'absence du projet, le milieu socio-économique et environnemental des localités concernées se caractériserait par une insuffisance d'infrastructures scolaires ce qui va maintenir la difficultés de l'accès à une éducation de qualité dans ces localités , l'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles, l'absence d'abattage d'arbre sur les sites , l'absence de risques de pollution des eaux, des sols et de l'air qui seraient potentiellement créés lors des travaux, l'absence de conflits entre les travailleurs des entreprises et des populations riveraines, l'absence de risque sanitaire notamment le risque de propagation du VIH SIDA, covid-19 et les risques d'accidents liés aux travaux des chantiers. Il n'y aura pas non plus de risques d'Exploitation, Abus et harcèlement sexuel du fait de la présence de travailleurs dans ces localités. etc.

5.2. Variante avec projet

La situation avec la construction et l'équipement des lycées et collèges d'enseignement général. En présence du projet, on assisterait à une attraction de la main-d'œuvre locale et étrangère dans les zones du projet ce qui, apportera des retombés économiques dans ces localités ; On assistera également à l'accroissement de l'offre éducative dans ces localités, toute chose qui va contribuer à maintenir les élèves dans le système éducatif et améliorer les rendements scolaires. Il y aurait également, un abattage potentiel d'arbres présents sur les sites, les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, les risques de violences basées sur le genre en raison de la venue de travailleurs étrangers dans ces

localités, les risques de contamination par les IST VIH SIDA, la Covid-19 sans oublier les risques d'accidents liés aux travaux.

Le projet de construction des Lycées et Collèges d'enseignement général se justifie par le fait qu'il permet d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental.

VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE

Le consultant devra avoir un niveau universitaire d'au moins BAC+4 : en sciences de l'environnement, en Sciences sociales (sociologie, socio-économie, géographie, économie de l'environnement) ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dont au moins 03 dans la réalisation d'évaluation environnementale. Il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina Faso et avoir une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines de l'éducation est souhaitable.

Les consultants mobiliseront toutes autres compétences jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs à lui assignés.

VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

Au plan méthodologique, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des 08 lycées et des 13 collèges d'enseignement général dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de Qualité de l'éducation (PAAQE) sera conduite en trois étapes complémentaires.

7.1. Phase de préparation de l'étude

Cette phase aura pour but de réunir l'ensemble des conditions pouvant permettre de réussir la mission. Elle consistera en : la tenue d'une rencontre de cadrage avec l'UGP/PAAQE et l'ANEVE afin d'harmoniser les compréhensions, la réalisation d'une revue documentaire, qui a consisté à rechercher les documents disponibles auprès des directions régionales de l'enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), du PAAQE (document du projet, dossiers d'exécution, le CGES, le CPR, le MGP, le Plan d'actions VBG EAS HS etc.), dans les centres de documentation et des autres institutions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs et résultats de l'étude. Les documents qui ont été consultés sont entre autres : les documents des politiques nationales en matière d'environnement et d'éducation, la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) ; le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) etc.

Cette recherche documentaire permettra de faire une première analyse du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement au Burkina Faso, de faire une analyse de l'état des lieux du projet et de faire le point des données complémentaires à collecter et proposer les outils nécessaires.

7.2. Phase collecte de données sur le terrain

La visite des sites du projet

Elle est une opportunité pour les consultants d'appréhender globalement, les installations, les caractéristiques du site et les principales sources d'impacts et de risques. La visite du site permettra d'avoir un état des lieux sommaire de l'environnement socioéconomique et écologique. Ces informations préliminaires contribueront à la préparation des TDR à soumettre à l'Agence Nationale de Evaluations Environnementales (ANEVE).

L'enquête environnementale et sociale

Sur la base des outils finalisés antérieurement, une enquête environnementale et sociale sera conduite auprès des services techniques de la zone d'étude. L'objectif est de recueillir leurs perceptions des impacts, des risques et des mesures d'atténuations à proposer.

En fonction de la nature, de l'abondance, de la spécificité des espèces présentes sur l'emprise, il sera conduit une estimation du potentiel floristique et anticiper les mesures environnementales à proposer. Cette dernière activité sera réalisée en combinant une analyse cartographique, une revue documentaire et des observations de terrain.

Les informations à recueillir sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles permettront de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape.

La consultation des parties prenantes

Des séances d'échanges sous forme de focus groups (structures représentatives des populations impactées, personnes ressources) seront conduites pour recueillir leurs perceptions, leurs avis et suggestions par rapport aux travaux dans chacune des localités concernées.

Les résultats de ces entretiens feront l'objet d'un procès-verbal de consultation publique, signé par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront communiqués au PAAQE et annexés aux rapports de l'étude.

7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports

Cette étape consistera au traitement, en l'analyse et la synthèse des données collectées ; ce qui permettra de faire :

la description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet ;

la description détaillée du projet ;

l'identification des impacts et des risques potentiels du projet sur ~~son~~ l'environnement ;

l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) assorti de coûts ;

l'élaboration des rapports provisoires de NIES.

A la suite de cette phase, les rapports provisoires, après acceptation par l'Unité de Gestion du PAAQE, seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales pour amendement et validation. Les éventuels amendements seront pris en compte pour la production des rapports finaux.

VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Les limites de la présente étude peuvent être :

L'indisponibilité de certains acteurs clés ;

la faible collaboration de certaines autorités ou couches sociales de la population;

les difficultés d'accès à certains sites ;

le regain de l'insécurité ;

etc.

IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

La déforestation des emprises des sites ;

L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;

Mécontentement des riverains ;

Risques sanitaires et sécuritaires ;

Développement socio-économique ;

etc.

9.2. Les impacts potentiels

La réalisation du projet comportera aussi bien des impacts positifs que négatifs.

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

La coupe d'arbres ;

La dégradation de la qualité de l'air durant les travaux ;

L'augmentation des nuisances sonores pendant les travaux ;

La production des déchets solides et liquides ;

etc.

Au titre des impacts positifs, on notera :

l'accroissement de l'offre éducative ;

le maintien des élèves dans le système éducatif ; ;

la création d'emplois lors des travaux ;

l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;

l'augmentation de la production et des revenus des riverains;

etc.

X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans une perspective de développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base la participation des parties prenantes dans le processus de participation et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

Les acteurs qui seront consultés, sans être exhaustif, sont les suivants :

les autorités administratives et communales des communes bénéficiaires;

les services techniques en charge de l'éducation ;

les services techniques en charge de l'environnement ;

les services techniques en charge de l'action sociale ;
les autorités coutumières des localités concernés ;
les représentants des populations des zones impactées ;
les ONG et associations évoluant dans le domaine de l'éducation, l'environnement, du genre ;
etc.

Pour ce faire, des consultations sous forme d'entretiens individuels, de focus group seront organisées. Les séances de consultation seront précédées d'une campagne d'information sur le déroulement de l'étude et les activités de consultations qui seront organisées.

De façon opérationnelle, il s'agira dans un premier temps, lors des différentes séances de consultation de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients aux parties prenantes. Ensuite les consultants chargés de réaliser les NIES, recueilleront les avis et les préoccupations diverses qui leur seront posées par les acteurs consultés dans l'optique de les prendre en compte dans la réalisation de l'étude.

Les consultations publiques feront l'objet de procès-verbaux signés par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront annexés aux rapports.

XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

En référence au PTBA 2021 du projet, le cout de réalisation des 08 lycées et 13 collèges d'enseignement général est de 2 975 187 000 francs CFA.

XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.

Les sous-projets de construction de Lycées et de Collèges n'occasionneront pas de perte de concessions ni de déplacement physique de personnes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadre de Gestion Environnemental et Social du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), 2020.

DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA

/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Décembre 2007. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers. 27 p.

INSD, 2019. Recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso.

CONEDD, 2006. Troisième rapport sur l'environnement (REEBIII) au Burkina Faso.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie Juillet 2007. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement.

Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.

Annexe 2 : Fiche de conformité et de non-conformité

FICHE DE NON-CONFORMITE

Chantier :			
Maître d'ouvrage : Adresse Tél.: Fax.: Responsable :		Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél.: Date : Visa :	
Description de la non-conformité :			
Typologie de la non-conformité :		☐ Matériau mis en œuvre non conforme ☐ Charte chantier vert non respectée ☐ Exigence quantifiée non respectée	
Causes :		Conséquences :	
Mesure(s) corrective(s)		Constat de mise en place	
		Nom : Date :	Visa :
Mesure(s) préventive(s)		Constat de mise en place	
		Nom : Date :	Visa :
Evaluation des mesures prises			
Mesure(s) corrective(s) ☐ Efficace ☐ Peu efficace ☐ Pas du tout efficace	Mesure(s) préventive(s) ☐ Efficace ☐ Peu efficace ☐ Pas du tout efficace	Nom : Date :	Visa :

Annexe 3 : Modèle de fiche de rapport mensuel

MODELE DE Fiche de rapport mensuel/trimestriel

A.Projet :

B.Localité :

Nom :

Coordonnées :

C.Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D.Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....

.....

.....

.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :

.....
.....
.....
.....
.....

Date de remplissage de la fiche :

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :

Annexe 4 : Fiche d'accueil sécurité

Photo	Modèle FICHE ACCUEIL SECURITE
Date :/...../.....	
Nom :	
Prénom :	
Service :	
Poste de travail :	
ACCUEIL	
Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...)	☐
Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité	☐
Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...)	☐
Présentation du Document Unique	☐
Présentation du registre de santé et sécurité au travail	☐
Présentation du registre des dangers graves et imminents	☐
Présentation du règlement intérieur	☐
Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...)	☐
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conditions de circulation	☐
Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...)	☐
Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...)	☐
FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL	
Présentation des opérations à effectuer	☐
Présentation du matériel à utiliser	☐
Présentation des risques encourus	☐
Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place	☐
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS	
Casque	☐
Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité	☐
Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection	☐
Masque de protection :	☐
Vêtements de travail :	☐
Vêtements de pluie :	☐

Gants :	
Protections auditives :	
Vêtements haute visibilité :	
Autres :	
Consignes d'utilisation de ces équipements	

OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE	
Je soussigné(e), né(e) le employé(e) par en tant que à partir du/...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le/...../.....	
Signature de l'agent formé : Fait à Le/...../.....	Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: Signature Fait à Le/...../.....

Annexe 5 : Fiche de notification d'incident/accident

Formulaire de notification d'incident/accident

	Projet		
NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENT			
Numéro ID :		Date (jj-mm-aaaa) :	
Activité :		Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :			Gravité ☐ Elevée ☐ Moyenne ☐ Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :	
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :	
Implication de tierce partie :		Notifié par :	
Identification de la cause profonde de l'incident :			
Mesures correctives prises :			
Mesures correctives à prendre :			
Mesures prises pour éviter toute reproduction :			
Numéros de référence de la documentation photo :			
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :			
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :	
	Agent de protection de l'environnement	Agent Superviseur	
Nom			
Signature			
Date (jj-mm-aaaa)			

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Annexe 6 : Projet de Plan de Rédaction du PGES-Chantier, du Plan HSE et d'évacuation d'urgence de l'entreprise

1. Résumé
 - 1.1. Présentation du projet
 - 1.2. Justification du projet
 - 1.3. Etat initial de l'environnement du projet
 - 1.4. Impacts potentiels du projet
 - Impacts positifs majeurs
 - Impacts négatifs majeurs
 - 1.5. Mesures d'atténuation des impacts
 - 1.6. Plan de gestion environnementale et sociale
 - Objectif du PGES
 - Responsabilité de la mise oeuvre
 - Procédures de suivi
2. INTRODUCTION
 - 2.1. Contexte du projet
 - 2.2. Objectif du PGES CHANTIER
 - 2.3. Moyens humains et matériels mobilisés
 - Moyen humain
 - Moyens matériels
 - 2.4. Durée des travaux
3. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
 - 3.1. Impacts positifs
 - 3.2. Impacts négatifs
4. PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION
 - 4.1. Phase d'Installation de Chantier
 - 4.2. Phase de construction
5. PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES
 - 5.1-Organisation de la base de chantier
 - Règlement Intérieur
 - Aménagement des Horaires de Travail
 - 5.2 – Gestion des bruits et poussières
 - 5.3. Gestion de la Pollution des Eaux et des Sols
 - 5.4. Gestion des Déchets
 - 5.4.1. Déchets Solides
 - 5.4.2. Déchets Liquides
 - 5.5. Gestion de l'Eau et de l'Assainissement
 - 5.6. Gestion des Carrières et zones d'Emprunt
6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES
 - 6.1. Procédures surveillance
 - 6.2. Prise en compte de l'environnement dans le rapport bimestriel
7. PLAN DE SENSIBILISATION ET FORMATION
8. ESTIMATION DES COUTS
9. ECHEANCIER DE MISE EN oeuvre DU PGES

Annexe 7: Code de Bonne Conduite incluant les VBG et HSSE ;
Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-Chantier) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou

autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la

pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 8: Clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises de chaque site ;

Les normes et clauses qui suivent résultent de règles déjà adoptées dans le cadre d'autres évaluations environnementales au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest. Ces clauses et normes environnementales constituent des mesures préventives essentielles à prendre en compte en phase de préparation, pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

CHAPITRE 1 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE D'INSTALLATION DU CHANTIER

1.1. Choix du site

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un lac ou cours d'eau et 100 m des habitations ;
- les lieux de fabrication de briques doivent être situés suffisamment loin des habitations de telle manière que les habitants ne soient pas incommodés par les poussières et les odeurs ;
- le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger ;
- le site doit être choisi en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, les forêts classées et autres zones boisées, les forêts galeries ou zones rupicoles, les versants de colline de pente forte, les sites d'intérêt touristique, culturel, archéologique ou religieux ;
- le site doit être correctement assaini avec un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie, en évitant les points de stagnation des eaux.

1.2. Protection du site

- Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).
- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des ouvriers et riverains.
- Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.
- Pour les chantiers importants et bruyants, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

1.3. Personnel et règlement intérieur

- L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale.
- Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST, du VIH-Sida, de VBG et VCE au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Un code de bonne conduite sur les VBG-VCE doit être signé par chaque employé engagé sur le chantier.
- Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).
- L'entreprise devra recruter un Responsable en Hygiène Santé Sécurité au Travail, qui devra avoir un niveau de Bac+5 minimum avec une expérience d'au moins 5 années dans la surveillance des travaux financé par la banque mondiale.

- Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Sante, la Sécurité et l'Environnement.
- Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.
- Pour les chantiers importants, un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours.
- En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

1.4. Hygiène des installations et base vie

- Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu).
- Les aires de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus,) en fonction du nombre d'employés logés sur place.
- Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.
- Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.
- Le site de la base vie doit être correctement assaini, avec un drainage adéquat assurant une évacuation des eaux pluviales et l'élimination des stagnations d'eau.

1.5. Origine des matériaux

- Les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration des matériaux ne doivent pas contribuer à la dégradation des écosystèmes, notamment par des prélèvements importants de bois - énergie. Par exemple, l'utilisation de chaux fabriquée de manière artisanale dans de fours fonctionnant au bois sera proscrite.
- En cas d'apport de matériaux et d'agrégat, l'entreprise doit s'assurer de l'accord des populations riveraines et veiller à s'acquitter des taxes y afférent.
- Seul le ramassage du bois mort est autorisé comme source de combustible.
- L'entrepreneur doit également prévoir l'utilisation du gaz ou de pétrole comme combustible au niveau des bases vie notamment pour la cuisine. Il est encouragé à avoir recours à des sources d'énergie solaire.

1.6. Débroussaillage et abattage d'arbres

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant sur les bords immédiats de l'emprise des ouvrages, des aménagements, des infrastructures, ou des équipements. Les règles suivantes sont à appliquer :

- la coupe des arbres se fait au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;
- L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement. Cette tâche est un travail à haute densité de main-d'œuvre ;
- toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Les arbres de plus de 4 mètres de haut ne seront abattus qu'en cas de stricte nécessité ;
- tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrageux, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et Forêts ;
- Les arbres et arbustes doivent être déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Le déboisement est limité au plus à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;
- les trous d'enlèvement éventuels de souches devront être rebouchés avec de la terre végétale ;
- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après

débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et Forêts le plus proche ;

- les sites d'emprunt devront faire l'objet d'un inventaire tout en veillant à éviter les bien individuels privés. Toutefois en cas de destruction d'un arbre privé, l'entreprise devra veiller à une indemnisation juste et équitable de la personne affectée et procéder à un reboisement compensatoire approprié.

1.7. Destruction de bâtiments

Tout bâtiment d'habitation ou autre (greniers, etc.) ne peut être détruit qu'après une expropriation légale et l'indemnisation des propriétaires. En cas de démolition involontaire de bâtiment (passage de rouleau vibreur, par exemple), le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise après constat des faits matérialisés par PV dûment signés par les parties prenantes, propriétaire, entreprise, mission de contrôle, autorité communale).

CHAPITRE 2 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE DE TRAVAUX

2.1. Gestion des déchets solides

- Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à disposer à proximité des diverses installations sur la base d'un plan d'aménagement à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage.
- Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part.
- A la fin des travaux, la fosse est à combler avec la terre végétale jusqu'au niveau du sol naturel.

2.2. Gestion des hydrocarbures

- Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifiées. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.
- Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites.
- Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place.
- Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage.

2.3. Déplacements des véhicules et engins

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
 - 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
 - 35 km/heure dans les déviations temporaires,
 - 40 km/heure dans les agglomérations,
 - 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- être en règle vis à vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- imposer aux conducteurs un strict respect des règles du code de la route ;
- interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;

- assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

2.4. Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels

Lors de l'exécution de travaux l'entrepreneur doit :

- installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.
- Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :
- organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;
- procéder au régalaie au fur et à mesure ;
- mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
- Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

2.5. Maintien de la circulation

- Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).
- Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.
- Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travaux au service des Eaux et Forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.
- Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

2.6. Zones d'emprunt

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord des grandes voies;
- les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- l'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- assurer une remise en état du site à l'issue des travaux (Cf. clause 2.3.2 ci-dessous)³ ;
- les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
 - tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, CVD, chef de village ou chef de terre...) ;
 - aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;

³ La remise en état du site peut également être envisagée sous forme d'un aménagement nouveau, sur la demande du maître d'ouvrage et/ou des autorités locales. Par exemple, dans le cas de l'aménagement de zone d'emprunt permanente, de décharge contrôlée, de point d'abreuvement, etc.

- en cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
- le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;
- le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
- en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.

2.7. Démolition d'ouvrages

L'entreprise doit :

- évacuer tous les déchets et gravats en aval des ouvrages dans une zone de dépôt préalablement identifiée et agréée, située à au moins 100 m de l'emprise des travaux ;
- régalier les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre végétale.

2.8. Travaux en eau courante

Lorsque des travaux sont exécutés en eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Si besoin, il construira un canal de déviation pour éviter une interruption prolongée de l'écoulement des eaux.

2.9. Prélèvements d'eau

- Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m³/s peut se faire au maximum 12 heures/jour.
- D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

CHAPITRE 3 CLAUSES APPLICABLES A LA FERMETURE DU CHANTIER

3.1. Abandon des installations en fin de travaux

- A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition utiliser pour remblais, ou mis en dépôt sur un site adéquat retenu par consensus avec l'Ingénieur et les autorités locales. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.
- S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.
- Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

3.2. Abandon d'une carrière en fin de travaux

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau ;
- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- prévoir une sécurisation de la fosse par des blocs rocheux (carrières de granit) ou des merlons de terre végétale pour les autres types de carrières ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion de terres régalées ;

- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

Annexe 9 : Liste de présence

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISAION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES
NATIONALES (MENAPLN)
SECRETARIAT GENERAL
PROJET D'AMELIORATIN DE L'ACCES ET DE
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PAQE-FA)

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Objet: *Rencontre avec les parties prenantes*
Date: *06/04/22*
Lieu: *Zongbèga*

LISTE DE PRESENCE

N° ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEX/AGE				FONCTION/STRUCTURE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01	<i>Zango Jacqueline</i>		X	X		<i>élève</i>	<i>65.20.97.11</i>		<i>[Signature]</i>
02	<i>Kielone Noufa</i>	X		X		<i>élève</i>	<i>74.50.12.44</i>		<i>[Signature]</i>
03	<i>Ouedraogo D Piere</i>	X			X	<i>Président HPE</i>	<i>71 09 45 55</i>		<i>[Signature]</i>

N° ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans				
04	Kiebré Tiraogo	X			X	Treasorier APE	6 088 44 47		
05	Kiebré Bougoule	X				Responsable CDGES	70 29 47 63		
06	Kiebré Dieudonné	X			X	Représentant étudiant Confédération	604 20 56		
07	Kiebré Tiraogo	X			X	Treasorier APE	6088 44 47		
08	Kiebré Kibissa	X		X		Représentant des jeunes	66 30 46 64		
09	Kiebré Adama	X			X	Riverain	604 20 56		
10									
11									

Annexe 10 : Liste des acteurs rencontrés,



WORLD BANK GROUP
NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet Rencontre avec les personnes présentes

Date 06/01/22 Lieu Zongbèga

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		M	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	NEYA Issouf	X			X	Directeur	70767016	
2	FARGO Siobine	X		X		Enseignant	77-784271	
3	KIENDREBEOGO Larrané	X		X		CISDTEE/ Ambellé	74-20-72-84	
4	SABO Zakaria	X			X	Commissaire de Police	70575325	
5	Ouedraogo Zakaria	X			X	ICP Zongbèga	70617742	
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Annexe 11: PV de consultation du public

REGION DE...*Nord*
PROVINCE DE...*Passoré*
COMMUNE DE...*Aibollé*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le...*07/01/12*...s'est tenue à
partir de ...*11h20mn*... à...*Zongbèga*... sous la présidence
de...*R. N. N. N.*... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction des C.E.G. ...

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Kicbré Redama*
- ✓ *Alia Arguna*
- ✓ *Sebere P. Rarim*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, les craintes liées au projet, les
avantages et inconvénients du projet,*

Les questions posées par l'assistance :

Quand sera l'arrivée effective du projet?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*la clôture des établissements, les bureaux des enseignants
des salles administratives,*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*création des points d'eau pour le développement des cultures
de contre-drogues, construction de centre de santé,*

La séance fut levée à 11h30

Fait à Zongbèga le 27/11/2022

Ont signé

Nom et Prénom
Titre/fonction
Tél :

Kiebré Adama
Riverain

60 42 05 56

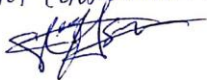


Alina Arouna (representant consultant)



Sebère Abdoul Karim

(representant consultant)



REGION DE *Nord*
PROVINCE DE *Pasché*
COMMUNE DE *Bolde*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le *27/01/22* s'est tenue à
partir de *9h30mn*, à *Zongbèga*, sous la présidence
de *Chef commun* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de *CEG*.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Kiebre Kibssa Kiebre Dieu donné*
- ✓ *Philo Breuna*
- ✓ *Schere H. Karim*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, les contraintes, les avantages et inconvénient
la question de bien et malice sur le site, leur implication dans les
travaux.*

Les questions posées par l'assistance :

cloture des classe, construction des latrine seront ils réalisés?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*cloture de classe, l'électrification des CEG, par des
panneau solaire, les cantine scolaires.*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*construction des centre de santé, réalisation des puits
d'eau pour les culture de contre saison, centre de formation.*

La séance fut levée à 9h 59.

Fait à Zongbèga le 07/01/2022

Ont signé

Nom et Prénom Kiebré Dieudonné
Titre/fonction Représentant du chef coutumier
Tél : 6042 07 56

Akro Arouna (représentant consultant)

Seberé A Karim (représentant consultant)

REGION DE *Nord*

PROVINCE DE *Pasore*

COMMUNE DE *Abou*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le *01.04.22* s'est tenue à
partir de *17h00mn*, à *Zongbèga*, sous la présidence
de *Président*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction des *CEG*

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Néssou Issouf*
- ✓ *Sehere B. Karim*
- ✓ *Alira Arouna*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, la courante par rapport au projet,
les avantages et inconvénients du site, projet, autres bénéfices
d'actualisation du projet, la question du VCE et VCS,*

Les questions posées par l'assistance :

*A quand l'arrivée effective du projet pour le
début des travaux*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*la construction des cantines scolaire, accompagnement
des élèves par des Kits scolaire*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*la réalisation des forage, l'éclairage du village
par les lampes solaire, Centre de loisir, culturel*

La séance fut levée à...16h41

Fait à,Arbolet.....le. 06/02/2022

Ont signé

Nom et Prénom NEYA Issouf
Titre/fonction Directeur
Tél : 70767026

N



Alira Arouna (representant consultant)



Sebere Abdoul Karim (representant consultant)



REGION DE *Nord*

PROVINCE DE *Russert*

COMMUNE DE *Bahle*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le *06/01/22* s'est tenue à
partir de *17h45mn*, à *Zombèga*, sous la présidence
de *President A.P.E.* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction des *CEG*.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Ouedraogo Olympe (President A.P.E.) Kiebre Tiraogo (Trésorier)*
- ✓ *Aftra Prouna*
- ✓ *Sebebe A. Karim*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, les contraintes par rapport
au projet, les bénéfices et inconvénients du projet pour
la population, les autres réalisations bénéfiques pour la population*

Les questions posées par l'assistance :

*quand sera l'arrivée effective du projet pour
le début des travaux*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*la clôture des établissements, les cantines scolaires,
les bibliothèques,*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*l'éclairage des salles de classe, la réalisation des
forages, création d'emplois pour les femmes, développement*

La séance fut levée à... 17h30..

Fait à ... Zombèga ... le ... 16/11/2022

Ont signé

Nom et Prénom *Quedraogo O Pierre*
Titre/fonction *Président APE*
Tél : *71 09 45 55*

[Signature]

Kiebré Tiraogo
Tresorier APE
60 88 44 47

[Signature]

Alira Arouna (représentant consultant)

[Signature]

Sebere Abdoul Karim (représentant consultant)

[Signature]

REGION DE...*Nord*
PROVINCE DE...*Passo*
COMMUNE DE...*Nkolé*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le...*5/04/2022*...s'est tenue à
partir de...*16h00mn*, à...*Zongbèga*..., sous la présidence
de...une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction des...*CEG*...

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Kiebre Noufon, Zango Jacqueline*
- ✓ *Alisa Hrou*
- ✓ *Sebere N. Karim*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, les avantages et inconvénients
du projet pour la population, autre réalisation en
dehors du CEG.*

Les questions posées par l'assistance :

Il y aura combien de CEG pour la commune d'Artolé

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*accompagner les élèves par des kits scolaires, cantines
scolaires, la cloture des établissements publics
construction des laboratoires et bibliothèque.*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*les centre de formation professionnel pour les femmes et les jeune
Realisation des forage, la construction des centre culturel*

La séance fut levée à... 17h01

Fait à, Zombèga.....le... 06/01/2022

Ont signé

Nom et Prénom Kiebre Noufou
Titre/fonction Représentant des élèves
Tél : 74 50 12 14

Zongo Jacqueline
65.20.97.11

Alira Arouna (représentant consultant)

Sebere Abdoul Karim (représentant consultant)

REGION DE *Nor*
PROVINCE DE *Bassila*
COMMUNE DE *Bassila*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le *01/01/22* s'est tenue à
partir de *16h00* mn. à *18h00* mn. sous la présidence
de *R. Ensignant* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de *C.E.G.*

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Forgo Sidiane*
- ✓ *Sere H. Karim*
- ✓ *Alia Arama*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*la connaissance du projet, la question de crainte
les avantages et inconvénients du projet pour la population
la question de l'CE et l'VBG*

Les questions posées par l'assistance :

*l'arrivée effective du projet pour le début des travaux
sera quand*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*la lenteur des travaux, doutes sur la réalisation
du projet, la qualité des infrastructures, accompagner
par des kits scolaire, cantines scolaires, bibliothèque*

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*création de centre de formation pour les femmes et les jeunes
réalisation des forage, l'éclairage des salles de classe*

La séance fut levée à... 17h... 22...

Fait à... Zongbèga.....le... 06/01/.....2022

Ont signé

Nom et Prénom FARGO Sidoine
Titre/fonction Enseignant
Tél : 77-78-42-71.

Alira Arouna (representant consultant)



SEBERE
ABDOUL
KARIM

Representant du Consultant


REGION DE...*NORD*

PROVINCE DE...*PASSORE*

COMMUNE DE...*Arbollé*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le...*jeudi 06 janvier*.....s'est tenue à
partir de *09h56mn*, à...*Mairie de Arbollé*..., sous la présidence
de *M. DIANDA*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de...*CEG de Zongbèga*

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Monsieur DIANDA Moumouni*.....
- ✓
- ✓ *Monsieur DOLÉ Olo R. Yannick*.....

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- 1. Connaissance générale du projet*.....
- 2. Statut foncier du site de projet*.....
- 3. Formation reçue en lien avec l'éducation/l'environnement*.....

Les questions posées par l'assistance :

.....
.....
.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Effectivité de la réalisation du projet.....
Suivi et contrôle de la qualité de l'infrastructure.....
.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

*Renforcement des capacités des acteurs éducatifs (Cops
enseignants, APE, AME, COGES)*.....

Utiliser la main d'œuvre locale dans les travaux de construction
Informé le conseil municipal de toute démarche dans le cadre du projet.
La séance fut levée à 16h50 mn

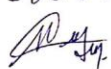
Fait à, Arbolé.....le 06/01/2022

Ont signé

Nom et Prénom
Titre/fonction
Tél :

M. DIANDA Moumouni
Conseiller municipal
Président de la Commission
des Affaires générales, sociales
et culturelle de la Commune
de Arbolé
70948281 / 76555988



DOLI dlb R
Yannick
Représentant le
Consultant
71801824


REGION DE...NORD

PROVINCE DE...PASSORE

COMMUNE DE...YAKO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le mercredi 05 janvier s'est tenue à
partir de 14h00mn, à la DPEPS de YAKO, sous la présidence
de M. KONFE, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction du lycée de La Foden et du CEG de Zogbèga (Arbolé')

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Monsieur KONFE Halidou
- ✓ Monsieur DOLI Olo R. Jannick

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

1. Connaissance générale du projet
2. Violences basées sur le genre
3. Formation reçues en lien avec l'éducation / la protection de l'environnement.

Les questions posées par l'assistance :

.....
.....
.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Début effectif des travaux de construction des établissements au regard de l'accroissement du besoin.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Erection du CEG de Zogbèga en lycée, ce qui facilitera la tâche / l'accès au 2nd cycle aux enfants

Former les enseignants sur le thème de VBG

La séance fut levée à 14h.56mn

Fait à YAKO le 05/01/2022

Ont signé

Nom et Prénom
Titre/fonction
Tél :

KONFE Halidou
Directeur provincial
de l'Enseignement
post-primaire et secondaire
du Passéré
70717296



DOLÉ Olo
R. Yannick
Représentant le
Consultant.
71801824
M. J. J.

REGION DE...NORD

PROVINCE DE...YATENGA

COMMUNE DE...Quahigouya

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt deux et le...mercredi 05/04/2022.....s'est tenue à
partir de 09h57mn, à la DREPS Nord, sous la présidence
de M. KOURADGO une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Monsieur KOURADGO Sèni.....
- ✓ Monsieur DOLI Otto R. Yannick.....

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

1. Connaissance générale du projet.....
2. V.B.G......

Les questions posées par l'assistance :

.....
.....
.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Démarrage effectif des chantiers.....
Garder la même rigueur dans le suivi des travaux.....
comme dans les autres projets (realisations) du PAAQE.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Permettre en plus du suivi technique, un suivi administratif
et un suivi citoyen (de la part de élus locaux et des

représentants de la société civile locale).....

La séance fut levée à... Ouahigouya 10h 15mn

Fait à, ... Ouahigouya le... 01/01/...2022

Ont signé

Nom et Prénom KOURADGO Sèni
Titre/fonction Chef de service
Tél : Etude et planification
DREPS - Nord
70289422



DOLI Olo R.
Yannick
Représentant le
Consultant
71801844
Mafy



**NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet : Entretien dans le cadre de la NIES pour Zongbèga
la construction du lycée de la Toden et du CEG de

Date : 05/01/2022 Lieu : YAKO

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1								
2	KONFE Halidou	x			x	DPEPS- Passéré	70717296	
3	Dianda Moumouni	x			x	PASC/Mairie de Arbolle	70 94 82 81	
4	TAD Saïdon	x			x	ICP M Arbolle	76290000	
5	KINNO Hasane	x			x	Service Social Arbolle	70 43 16 01	
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Annexe 12: Acte de cession du site

Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale	BURKINA FASO ----- Unité-Progress-Justice
Région du Nord	
Province du Passoré	
Commune de Arbolle	

ATTESTATION DE CESSON DE TERRAIN

Je soussigné (é) Monsieur OUEDRAOGO W. Boureima
Qualité Maire de la commune

Atteste qu'un terrain a été cédé au Ministère de l'Education nationale, l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENA /PLN) pour la construction et l'équipement du CEG de Zongbèga au profit des populations.

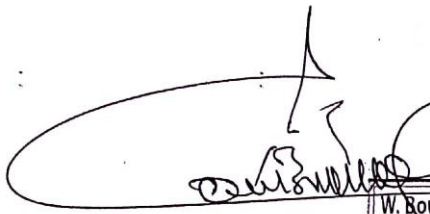
D'une superficie estimée à 5,42 hectares, ce terrain est situé dans le quartier / secteur et est délimité :

- A l'Est par le quartier Yitarié ;
- A l'Ouest par un terrain vague ;
- Au nord par des habitations ;
- Et au Sud par la route nationale N°2

En outre, la Mairie de Arbolle s'engage à apporter, dans les limites de ses compétences, l'accompagnement nécessaire au MENAPLN dans d'éventuelles démarches qu'il entreprendrait pour la sécurisation foncière de ce terrain.

En foi de quoi, la présente attestation est signée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Arbolle, le 30 juin, 2020



W. Boureima Ouedraogo
Chevalier de l'Ordre
du Mérite

Annexe 13: Arrêté de mise en place des comités de gestion des plaintes

REGION DU NORD

PROVINCE DU PASSORE

COMMUNE DE ARBOLLE

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ARRETE N°2021-005/RNRD/PPSR/CARBL/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité communal de gestion des plaintes (CCGP)/Comité Primaire de Gestion des Plaintes du village de Zongbèga pour accompagner la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE).

LE MAIRE, PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARBOLLE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret N° 2021– 0001 /PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du premier ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021, portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu** la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensembles ses modificatifs ;
- Vu** la Loi n°14-2006/AN du 09 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal en date du 21 juin 2016 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION, ET ATTRIBUTIONS.

Article 1: Il est créé dans le cadre des travaux du projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) et conformément aux recommandations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR), deux commissions ad 'hoc dans la Commune de Arbolle dénommée respectivement Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP) et Comité communal de gestion des plaintes (CCGP) dudit projet.

Article 2 : Ces comités sont des cadres de concertation et d'échange d'informations sur les préoccupations des différentes parties. Ils visent la prévention et la gestion des plaintes et réclamations relativement à l'exécution du projet de construction d'un Collège d'Enseignement Général à Zongbèga dans la commune de Arbolle, Province du Passoré, région du Nord.

A ce titre, lesdites commissions ad' hoc sont chargées d'appuyer et de faciliter la mise en œuvre intégrale des actions prescrites pour la sauvegarde environnementale et sociale avant, pendant et après l'exécution du sous-projet.

Article 3 : Les attributions spécifiques aux deux (02) comités de gestion des plaintes :

1.Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP) :

- prévenir les plaintes en veillant à l'appropriation sociale de sous-projet ;
- communiquer, informer et sensibiliser les riverains ;
- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer l'UCP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues , enregistrées et traitées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;
- établir les PV ou rapports de session en quatre (04) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant), etc.

2.Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)

- ✓ prévenir les plaintes en veillant à l'appropriation sociale de sous-projet ;
- ✓ communiquer, informer et sensibiliser les riverains ;
- ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- ✓ informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- ✓ procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- ✓ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;

- ✓ convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- ✓ établir les PV ou rapports de session en trois (03) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant) ;
- ✓ etc.

CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : composition des comités de gestion

1. Comité Primaire de Gestion des Plaintes

Le comité primaire de gestion des plaintes du village de Zongbèga (Arbollé) se compose comme suit :

N°	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION	FONCTION AU SEIN DU COMITE	CONTACT
1	KIEBRE Tiyaamba Adama	Président CVD	Président	75250649
2	OUEDRAOGO Rabila	Secrétaire CVD	Rapporteur	75 56 06 89
3	KIEBRE Raogo	Représentant des coutumiers	Membre	66 71 55 93
4	KIEBRE David	(CCFV);	Membre	52 12 93 80
5	KIEBRE Sibdou	Représentante des femmes	Membre	66 30 45 67
6	KIEBRE Kibsa	Représentant des jeunes.	Membre	66 30 45 67

2. Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) comprend

Le comité communal de la commune de Arbollé se compose comme suit :

N°	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION	FONCTION AU SEIN DU COMITE	CONTACT
1	OUEDRAOGO W. Boureima	Maire de la commune de Arbollé	Président	70239821
2	DIANDA Moumouni	Point focal provincial PAAQE, CEB de Arbollé	Rapporteur	76555988
3	ZANGO Koudaogo	Représentant du service foncier de la commune	Membre	75663363
4	NABALOUM Moumini	Représentant des OSC	Membre	76560941
5	NABALOUM/ KABORE P. Denise	Représentante des organisations féminines	Membre	76560943
6	OUEDRAOGO Ouinongom	Représentant des chefs coutumiers.	Membre	78497617

3/4

Article 5 : le Président de la Commission peut faire appel à toute personne physique et/ou morale dont la présence est jugée nécessaire.

Article 6 : en l'absence du Président, le rapporteur assure la présidence du comité.

Article 7 : le Président de ladite commission est chargé de la convocation des sessions, de l'organisation et de la modération des échanges au cours des sessions. Il assure également la supervision des activités du comité ;

Sous la supervision du président, le rapporteur est chargé de la préparation des sessions, de l'élaboration et la diffusion des différents documents requis avant, pendant et après une session. Il rédige les comptes rendus des réunions, assure le suivi des dossiers et prépare les correspondances. Les copies des PV seront disponibles pour les membres sur demande.

Le Président s'assurera que le plaignant et/ou ses représentants sont informés de la session du comité ;

Le président de séance et le rapporteur de séance signent les procès-verbaux issus des travaux du comité ;

Article 8 : Les comité Primaire et Communal se réunissent sur convocation de leurs présidents.

Article 9 : La convocation aux sessions doit être faite deux (02) jours avant la tenue de la session. Toutefois, des cas de non-respect de ces délais pourraient subvenir en fonction des situations qui se présenteraient.

Article 10 : La dotation en fourniture de bureau du comité est assurée par le PAAQE. Le point focal DPEPS/Agent du MENAPLN au niveau communal assure la supervision et la gestion des fournitures de bureaux mis à la disposition du comité.

Article 11 : Les mandats du comité sont bénévoles. Toutefois, une indemnité est allouée aux sessions ordinaires du comité. La prise en charge de ces indemnités sera assurée par le PAAQE.

Cette allocation sera de dix-mille (10 000) pour le Président, sept-mille cinq cents (7 500) pour le rapporteur et de Cinq-mille (5000) par membre et par session.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- PAAQE
- Intéressés
- Archives/chrono

15 NOV 2021
Arbollé, le.....

Le Maire



Andreima W. OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre du Mérite
Médaille d'Honneur des Collectivités Territoriale

